



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2015



PROCES VERBAL

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

***Séance du vendredi 17 juillet 2015 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le vendredi 10 juillet 2015
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 50***

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU (départ au dossier n°8), Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY (départ au dossier n°26), Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Astou THIAM, M. Marcel MOULAN, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG

Etaient excusés : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine LEBLANC, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, M. Michel BASLÉ, M. Richard YVON, M. Alain AUGELLE, Mme Rose-Marie VÉRON, Mme Fatimata AMY, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir du dossier 9)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Gilles LATTÉ (à partir du dossier 27)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Véronique CHAUVEAU



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 20 juillet 2015

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2015

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous allons entamer ce Conseil du 17 juillet. Je vous indique, avant toute chose, que Michelle MOREAU ne pourra sans doute pas rester pour la totalité du Conseil, c'est donc Roselyne BIENVENU qui portera son pouvoir.

Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Marcel MOULAN. Catherine LEBLANC à Christine BLIN. Jeanne ROBINSON-BEHRE à Karine ENGEL. Roch BRANCOUR à Jean-Marc VERCHÈRE. Maxence HENRY, qui devra nous quitter avant la fin parce qu'il a une obligation, donnera pouvoir à Gilles LATTÉ. Daniel DIMICOLI à Florian SANTINHO. Catherine GOXE à Benoît PILET. Michel BASLÉ à Jean-Pierre BERNHEIM. Richard YVON à Constance NEBBULA. Alain AUGELLE à Maryse CHRÉTIEN. Pierre PICHERIT, si le Conseil n'est pas fini, donnera pouvoir à Alexandre VILLALONGA. Rose-Marie VÉRON à Gilles MAHÉ. Fatimata AMY à Silvia CAMARA-TOMBINI. Alain PAGANO à Frédéric BÉATSE et Chadia ARAB à Antony TAILLEFAIT.

Le secrétaire de séance ce soir sera une secrétaire de séance. En l'espèce, ce sera Véronique CHAUVÉAU qui sera notre secrétaire de séance, et puis j'aurai trois petits correctifs, sur les délibérations 8, 50 et 68, à apporter : la délibération 50 est sur table puisque la CAO a eu lieu depuis. Il y a un montant erroné dans la 8, il faut lire 700 000 au lieu de 550 000 et il y a un titre incorrect pour la délibération 68 concernant la convention qui nous lie à l'Université Catholique de l'Ouest. Ces précisions étant apportées, je vous propose d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil. Nous avons, vous le savez, pour un Conseil du mois de juillet, 74 délibérations à présenter ce soir. Et la parole est d'abord, pour un rapport historique, à Roselyne BIENVENU.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Véronique CHAUVÉAU a été désignée pour cette fonction qu'elle a acceptée.



DOSSIERS EN EXERGUE



Délibération DEL-2015-320

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Pilotage de la politique : Direction Générale - Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a demandé les transferts et modifications de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 250 000 habitants (450 000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté Urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés Urbaines.

La procédure pour transformer une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la Communauté d'Agglomération qui envisage de se transformer en Communauté Urbaine doit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine.
- Dans la seconde phase, la Communauté d'Agglomération doit demander sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adjonction de la nouvelle compétence d'Angers Loire Métropole.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que les transferts et modifications de compétences soit acceptés, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de modification de l'article 4 des statuts relatifs aux attributions de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous. En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie :
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- Eaux pluviales ;

- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :

- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Considérant l'adaptation, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, de la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole :

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

Considérant, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la poursuite des études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1^obis du V de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Considérant, conformément à l'article L. 5215-27 et à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Accepte de transférer les compétences listées ci-dessus dans le premier considérant

Accepte l'adaptation de la rédaction des compétences listées dans le deuxième considérant,

En conséquence, accepte la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole.



Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Oui, nous avons un dossier historique, comme vous le nommez.

J'avais noté un dossier bien singulier et qui, dans l'histoire de notre Conseil, ne se représentera pas, puisqu'il s'agit pour nous ce soir de pouvoir nous prononcer sur la transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine. Bien sûr, a priori, nous pouvons peut-être qualifier ce dossier d'administratif, peut-être un peu technocrate, puisqu'il s'agit en fait de prendre un format un peu différent qui est encadré par différentes lois, et particulièrement la dernière en date qui a été prise en janvier 2014.

Mais au-delà de cette transformation administrative, il s'agit davantage d'une réflexion fondamentale sur la manière à la fois de penser et d'organiser notre territoire, mais surtout de faire en sorte que le vivre ensemble et les services apportés à nos concitoyens, à l'échelle des 33 communes, soient encore plus efficaces. Tout d'abord, je voudrais en introduction vous préciser que cette réflexion, qui a été menée au sein d'Angers Loire Métropole, n'est pas une nouveauté en soi dans les projets des équipes qui se sont succédé, mais plutôt une nouveauté liée à la loi puisque la loi MAPTAM de 2014 a permis à notre territoire de se poser cette question de se transformer en communauté urbaine, puisque le seuil du nombre d'habitants a été abaissé de 450 000 à 250 000, ce qui nous a permis, finalement, de mener cette réflexion.

Aucune équipe municipale, aucun candidat aux élections en 2014 n'avait inscrit cela dans son programme, puisqu'à l'époque, la loi n'était pas dans ce format. Il faut donc quand même souligner que cette démarche-là a été prise en route et qu'en juillet 2014, il y a tout juste un an, les conseillers communautaires des 33 communes de l'agglomération ont réfléchi à la possibilité d'entamer cette réflexion.

Il a été en effet décidé à l'unanimité de regarder à la pertinence d'un tel projet. La démarche que nous avons ce soir, au sein de ce Conseil Municipal, il faut préciser qu'elle a été menée dans 33 autres communes de notre agglomération, qui ont elles-mêmes réfléchi et qui se sont prononcées, et au moment où je vous parle, 91 % des conseillers communautaires se sont prononcés favorablement à la transformation, il y a eu 6 % d'abstention, et 2 % de votes contre cette transformation.



Je vais vous présenter un PowerPoint pour faciliter la présentation. En fait, cette carte d'Angers Loire Métropole qui nous a aussi servi de réflexion dans les différents Conseils Municipaux, vous la connaissez, je vous disais, et vous regardez de manière plus singulière ce bleu qui traverse le territoire, que j'ai souhaité mettre en exergue comme un ruban qui nous rattache les uns aux autres.

Cela fait peut-être un peu penser à de la poésie, mais je pense que cela fait sens et que finalement ce cordon bleu est assez bien équilibré pour nous montrer que nous vivons ensemble et que ces 33 communes, que vous voyez délimitées, forment un tout, un ensemble que nous avons identifié en haut, au centre, au cœur du département de Maine-et-Loire. Vous l'avez reconnu, nous avons aussi eu la volonté de placer cette agglomération à l'Ouest de la France, et puis encore plus ambitieux, et véritablement c'est dans ce sens-là que je souhaite vous proposer la démarche et la réflexion de ce soir, il s'agit d'être vraiment positionnés à l'Ouest de l'Europe et que nous puissions finalement porter le projet communauté urbaine avec l'ambition de faire en sorte que, par exemple à l'Est de l'Europe, nous puissions nous situer et considérer que nous formons un territoire qui offre une singularité qui serait aussi un territoire plus attractif qu'il ne l'est aujourd'hui.

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN QUELQUES DATES

- 1968 : District urbain
- 1994 : Transformation en district d'agglomération
- 2001 : Transformation en communauté d'agglomération

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
80 Rue du 11e - 49100 Angers Cedex 03
www.angersloiremetropole.fr



Je vous disais donc que cette loi MAPTAM nous avait permis de mener la réflexion, et c'est donc finalement une lente évolution qui s'opère pour en arriver jusque-là. En 1968, un district urbain avait été créé, puis en 1994 cette entité avait été transformée en district d'agglomération, et en 2001, il y a eu la transformation en communauté d'agglomération qui nous régit aujourd'hui.

LES ÉTAPES DE CRÉATION DU TERRITOIRE

De 10 à 33 communes

- Création du District en 1968 : 10 communes (puis fusion de 2 communes)
- De 1970 à 1994 : 13 communes (4 adhésions)
- De 1994 à 2005 : 29 communes (16 adhésions)
- 2005 : 31 communes (2 adhésions)
- 2012 : 33 communes (2 adhésions)



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
80 Rue du 11e - 49100 Angers Cedex 03
www.angersloiremetropole.fr



Nous avons réalisé une petite carte pour vous montrer un petit peu l'évolution. Nous sommes passés de 10

communes à 33 communes dans ce format-là. Peu à peu, au fil du temps, vous voyez les différentes communes qui s'agrègent, et puis 33 communes avec deux adhésions en 2012, avec les communes d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg.

À l'issue de la réflexion, nous nous sommes accordés pour dire que cette territorialité, les 33 communes qui constituaient aujourd'hui l'agglomération, resterait dans ce format-là et que nous ne souhaitons pas, dans l'immédiat, à l'état de notre réflexion de transformation d'agglomération en communauté urbaine, ajouter d'autres communes. Et c'est à ce moment-là peut-être que je précise qu'il y a des débats, des échanges, des réunions de certaines des communes de l'agglomération avec leurs communes voisines pour réfléchir soit à s'entendre pour s'unir, peut-être même à former des communes nouvelles avec d'autres territoires, qui sont périphériques à cette agglomération, qui sont parties intégrantes du pôle métropolitain qui est composé des 68 communes, qui porte le nombre d'habitants à 320 000 habitants, donc avec trois communautés de communes : celle qui est au Nord-Est, la communauté de communes du Loir, plus à l'Est, la communauté de communes Vallée Loire Authion, et puis au Sud la communauté de communes Loire Aubance, qui elles-mêmes réfléchissent à des transformations avec des seuils de population qui étaient évoqués à 20 000 habitants, qui sont maintenant arrêtés à 15 000 habitants, vraisemblablement avec la loi NOTRE.

Ces EPCI réfléchissent aussi, et parfois sont en dialogue avec des communes de notre agglomération, voire parfois aimeraient se fiancer avec elles. Ça discute, ça s'aime beaucoup. Voilà, c'est un peu dans ce contexte-là. Mais nous, nous avons dit que nous en restions là. Alors, cela ne veut pas dire que c'est figé pour l'avenir définitivement, mais en revanche, jusqu'à ce que nous ayons véritablement décidé politiquement de la transformation de l'agglomération en communauté urbaine, nous restons dans ce format-là. Et j'insiste sur le fait que l'avenir n'est pas figé et qu'il y aurait peut-être des transformations qui s'opéreraient en fonction d'intérêts partagés, et surtout d'une gouvernance équilibrée pour notre territoire qui répondrait surtout aux attentes de nos concitoyens.

LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

LE CONTEXTE GENERAL

- **Loi** de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
Abaissement du seuil de population à 250 000 habitants
- **Renforcement** des Régions et des Intercommunalités
- **Recentrage** des Départements sur leurs compétences essentielles
- **Finances** locales **contraintes**

Qu'est-ce que nous apporterait la transformation en communauté urbaine ? Quels sont les enjeux ? J'ai parlé de la loi MAPTAM, je n'y reviens donc pas, si ce n'est pour dire qu'en fait l'objectif était d'affirmer les métropoles. Aujourd'hui, en France, nous aurons très rapidement, à l'échéance du 1er janvier prochain,

14 grandes métropoles et l'État a voulu s'appuyer sur ces territoires très forts pour organiser administrativement la France, mais également au niveau des services. Ce qui veut dire qu'une agglomération, in fine, par effet ricochet, se trouve un peu affaiblie compte tenu que ces métropoles vont être plus influentes. La métropole la plus proche pour nous, c'est évidemment la métropole de Nantes qui est un territoire voisin, ami, parfois concurrent, enfin, je vous laisse compléter. En tout état de cause, la transformation en communauté urbaine doit s'inscrire aussi dans cette réforme territoriale et dans cette nouvelle organisation administrative de la France.

Par ailleurs, cette loi MAPTAM grossit, elle renforce le poids des régions, et elle grossit le trait des intercommunalités. Inévitablement, quoi qu'il arrive, quel que soit l'aboutissement de notre réflexion, nous aurons gagné à la réflexion pour faire en sorte que notre territoire soit renforcé, et qu'en termes d'intercommunalité, nous ayons en fait permis à nos 33 communes de peut-être s'unir et travailler dans des collaborations un peu plus étroites. Enfin, vous le savez, il y a eu des élections départementales en ce début d'année, il y a un recentrage des départements sur leurs compétences essentielles. Je ne vais pas plus loin parce que nous ne savons pas trop qu'en dire aujourd'hui, et puis vous avez lu, je pense, tous les articles qui ont été publiés sur ce sujet.

Enfin, c'est le dernier élément et nous l'avons mis volontairement en dernier enjeu : c'est la question des finances publiques et des contraintes qui vont avec. La dotation globale de fonctionnement de l'État est réduite et étriquée : on nous annonce 11 milliards d'euros de baisse, peut-être encore plus, donc si vous voulez, c'est malheureusement l'élément stimulant, enfin, c'est un point de vue, qui nous oblige aussi à regarder, car certaines de nos communes, il y en a plusieurs, ont des difficultés pour boucler leur Budget 2015. Nous avons dû nous-mêmes faire des efforts particulièrement importants, et certaines d'entre elles n'ont pas réussi à équilibrer leur budget. Donc si vous voulez, dans ce contexte-là, il y a aussi cet élément de solidarité, une réflexion à l'échelle des 33 communes, qui nous invite à regarder comment ne pas laisser certains territoires sur le côté et les laisser régler leur problématique économique. Voilà les éléments majeurs.

LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE

LE CONTEXTE LOCAL

- Nouveau **projet d'agglomération** 2015-2030 en cours d'élaboration
- Nouveau **pacte financier et fiscal** entre les communes et l'intercommunalité
- **Intercommunalités** de l'Ouest et du Centre de la France en pleine mutation

Nantes, Rennes, Brest : passage en Métropole

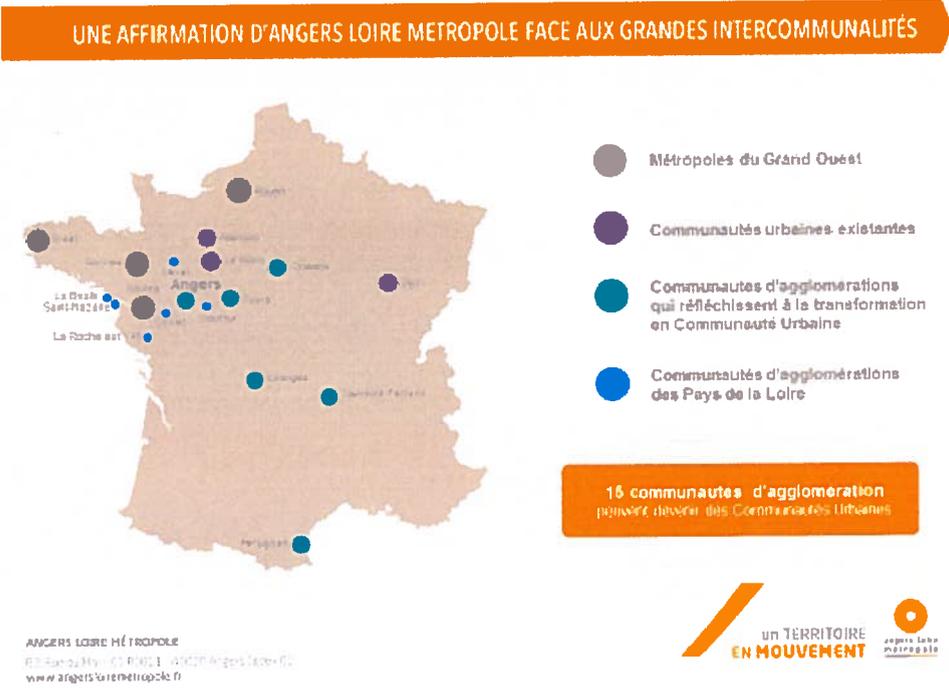
Caen, Orléans, Tours : passage en Communauté Urbaine

Le contexte local, que je dois aussi souligner, c'est que parallèlement à cette réflexion sur la transformation de notre agglomération en communauté urbaine, nous sommes à la réflexion sur la

réécriture du projet d'agglomération, qui arrivera à son terme à la fin de cette année-ci. Cela ne veut pas dire qu'au 1er janvier 2016 nous n'aurions plus d'orientation ni de projet commun. Néanmoins, nous réfléchissons parallèlement à un projet d'agglomération 2015-2030, de territoire devrais-je dire, et évidemment ce projet de territoire différera si nous restons dans un format agglomération, ou bien si nous allons vraiment dans une gouvernance et une manière d'élaborer la politique à l'échelle d'une aire de vie qui sera celle d'une communauté urbaine.

Un contexte qu'il faudra évidemment aussi examiner est l'impact fiscal et financier que provoquera la transformation en communauté urbaine, et de ce point de vue là, nous reviendrons tout à l'heure sur des éléments puisqu'en fait nous avons souhaité être accompagnés, et un expert a donc été mandaté pour analyser plus finement les éléments financiers, et nous permettre de trouver des méthodes d'évaluation et de calcul qui permettront de faire en sorte que l'équilibre financier soit protégé et sauvegardé.

Le dernier point, je l'ai déjà dit : l'intercommunalité, à l'Ouest de la France, c'est au centre, en pleine mutation, avec Nantes, Rennes, Brest, qui passent en communautés, en métropoles, et puis d'autres agglomérations qui vont se transformer en communautés urbaines, en précisant que les anciennes régions de demain deviendront automatiquement communautés urbaines dès lors qu'elles ne seront plus régions en tant que telles, par l'effet de regroupement, pour celles qui ne seront pas capitales régionales. Les anciennes capitales régionales seront automatiquement en communautés urbaines, quand bien même elles n'atteindraient pas le seuil des 250 000 habitants ou qu'elles n'auraient pas mené la réflexion.



Voilà très rapidement une carte qui vous donne un schéma avec les métropoles, les communautés urbaines existantes, celles qui sont en transformation. Il faut dire aujourd'hui qu'une quinzaine d'agglomérations réfléchissent à leur transformation en communauté urbaine. C'est le dernier petit élément qui doit arriver sur cette carte-là pour indiquer à ma collaboratrice que le petit pavé orange doit venir en bas de cette carte à droite. Merci.

LES AVANTAGES DU STATUT DE COMMUNAUTÉ URBAINE

- Renforcement des **solidarités** et de la **cohérence du service public local** offert aux habitants du territoire
- **Développement plus harmonieux** du territoire
(*Economie, aménagement, habitat, énergie, loisirs...*)
- **Maintien** de l'influence de notre territoire dans le concert **des grandes intercommunalités** de l'Ouest et du Centre de la France

ANGERS LOIRE MÉTROPOLITAIN
E : Rue du Myr - CS 80011 - 49100 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr



Alors quels sont les éléments qui nous ont vraiment motivés ? C'est tout d'abord le renforcement des solidarités et la cohérence du service public local offert aux habitants du territoire : c'est vraiment un élément important. Pour avoir aussi participé à 11 Conseils Municipaux privés dans plusieurs communes, il y a vraiment une crainte particulière et je voudrais la désamorcer ici, mais nous aurons peut-être l'occasion d'échanger sur ce sujet-là, de voir s'éloigner le service public municipal de nos concitoyens en passant en communauté urbaine. Nous voulons juste atteindre l'effet inverse. Alors évidemment vous allez peut-être me rétorquer que c'est déclaratif et c'est facile à dire. Mais l'ambition que nous avons eue est vraiment de regarder sur notre territoire où sont les ruptures d'égalité, où sont les zones blanches ou les zones désertes par rapport à certains services publics, et de voir comment nous pourrions ensemble, à l'échelle de 33 communes, corriger ces inégalités.

Le deuxième point est le développement plus harmonieux du territoire en termes d'économie, d'aménagement, d'habitat, d'énergie, et de loisirs, pour se dire que finalement si nous regardons à l'échelle des 33 communes, peut-être que notre stratégie va différer. Elle va sûrement différer pour faire en sorte qu'au moment de construire un nouvel équipement, ou de développer une nouvelle zone, ou encore d'avoir l'ambition de proposer soit des services, soit des animations à nos concitoyens, nous pourrions équilibrer sur le territoire, de telle sorte qu'il n'y ait pas des polarités qui soient suréquipées et d'autres qui soient sous-équipées.

Je vais prendre un exemple parce que c'est plus facile. Si nous regardons par exemple l'équipement en piscines sur notre territoire et la capacité que nous avons d'offrir aux enfants l'apprentissage de la natation, nous observons qu'aujourd'hui il y a des enfants de certaines communes qui n'apprennent pas à nager à l'école primaire. C'est un exemple. Trouvons-nous cela normal et satisfaisant ? Ou aurions-nous l'ambition de nous dire : « nous voulons, dans le cadre d'une communauté urbaine, développer un service public qui permettrait à tous les enfants qui sortent de cycle 3 de savoir nager » ? Une fois que nous avons décidé politiquement de cela, il s'agit de trouver la manière de le faire, de le rendre opérationnel, en s'appuyant sur les piscines existantes. J'ai évoqué le maintien de l'affluence, je n'y reviens donc pas.

LES AVANTAGES DU STATUT DE COMMUNAUTÉ URBAINE

- Economies d'échelle, rationalisation et mutualisation des moyens
- Hausse envisageable de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) versée par l'Etat

(passage de 45 € en moyenne par habitant à 60 € actuellement)

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
49100 ANGERS - 02 41 80 10 00 - www.angers-loire-metropole.fr



Et puis, nous avons évidemment l'ambition, par cette transformation, de procéder à des économies d'échelle à rationaliser et mutualiser nos moyens. En effet, aujourd'hui même si nous avons déjà eu des initiatives, nous pensons qu'il y a des domaines dans lesquels nous pourrions réagir, soit à l'échelle de 33, soit par secteur et polarité, pour faire des économies.

Le dernier point est qu'en nous transformant en communauté urbaine, nous avons aujourd'hui, au moment où nous délibérons, la quasi-certitude qu'il y aurait une augmentation de la dotation globale de fonctionnement. Je dis « quasi-certitude » parce que les finances publiques sont telles que nous ne savons jamais comment les choses peuvent être décidées pour l'avenir. En revanche, plus nous tarderons, plus nous courrons le risque, sans doute, de voir cette dotation globale de fonctionnement abondée baisser. Aujourd'hui, je rappelle que la moyenne par habitant est de 45 euros, pour 270 000 habitants à l'échelle de notre territoire. Si nous passions en communauté urbaine, nous passerions à 60 euros par habitant. Alors, je vous donne tout de suite le résultat, ne faites pas le calcul : 15 euros fois 270 000 représente 3,8 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement abondée, dans l'hypothèse où au 1er janvier 2016, nous aurions acté la transformation en communauté urbaine.

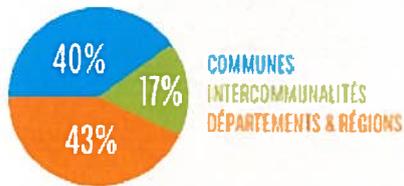
UN MEILLEUR PARTAGE DES RESSOURCES FACE À LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'État

↓ -11 MILLIARDS
DE 2014 À 2017

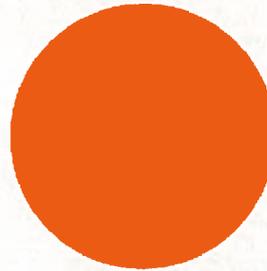
Dont :

↓ -3,7 MILLIARDS
EN 2015



ANGERS LOIRE MÉTROPOLITAIN
RD - Rue du Hâ - CS 87011 - 49020 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Actuellement

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Nous avons un petit schéma pour parler des baisses, et puis nous donner un format schématique : 11 milliards d'euros de baisse de dotation globale de fonctionnement de 2014 à 2017. Nous avons déjà 3,7 milliards d'euros en moins en 2015, et ce sont les communes qui, avec les départements et régions, sont les plus impactées. Mais vous voyez que les 40 % sont uniquement pour les communes, donc en fait l'impact vient toucher précisément les finances des communes.

UN MEILLEUR PARTAGE DES RESSOURCES FACE À LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'État

↓ -11 MILLIARDS
DE 2014 À 2017

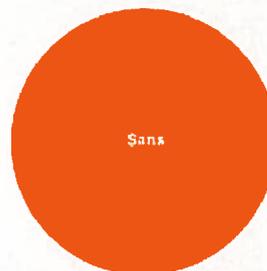
Dont :

↓ -3,7 MILLIARDS
EN 2015



ANGERS LOIRE MÉTROPOLITAIN
RD - Rue du Hâ - CS 87011 - 49020 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Demain sans la Communauté Urbaine

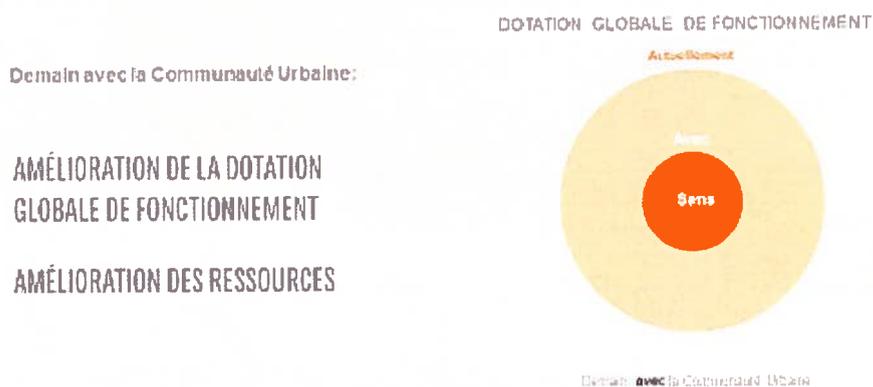
un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Vous avez à droite ce que représente actuellement la dotation globale de fonctionnement, et vous avez un petit schéma qui va apparaître. Voilà, c'est comme quand vous mettez de la laine sur un programme coton,

cela ressort rétrécit de la machine. Si nous passons donc en communautaire urbaine, je vous avais dit 3,8 millions d'euros, nous pourrions peut-être faire revenir le linge un peu plus dense. Avec un passage en communauté urbaine, donc les 3,8 millions d'euros, et puis vous voyez ce cercle en demi-teinte qui est au milieu du schéma.

UN MEILLEUR PARTAGE DES RESSOURCES FACE À LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT



ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
11, rue de la République - 49100 ANGERS
www.angers-loire-metropole.fr

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

angers-loire
métropole

Cette réflexion est en fait possible, mais elle est également contrainte dans la mesure où la loi oblige la collectivité qui souhaite passer d'agglomération en communauté urbaine à avoir un certain nombre de compétences. Angers Loire Métropole a déjà précédé la loi puisqu'un certain nombre de compétences sont déjà communes et partagées, et elles sont passées à Angers Loire Métropole : il s'agit de l'environnement et des déchets. Vous le savez, nous en avons beaucoup parlé, nous avons un petit sujet ensemble sur ce dossier-là. De la même manière, la compétence transport a été transférée.

LES COMPÉTENCES ACTUELLES



Environnement & Déchets



Transports



Urbanisme et Politique de la ville



Zones d'activité économique



Eau & Assainissement



Gens du voyage



Écoles, Université & Recherche



Tourisme

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
15, Rue du Mail - CS 80111 - 49100 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
angers loire métropole

L'urbanisme et la politique de la ville, qui concernent uniquement deux communes, donc Angers et Trélazé, sont déjà transférés à l'agglomération. Pour les zones d'activités économiques, artisanat et commerce, l'eau et l'assainissement, vous savez que quand nous recevons notre facture, elle est portée à l'effigie d'Angers Loire Métropole. Pour les gens du voyage, de la même manière, nous débattons à l'échelle des 33 communes pour savoir comment nous nous organisons pour accueillir les gens du voyage. Il y a aussi les compétences liées à l'école, l'université, la recherche et le tourisme. Donc, si vous voulez, nous avons déjà tout cela. Ce sont des compétences que la loi impose, nous n'avons pas à y revenir si ce n'est pour poser un acte administratif qui permettrait à la communauté urbaine de l'avoir.

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

CE QUI NE
CHANGE PAS →



Environnement & Déchets



Eau & Assainissement



Gens du Voyage



Écoles, Université & Recherche

CE QUI EST
RENFORCÉ →



Transports



Zones d'activité économique



Tourisme



Urbanisme & Politique de la Ville

CE QUI EST
NOUVEAU →



Travaux



Énergie



Cimetières



Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à créer dans un délai de 2 ans)

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
15, Rue du Mail - CS 80111 - 49100 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
angers loire métropole

En revanche, il y a un certain nombre de choses qui changeraient. Les compétences qui ne changent pas sont : environnement/déchets, eau/assainissement, gens du voyage, universités/écoles. Les compétences qui seront renforcées sont : les transports, les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales. Le tourisme sera renforcé, et puis l'urbanisme et la politique de la ville.

Il y a un certain nombre de compétences qui changeront, et il y en a une, et elle est au pluriel, c'est la première : la voirie, que nous n'avons pas actuellement transférée à l'agglomération. Elle est donc de la responsabilité de chacune des 33 communes, elle est nécessaire, et s'impose pour pouvoir passer en communauté urbaine. C'est principalement sur cette question de la voirie que depuis 9 mois nous avons réfléchi et travaillé avec nos collègues des 32 communes pour voir de quelle manière nous pourrions nous organiser et comment nous transférerions cette compétence.

Il a été décidé que la voirie serait transférée à la communauté urbaine, et que nous redéléguerions aux communes, pour la voirie de proximité, un certain nombre d'aménagements pour que les maires et les municipalités, qui sont les plus au fait des besoins et de la réalité de terrain, puissent prendre les décisions qui conviennent bien à leurs concitoyens. Nous pourrions y revenir tout à l'heure.

Ensuite, nous avons plusieurs compétences qui ne s'imposent pas au passage de la communauté urbaine : ce sont les énergies, les cimetières, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sur ces sujets-là, c'est davantage la question de la culture et du sport qui s'est souvent posée à nous, et sur laquelle nous avons botté en touche, avec le pied droit, le pied gauche, et même avec la main droite, la main gauche, la tête, et le dos. En fait, nous n'avons pas voulu aborder cette question dans l'immédiat puisqu'en fait nous avons deux ans pour le faire si nous passions en communauté urbaine, et parce que c'est un sujet sur lequel il y a beaucoup de motivations, beaucoup d'intérêts, beaucoup de craintes, et beaucoup d'ambitions, enfin, vous mettez tout cela après.

Et il y a aussi trois éléments. Le premier, c'est qu'il y a des singularités sur chacune des communes. Il y a des équipements communs dans toutes les communes. Exemple : le terrain de football. En général, toute commune a un terrain de football. Et puis, il y a d'autres équipements qui n'existent que dans quelques communes, voire dans une seule commune. Nous n'avons pas voulu décider de cela parce qu'il faudra que nous ayons le temps. Et dans le court délai que nous nous sommes imposé, d'une certaine manière, puisque c'est une année de réflexion, pour qu'au 31 décembre 2015 nous ayons arbitré, nous nous sommes dit que nous n'avions pas le temps de réfléchir, de poser les éléments, d'être en contradiction aussi, de ne pas être d'accord, pour savoir de quelle manière nous traiterions la culture et le sport. Mais cela ne veut pas dire que nous ne le ferons pas. Voilà ce que je voulais vous dire.

LES COMPÉTENCES STRATÉGIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
 65, Rue du Hov - CS 80011 - 49000 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
 Angers Loire
 métropole

Alors un autre schéma nous permet de revoir un petit peu ce que donnerait la transformation en communauté urbaine, avec les mêmes services, et les mêmes compétences. En fait, avec ces compétences-là, nous voulons un développement de territoire équilibré, harmonieux, et égalitaire, et cela me fait passer sur la partie droite, ou à votre gauche du schéma, qui est la solidarité et la proximité pour faire en sorte que nos concitoyens n'y perdent pas en services.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Il est quasiment identique au fonctionnement actuel d'Angers Loire Métropole



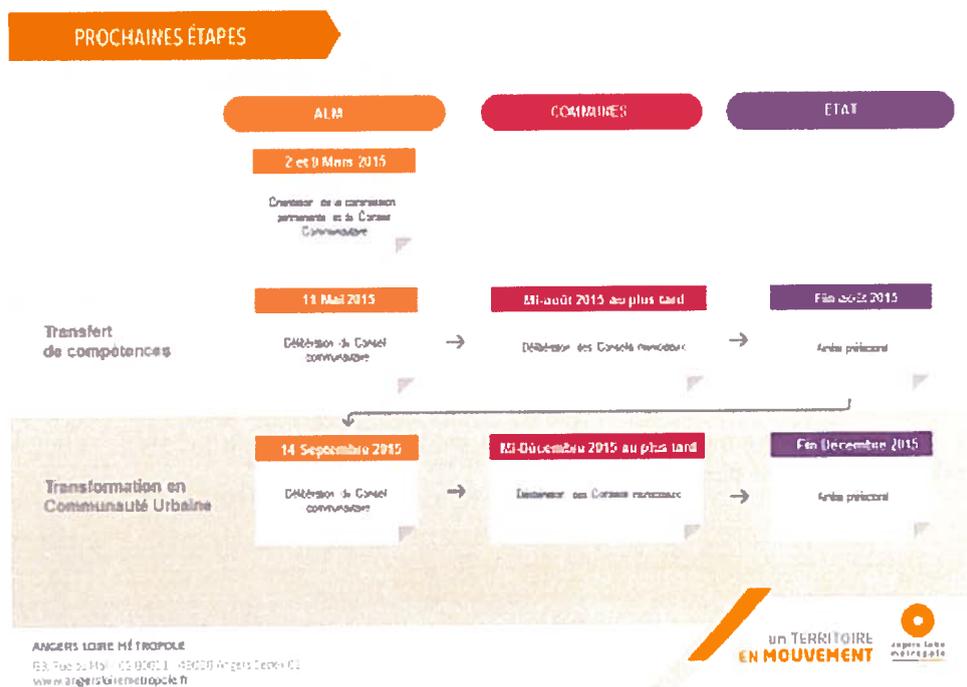
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
 65, Rue du Hov - CS 80011 - 49000 Angers Cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
 Angers Loire
 métropole

Comment cela se passe-t-il concrètement ? Le fonctionnement de la communauté urbaine est le même. Nous avons inscrit qu'il était quasi identique parce que nous avons peut-être une hypothèse d'un exécutif

un peu plus élargi. En fait, non. Le fonctionnement resterait donc le même avec un exécutif composé du Président, des Vice-présidents, et d'autres conseillers, une Commission Permanente du Président, des Vice-présidents, et des maires des 33 communes, et puis un Conseil Communautaire avec 93 conseillers communautaires, ce qui ne changerait pas.

En revanche, il est évident que si nous nous transformions en communauté urbaine, il faudrait malgré tout regarder à la manière de gérer et de réfléchir les compétences transférées. Par exemple, aujourd'hui il n'y a pas une Commission Voirie au sein d'Angers Loire Métropole. Si la compétence passe, il faudra bien la rattacher à une équipe, à un responsable ou une responsable, et que nous ayons une organisation de gouvernance qui nous permette de le traiter à l'échelle des 33 communes. Concernant le rétroplanning : vous avez une lecture soit horizontale, soit verticale. Je vais la prendre horizontalement.



Vous voyez Angers Loire Métropole, les communes, et l'État. En fait, verticalement vous avez le rétroplanning. Donc le mois de mars a été un mois au cours duquel nous avons pris des orientations et nous avons acté le fait de poursuivre la réflexion. Je vous ai dit que c'était en juillet 2014 que nous avons pris l'initiative, et en mars nous nous sommes dit : « Stop ou encore ? ». Nous avons dit : « Encore la réflexion pour la communauté urbaine ». Le 11 mai dernier, au cours du Conseil Communautaire, nous avons pris une délibération qui acte le transfert des compétences, et notamment la compétence voirie, comme je vous l'ai dit, puisque c'est celle qui nous manque.

Actuellement, donc depuis le 11 mai jusqu'au 20 juillet il me semble, donc lundi prochain, les Conseils Municipaux des 33 communes délibèrent, et l'exercice que je mène ici avec plaisir devant vous est mené dans les 32 Conseils Municipaux. Il ne restera donc plus lundi que Soulaire-et-Bourg qui devra se prononcer. Nous devons donc prendre une délibération. Une fois que cela sera fait, nous enliassons les 33 délibérations des Conseils Municipaux plus celle du Conseil Communautaire, nous envoyons cela chez Monsieur le Préfet qui va vérifier que les compétences sont bien transférées, et qui va s'assurer que nous ne faisons pas simplement un exercice de style pour capter 3,8 millions d'euros supplémentaires de dotation globale de fonctionnement.

Il va s'assurer que nous avons en effet bien identifié les compétences et que nous avons bien prévu la

manière de faire. Puis, il va nous donner acte de cette décision pour qu'en septembre nous reprenions nos travaux. Le 14 septembre, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau pour acter le principe juridique de la transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine.

À la suite de cela, nous reprendrons le même processus : chaque Conseil Municipal devra prendre une délibération et nous enliassons les 33 décisions, plus celle du Conseil Communautaire, pour les envoyer chez Monsieur le Préfet qui vérifiera que nous avons bien fait les choses dans le bon ordre, mais nous allons nous assurer de cela, et c'est le moment où je salue le travail des services d'Angers Loire Métropole, et particulièrement de Sandra DAHER qui est une collaboratrice précieuse sur ce lourd dossier.

C'est donc cette démarche qui vous est proposée. Il faut dire que cela a été un très lourd travail de l'ensemble des maires et des conseillers communautaires. Il y a eu des questionnements, nous sommes en démarche pour opérationnellement mettre à l'œuvre cette communauté urbaine si tant est que tout le monde se décide d'y passer, et que tout n'est pas acquis et finalisé.



Ce serait d'ailleurs suspect de le dire comme cela, et l'ambition que nous avons est représentée par la dernière carte. Vous vous rappelez de la première, où l'on voyait ce ruban bleu et les contours des communes. L'ambition que nous avons est non pas de faire disparaître les rivières, ni les frontières, ni l'identité de chacune des 33 communes, mais de former une unité, un tout où nous formerions un ensemble cohérent : être en communauté, c'est-à-dire vivre ensemble, boire, manger, dormir, ce n'est pas cela, mais il faut aussi que nous passions à l'acte de dire : « Nous voulons vivre ensemble ». Et pour autant, cela ne changera pas la personnalité, ni la physionomie de chacune des communes. Au contraire, il faudra que chacune garde son identité et révèle sa particularité.

Dans les travaux que nous avons menés, il s'agissait vraiment de dire : « Mais finalement quel intérêt avons-nous d'avoir Béhuard, 125 habitants, dans notre agglomération ? Est-ce remarquable ? Est-ce intéressant ? Est-ce que nous, depuis Angers, nous promovons le fait que Béhuard est dans notre territoire ? » Et ainsi de suite. Voilà donc l'ambition.

C'est la manière que je voulais prendre pour conclure cet exposé sans doute trop long, mais je voulais

vraiment prendre le temps de cette présentation parce que je pense que nous sommes responsables d'un enjeu d'avenir et nous avons aussi par le mandat qui nous a été confié, la confiance de nos concitoyens qui n'auront sans doute pas ce temps particulier, même s'il y a eu quatre réunions publiques qui se sont tenues sur les quatre coins du territoire. Il y a eu une petite fréquentation, trop faible à mon goût, nous devons donc chacune et chacun, être les ambassadeurs pour faire comprendre à nos concitoyens ce que cela veut dire pour eux. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci pour la présentation de ce rapport Madame BIENVENU. Mes chers collègues, y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce vote ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Dans la continuité des interventions faites à l'Agglomération sur ce dossier, je vous confirme que ce projet a retenu, bien évidemment, toute notre attention. Je voudrais dire que cela me paraît à la fois dans le sens de l'histoire, mais aussi une exigence, pour l'avenir de notre territoire, de passer aujourd'hui en communauté urbaine.

Je ne vais pas répéter ce que vous avez dit dans votre présentation, mais c'est à la fois un enjeu de projet commun pour les habitants, les acteurs économiques de notre agglomération, mais c'est aussi un enjeu financier qui mérite d'être précisé, et qui est important dans la dimension, et puis un enjeu stratégique fort sur l'avenir du territoire. Sur le volet projet, je pense que les habitants de l'agglomération sont peut-être plus mûrs aujourd'hui sur cette question-là parce que l'agglomération est une réalité pour eux qui dépassent les frontières administratives que les élus peuvent connaître, et c'est bien naturel, plus facilement, puisque c'est le champ des compétences et de la charge qui leur revient.

Avancer vers des compétences nouvelles partagées, renforcer l'intégration communautaire, c'est un peu un terme trop usité, mais aller vers une vraie communauté d'objectifs, de partage de projet, est absolument essentiel.

La question de l'énergie et les enjeux énergétiques y reviennent. L'accord qui a été trouvé au niveau de la voirie et le fait de gérer les choses en douceur me semblent aussi être de bonnes politiques pour avancer dans ce sens, même si, comme je l'avais dit à l'Agglomération, mais je comprends parfaitement ce que vous avez dit et les délais qui étaient réduits, je pense qu'il y a des débats qui mériteront d'être menés autour de l'intérêt communautaire, autour de ce que représentent aujourd'hui des charges de centralité, des charges communes à une agglomération, parce que c'était aussi le sens de la preuve de la commune-centre de porter l'avenir du territoire.

Elles méritent d'être débattues, non pas dans un souci d'hégémonie, mais dans un réel souci de solidarité, de partage, vous l'avez dit, qui fait que la réflexion autour des moyens de chacun, des enjeux de l'agglomération, aura certainement à se poser en son temps. C'est trop tôt, mais vous avez vous-même énuméré un certain nombre de pistes qui pourraient être intéressantes à creuser pour l'avenir.

La question financière, parce que vous l'avez dit, il s'agit de quelques moyens supplémentaires qui peuvent être attendus, mais c'est aussi l'opportunité de redéfinir, en fonction des compétences et du projet politique, de ce qu'est une solidarité financière à l'intérieur de l'agglomération. C'est un sujet difficile, mais un sujet opportun qui mérite d'être posé dans ces situations de difficultés à venir pour les collectivités.

Et puis enfin la question stratégique, même si sur votre carte je crois que nous étions très au nord du département, dans le PowerPoint au début, il y a peut-être une volonté de développer vers le Nord, mais je ne pense pas. Il faut dire que c'est aussi de bonnes stratégies dans la concurrence entre territoires, entre agglomérations, d'avoir ce statut de communauté urbaine qui fait que, dans la compétition qui se livre entre agglomérations, c'est un atout supplémentaire parce qu'il témoigne de fonctions métropolitaines évidentes, au-delà de la taille, d'un tissu économique, d'un tissu administratif, d'enseignement supérieur, de

recherche, de compétences, qui fait que c'est aussi, dans la compétition entre territoires, un atout qu'il faut valoriser.

J'ai néanmoins une proposition, et vous le comprendrez, parce que nous sommes dans la continuité de ce que nous avons pu dire à l'Agglomération, autour du schéma de gouvernance, parce qu'il me semble qu'il faut intégrer, dans le schéma de gouvernance de l'agglomération, l'élément nouveau depuis ce mandat qui est que nous ne représentons plus notre commune, pour ceux qui siègent à l'agglomération, ce qui était le cas avant, puisque nous étions délégués par les Conseils Municipaux, mais que nous représentons des habitants qui nous ont élus sur des listes fléchées pour aller à l'Agglomération.

Nous sommes sur ce sujet en attente de voir comment la minorité angevine, qui représente plus de 20 000 habitants de ce territoire, que nous ne pouvons pas comparer avec d'autres minorités, d'autres communes beaucoup plus petites, il me semblerait logique qu'une réflexion soit portée et une avancée soit faite dans ce sens, lors des débats qui viendront. Et puis, pour l'explication de vote, j'aurai l'occasion de lever une main contre, mais vous comprendrez qu'elle n'est pas en mon nom, mais en celui d'Alain PAGANO qui m'a délégué son vote, et je dois respecter son choix et son vote. Je voterai donc contre pour lui tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention Monsieur BÉATSE. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Mes chers collègues, moi aussi je voudrais effectivement me féliciter avec vous de cette intégration plus grande entre nos communes grâce à la création de cette communauté urbaine.

Comme l'a dit très justement Madame BIENVENU, il ne faut pas déconnecter le projet institutionnel de création du projet d'Agglomération. Les deux vont ensemble, et cela sera aussi un moment fort de nos débats à l'Agglomération lorsque nous examinerons ce projet qui, je crois, a déjà progressé. Nous aurons probablement un texte dans quelques jours.

Frédéric BÉATSE l'a souligné aussi, au sujet du mode de fonctionnement des instances délibératives au sein de la communauté urbaine, je forme le vœu que nous ayons plusieurs scénarii qui nous soient proposés, que nous ayons un choix, que nous ne soyons pas devant le oui/non, c'est comme cela. Évidemment, je pense tout de suite, mais vous vous y attendez, à une Commission, une vraie Commission des Finances, pas une Commission Voirie, mais peut-être plus large.

Pour ma part, parce qu'il y a quelques jours la loi NOTRE a été adoptée, je regrette que nous n'ayons pas franchi une nouvelle étape après celle que vient de rappeler Frédéric BÉATSE, c'est-à-dire une élection au suffrage universel sur le territoire de l'agglomération, c'est-à-dire construire une citoyenneté intercommunale. Cela viendra, il y aura sûrement une autre étape, à terme c'est inévitable pour que nous parvenions à ce résultat. Puis j'ai une toute petite question qui me traverse l'esprit : comment va s'appeler cette communauté urbaine ? Avons-nous une idée du nom ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Est-ce qu'il y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Maire, chers collègues. S'il en était le besoin, je voudrais simplement rappeler l'évolution qui va se faire en matière économique.

Nous vivons une situation un peu étonnante, c'est-à-dire qu'à l'intérieur du pôle métropolitain, nous avons 35 communes qui avaient transféré leurs zones artisanales et la gestion de l'ensemble de leur économie à

ALDEV, et qu'à l'intérieur d'Angers Loire Métropole, seule la partie zone d'activités principales était gérée de façon collective.

Par contre, les zones d'aire artisanale continuaient à être gérées de façon autonome dans les communes. Nous allons donc effectivement retrouver un schéma de cohérence économique qui a un sens, puisque nous allons prendre l'ensemble de la communauté urbaine. Mais à côté de cela, il faut que nous réinventions, ou que nous inventions parallèlement à cela, un schéma de proximité, d'alliance entre les communes, et Angers Loire Métropole, qui ne s'appellera peut-être plus Angers Loire Métropole, mais je ne veux pas retirer au Président-Maire la priorité de dire comment s'appellera la nouvelle communauté urbaine, mais entre la communauté et les communes, il faut que dans le cadre des alliances que nous avons pu créer avec d'autres acteurs du territoire, nous sachions déléguer la proximité, en particulier en matière d'emploi, parce qu'il est absolument essentiel pour les habitants de ce territoire.

Le projet d'Agglomération fera sans doute de la lumière sur ce mode de fonctionnement. C'est donc évidemment pour cela que je voterai pour la transformation en communauté urbaine, mais il me paraissait important de signaler à vous tous mes chers collègues, qu'en matière économique, il y a une cohérence qui manquait et que nous allons retrouver.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention Monsieur BERNHEIM. S'il n'y en a pas d'autres, mes chers collègues, je souhaiterais répondre à ceux qui se sont exprimés, d'abord pour me réjouir du fait que, si je comprends bien, nous allons nous orienter vers un vote qui sera assez large en direction de cette transformation en communauté urbaine.

Et, pour replacer les choses dans leur contexte, quand nous aurons délibéré, il restera une commune qui devra le faire, qui est la commune de Soulaire-et-Bourg, et qui se prononcera lundi. Mais juridiquement, malgré l'amitié que je porte au maire de Soulaire-et-Bourg, pour que la transformation, plutôt pour que les compétences de l'agglomération deviennent celles d'une communauté urbaine, il faut que les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent dans ce sens.

À la minute où nous parlons, 31 communes, sur les 31 qui ont délibéré, ont voté pour, ce qui dépasse les deux tiers, mais le seuil de la moitié de la population n'est pas atteint puisque nous sommes dans la situation particulière où c'est la Ville d'Angers qui, à elle seule, pèse la moitié. Donc à l'issue de notre délibération, la barre fatidique permettant la transformation sera passée, et j'espère donc qu'évidemment nous aurons une unanimité avec le vote de Soulaire, mais, de facto, à l'issue de cette soirée, les conditions seront réunies dès lors qu'il y aura eu transmission au contrôle de légalité pour que les compétences qui vous ont été présentées deviennent celles de l'Agglomération.

Deuxième chose : nous ne deviendrons communauté urbaine qu'à l'issue d'un deuxième vote, mais dès le milieu du mois de septembre, nous exercerons les compétences de la communauté urbaine dans un exercice qui sera un peu complexe, qui conduira à faire un budget annexe en cours d'exercice sur les compétences qui étaient communales en début d'année, qui vont devenir intercommunales pour le dernier trimestre, et pour lequel il va falloir que nous imaginions, notamment pour la voirie, compte tenu des chantiers commencés de ceux qui seraient sur le point de l'être, une certaine gymnastique administrative et financière pour faire des comptes de tiers qui nous permettent de retracer des opérations et qui font, Monsieur TAILLEFAIT, que je ne doute pas que, d'un point de vue technique, il y aura une période qui sera assez intéressante à vivre, en termes de cas d'école, sur la question des finances publiques au sens large.

Et quand nous nous retrouverons le 14 septembre en communauté d'agglomération, à ce moment-là, si, par extraordinaire, nous ne décidons pas de devenir une communauté urbaine, nous serions, dans les compétences, une communauté urbaine sans en avoir le titre. Et la seule chose qu'il nous restera à faire,

entre la mi-septembre et la fin de l'année, ce sera de dire : « Puisque nous exerçons les compétences d'une communauté urbaine, autant le devenir pour en avoir les avantages », si je simplifie à l'extrême les débats qui nous attendent, quand nous nous tournons effectivement vers l'avenir.

J'aimerais évidemment adresser un certain nombre de remerciements. D'abord, cela a été dit, à Sandra DAHER qui a beaucoup travaillé sur le sujet, à Michel MONIER qui a été aussi dans l'ombre, celui qui a monté une partie du dossier et fait en sorte de collaborer à chacune des étapes, et puis à Roselyne BIENVENU qui a assuré le portage politique de ce dossier, en qualité de Première Vice-présidente de l'Agglomération, depuis le début. Parce que nous nous apprêtons à devenir communauté urbaine avec une rapidité dans la conduite des négociations, surtout sur un territoire où il y avait 21 nouveaux maires sur 33 qui devaient déjà découvrir le fonctionnement de l'intercommunalité et ensuite intégrer les changements possibles et probables liés à une communauté urbaine dans un temps qui aura quand même été un temps bref.

Deuxièmement, parce qu'il y a beaucoup de transformations de communautés, mais il n'y en a pas beaucoup qui se font avec l'unanimité des communes. Et cette unanimité est plus qu'une unanimité, parce que ce ne sont pas des votes étriqués qui ont eu lieu dans les différentes communes. À la minute où je parle, si j'additionne les conseillers municipaux qui se sont exprimés, et qui sont au nombre de 667 à l'heure actuelle, 609 ont voté pour la transformation, ce qui fait 91,3 %. C'est dire aussi que le vote contre d'Alain PAGANO va faire chuter cette moyenne. Dans le même temps, en dehors de ce 91,3 %, il n'y a eu que 2 % de votes contre, c'est-à-dire 14 conseillers municipaux sur les 667, et 44 abstentions. Ce qui montre que le temps qui a été passé, y compris sans doute les deux réunions qui ont eu lieu avec les élus pour être capables de partager sur les questions qui pouvaient se poser, les explications devant les Conseils Municipaux à l'occasion des interventions qui ont été conduites ont permis une phase de pédagogie.

Maintenant, nous sommes dans un processus, et je rejoins les propos de Frédéric BÉATSE sur le fait que je considère que c'est une décision qui n'est pas clivante et qui est une victoire pour le territoire. Les conditions de création d'une communauté urbaine ont changé pendant la campagne électorale, cela n'avait donc pas été anticipé dans les documents. Je ne doute pas que si cela avait eu lieu 6 mois plus tôt, la plupart des candidats auraient vu l'opportunité qu'il y avait, potentiellement, à faire en sorte de pouvoir transformer leur territoire.

Et puis, nous sentons que c'est le sens de l'histoire par rapport à des compétences que nous connaissons, mais plus largement par rapport à la nécessité, dans un contexte de diminution des moyens publics de nos collectivités locales, de mutualiser les compétences. Nous nous dotons, au 1er janvier prochain, du minimum minimorum, de ce sans quoi nous ne pourrions pas être une communauté urbaine. Et dans les 2 ans qui viennent, la question qui se posera, c'est jusqu'où nous portons la définition de l'intérêt communautaire.

Il y aura quand même un sujet qui sera celui de l'énergie, où dans le sillage à la fois de la COP21 et de la volonté de la collectivité de s'engager sur les questions environnementales, nous proposerons une stratégie politique autour des questions d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur notre territoire, qui va avec la prise de compétences, la consolidation des réseaux de chaleur, j'aurai l'occasion de revenir sur ces sujets dans quelques semaines devant le Conseil d'Agglomération, et les interrogations que nous pourrions partager ensemble sur le fait de soutenir des acteurs économiques qui seraient autour de ces sujets et de ces questions.

Mais il restera évidemment des thèmes. Et dans ces thèmes, le premier, dans la continuité de la loi NOTRE, sera celui du pôle métropolitain. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est de consolider le premier cercle de notre territoire. Le deuxième cercle sera les contours de notre pôle métropolitain. Les fusions éventuelles de communautés de communes à nos portes entraîneront des interrogations, au Sud, autour de la communauté de communes Loire Aubance et de Brissac, puisque le Pays de Loire en Layon a vocation à disparaître et les territoires qui le composent vont devoir choisir entre un rattachement en direction des

Mauges, en direction du Segréen, ou en direction du pôle métropolitain. La communauté de communes, notamment, qui s'organise autour de Chalonnes est plutôt dans une perspective de nous rejoindre dans le pôle métropolitain, et elle a suffisamment d'habitants pour pouvoir le faire indépendamment d'une fusion.

La communauté de communes de Thouarcé est un peu tiraillée entre la perspective éventuelle de pouvoir fusionner avec celle de Brissac ou de vivre sa vie de manière différente. Cela soulève des questions. Quelques communes, dans la communauté de communes de Gennes, ne veulent pas être aspirées par la polarité saumuroise et se verraient davantage se rapprocher du Sud Loire. Il y a, autour de la communauté de communes Vallée Loire-Authion, des questions qui se posent, puisque les perspectives, d'après la carte du Préfet, seraient de se rapprocher de Baugé et de Beaufort.

Or vous savez qu'il y a sur ce territoire aussi, un tiraillement entre une tendance en direction du Pays des Vallées d'Anjou, et au contraire, la volonté de pouvoir se rapprocher du pôle métropolitain, y compris, la communauté de communes de Beaufort. Et puis il y a autour de la communauté de communes du Loir, le projet de se rapprocher de Tiercé et de Durtal, mais avec la volonté de rester dans le pôle métropolitain, ce qui voudrait dire que les communautés de communes, autour de Tiercé et de Durtal, pourraient également intégrer notre territoire, et que notre pôle métropolitain pourrait tangenter les 400 000 habitants, c'est-à-dire la moitié du département, à un horizon qui serait celui de la fin de l'année 2016, et avec des questions. Il y a ce que nous faisons ensemble en termes de compétences autour d'un intérêt communautaire dans la communauté urbaine et il y a ensuite ce qu'à l'échelle d'un pôle métropolitain, nous sommes éventuellement capables de faire. Il y a donc un nouveau degré de réflexion dans l'année qui arrive.

Et puis, passé le 1er janvier 2016, quand nous aurons grenellisé le SCOT, dont le périmètre doit être celui de notre intercommunalité, la question éventuelle, dans le cadre de ce big bang qui s'organise par le bas, des communes qui pourraient avoir envie de rejoindre la communauté pourrait se poser. Pas avant, parce que cela nous obligerait à modifier le périmètre du SCOT au moment où nous le grenellisons, mais après, la question sera ouverte, avec un dernier sujet pour lequel nous y verrons clair à la rentrée, qui est celui des éventuels projets de communes nouvelles, avec un sujet dans le secteur de La Meignanne, de La Membrolle, et du Plessis-Macé, puisque la commune de Pruillé, qui est rattachée à la communauté de communes de la région du Lion-d'Angers, réfléchit à la possibilité de fusionner avec ses voisines. Et ici, ce serait un cas dans lequel nous n'aurions pas à nous prononcer sur l'extension de l'agglo. Ce serait la conséquence d'une commune nouvelle qui entraînerait, de facto, un agrandissement de notre territoire, sans délibération de notre part.

Voilà les quelques sujets qui nous attendent et qui vont nous amener à réfléchir en termes de stratégie, à nous interroger aussi, dans la continuité des interventions qui ont eu lieu, aussi bien sur le développement économique, parce que cela voudrait dire par exemple demain, que Marcé, l'aéroport, et le syndicat mixte, sur le plan économique, pourraient se retrouver intégralement à l'intérieur du pôle métropolitain et ne plus être un objet flottant d'une zone d'économie mixte qui n'est pas pour autant directement rattachée au territoire. Nous aurons donc de nombreux rendez-vous, dans les mois qui viennent, pour continuer à réfléchir à cette question.

Ensuite, sur les rares questions qui ont été posées, il n'est pas prévu de changement de nom. Pourquoi ? Parce qu'un changement voudrait dire un changement de logo, ou en tout cas le fait d'être obligés de refaire une partie de nos documents. « Angers Loire Métropole » est plus parlant que « Angers Loire Communauté Urbaine » ou que « Angers Loire Communauté d'Agglomération ». Seulement le logo est : « Angers Loire Métropole », et écrit en dessous « Communauté d'Agglomération ». Il est probable que quand nous aurons épuisé le papier en-tête marqué « Communauté d'Agglomération », vous verrez apparaître « Communauté Urbaine », mais c'est le seul changement que nous imaginons. Pour le reste, le rond orange, l'ensemble de ce que vous connaissez n'a pas vocation à être modifié, pas plus d'ailleurs que le nom du magazine de l'agglomération, « Métropole », qui a le mérite d'être parlant.

Et puis, au moment où nous sommes labellisés « Métropole French Tech », parce que des communautés

urbaines French Tech cela n'existe pas, ne boudons pas notre plaisir de pouvoir avoir une appellation générique qui ne souffre pas d'obligation de modification. Reste la question de la gouvernance qui sera examinée à la rentrée. Parce que la question de la voirie se pose, la question, et pas seulement celle d'un certain nombre de rattachements. Il y a ce que nous voyons, il y a effectivement la question de l'énergie, et puis il y a quelques questions autour de l'eau qui peuvent se poser de manière différente puisque nous récupérons le pluvial.

Or, ici aussi, cela n'est pas un petit sujet. C'est un petit sujet pour nous, en ville, mais c'est un grand sujet pour une partie des plus petites communes de notre territoire. Et avec des interrogations sur le fait de savoir s'il faut que nous rattachions les réseaux d'eaux pluviaux à l'eau potable et à l'assainissement, si au contraire nous sommes plutôt autour des communes de moins de 4 500 habitants, et si du coup les rivières ne pourraient pas rejoindre l'environnement.

Enfin, nous avons des sujets de répartition de compétences qui auront vocation à être examinés. J'ai bien noté que vous souhaitez que nous remettions au vote la question de la représentation, non plus des minorités, mais de la seule minorité angevine, à l'intérieur de la Commission Permanente. Je vous rappelle que le dernier vote s'était conclu par une unanimité des élus, toutes tendances confondues, contre ce principe, en considérant que le suffrage universel, par son fléchage, avait abouti à une composition de la communauté d'agglomération, et que, dans ce contexte, le choix qui a été fait à Angers, dans la continuité de celui que Jean-Claude ANTONINI et Jean MONNIER avaient posé, c'était celui de ne pas cliver et de ne pas dire : « Les maires qui n'ont pas la tendance politique du Président de l'Agglomération ne seront pas Vice-présidents et ils sont en dehors de la Commission Permanente », et donc d'appliquer le suffrage universel et le fléchage en considérant que les vainqueurs des élections, quelles que soient leurs tendances, ont vocation à se retrouver dans la Commission Permanente.

Nous ne sommes pas élus de deuxième classe parce que nous n'appartenons pas à la Commission Permanente, c'est une modalité de gestion qui est définie par l'exécutif, mais la question sera reposée aux maires et aux Vice-présidents dans la continuité de votre intervention.

Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je souhaitais vous apporter, de manière un peu exhaustive et large, en vous invitant donc à vous prononcer et en mesurant l'effet cliquet, à l'échelle de notre territoire, sur le vote que nous sommes sur le point d'émettre. Je vais donc vous demander, si vous êtes en faveur de la délibération qui vient de vous être rapportée par Roselyne BIENVENU, de transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine, de bien vouloir lever la main. Je vous remercie. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Y a-t-il des votes contre ? Très bien. Mes chers collègues, je vous remercie pour ce moment qui, honnêtement, va évidemment marquer notre territoire et nous permet, y compris dans une logique de compétition avec d'autres territoires et avec d'autres agglomérations, de pouvoir nous positionner. Merci à tous et à toutes.

Délibération n°2015-320 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité.
Contre : 1, Monsieur Alain PAGANO

Nous allons passer à un deuxième sujet, plus léger en termes de compétences, et c'est vous, Madame LE MANIO, qui allez nous le rapporter, c'est le deuxième dossier mis en exergue ce soir, et qui concerne la végétalisation du cœur de ville.

Délibération DEL-2015-321

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Parcs, jardins et paysages - Paysage urbain - Végétalisation du cœur de ville - Elaboration du schéma directeur et maîtrise d'œuvre opérationnelle - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La Ville d'Angers a lancé une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation d'un accord-cadre concernant la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour une végétalisation du cœur de Ville d'Angers. Cet accord-cadre sans minimum ni maximum, attribué à un seul opérateur économique, permet de définir les termes régissant les marchés subséquents qui seront passés sur son fondement. Il est passé pour une durée de quatre ans, renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans. Cette durée exceptionnelle permet de prendre en compte l'investissement financier et la complexité de l'opération d'aménagement.

Le Jury d'appel d'offres réuni le 29 avril 2015 a proposé la sélection des 5 candidats autorisés à remettre une offre pour le mardi 30 juin 2015 à 12h00.

Le Jury d'appel d'offres du 8 juillet 2015 a procédé au jugement des offres et propose de retenir le groupement ILEX PAYSAGE ET URBANISME ENETDOLOWY/OSMOSE/METALOBIL comme attributaire de l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération N° DEL-2014-705 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'accord cadre et les marchés subséquents qui en seront issus ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte de la Ville.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres budgétaires correspondants.



VILLE D'ANGERS
 Direction Parcs, Jardins et Paysages
 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél. 02 41 22 53 00
 www.angers.fr • <http://www.angers.fr/vie-pratique/le-quotidien/environnement/les-parcs-et-jardins-publics/>

VÉGÉTALISATION DU CŒUR DE VILLE
 Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle
 17.07.15

VILLE D'ANGERS
 Direction Parcs, Jardins et Paysages

Isabelle LE MANIO : Le projet de végétalisation est un projet qui nous tient à cœur, parce que c'est un projet important pour notre campagne que nous avons voulu mettre en œuvre le plus tôt possible, et donc ici nous arrivons sur ce projet qui doit nous permettre de participer à plusieurs objectifs.

La végétalisation du cœur de ville participe à plusieurs objectifs : ils doivent concourir à identifier, valoriser et faire rayonner le territoire de la ville d'Angers, tant pour les Angevins eux-mêmes que d'un point de vue touristique, autour de la thématique du végétal, et particulièrement ses dimensions esthétiques.

- Le premier objectif est d'offrir, aux Angevins et usagers visiteurs, des espaces urbains à vivre dans le cœur de ville, dans lesquels le végétal trouve une place accrue, y compris dans le centre urbain historique et dense,
- Le second est de permettre de révéler l'identité végétale de la ville, son patrimoine existant et en devenir par une mise en réseau et en récit, au moyen d'aménagements et de dispositifs pérennes ou événementiels et temporaires,
- Le troisième vise à offrir à la filière angevine du végétal une vitrine et une lisibilité à la hauteur du pôle d'excellence européen qui lui est reconnu dans ce domaine.

Le premier objectif de cette végétalisation du centre-ville est d'offrir aux Angevins et aux usagers visiteurs des espaces urbains à vivre dans le cœur de la ville, dans lequel nous pourrions retrouver une place accrue, même dans les endroits très denses, et notamment la Place du Ralliement. Nous voyons aujourd'hui comment la végétalisation de la Place du Ralliement a de l'importance. Elle a un effet très positif, les gens

sont très contents de cette végétalisation, et nous voyons donc que même dans les lieux denses, l'importance du végétal est présente.

Le second objectif est qu'elle permet de révéler l'identité végétale de la ville. En effet, son patrimoine existant est en devenir pour une mise en réseaux et en récits au moyen d'aménagements et des dispositifs pérennes, ou événementiels, ou temporaires. Ici, c'est très important, nous avons effectivement au niveau économique, besoin de valoriser nos partenaires, et ce projet va nous le permettre.

Un troisième objectif vise à offrir une filière angevine du végétal, une vitrine et une visibilité à hauteur du pôle d'excellence européen qui est reconnu dans ce domaine et qui, même pour les Angevins, n'est pas aujourd'hui encore vraiment reconnu.

Le territoire concerné couvre environ 320 hectares, ce périmètre pouvant ultérieurement évoluer en fonction des études à réaliser et du schéma directeur retenu.

Il tangente

- des opérations majeures d'aménagement de la ville (le Cœur de Maine, la seconde ligne de tramway, le secteur Savary/Saint Michel),
- des projets d'aménagements en cours (place du Lycée, promenade du Bout du Monde...),
- des éléments majeurs du patrimoine architectural, culturel et paysager angevin (le château et ses tapisseries de l'Apocalypse, la Cité, la cathédrale Saint Maurice d'Angers, la place du Ralliement, l'ancien et le nouvel Hôtel de Ville, le jardin du Mail, l'avenue et le square Jeanne d'Arc...).

Ce périmètre est également connexe à des éléments remarquables de maillage du territoire de la ville et de l'agglomération : gares Saint Laud et de la Maître-Ecole, antennes de la Loire à Vélo, chemins de randonnée...



Le territoire concerné représente environ 320 hectares, ce périmètre pouvant ultérieurement évoluer en fonction du schéma directeur qui va être retenu. Il tangente sur des opérations majeures d'aménagement de la ville, comme évidemment le cœur de Maine, la seconde ligne du tramway, ou le secteur Savary/Saint-Michel, les points d'aménagement en cours, et évidemment aussi la Place du Lycée, ou la Promenade du Bout-du-Monde, mais aussi des éléments majeurs du patrimoine architectural, comme la Cité, le Château, ou encore la cathédrale.

Ce périmètre est également connexe à des éléments remarquables du maillage du territoire de la ville et de l'agglomération, comme la gare Saint-Laud, ou les antennes de la Loire à Vélo, ou les chemins de randonnée. Vraiment, l'idée est que ce soit aussi une centralité au niveau de l'agglomération.



Alors, voilà le périmètre de végétalisation qui a été retenu pour le moment, avec une part importante de la partie avenue Jeanne d'Arc, le square Jeanne d'Arc, qui est un élément complexe puisque les arbres de l'avenue Jeanne d'Arc sont très malades et qu'il va falloir malheureusement les abattre.

Cela fait donc partie du projet par obligation, car ce n'est pas du tout un choix politique. Et puis nous voyons dans ce périmètre le début, le square Jeanne d'Arc, et une fin sur le Bout-du-Monde.

Ainsi, la végétalisation du cœur de ville s'articulerait, au sein de ce périmètre, autour :

- de l'identification d'une épine dorsale reliant le Square Jeanne d'Arc à la Promenade du Bout du Monde et de la mise en réseau d'espaces de nature en ville existants ou en devenir,
- de la mise en place d'aménagements pérennes, temporaires ou événementiels autour de la thématique principale du végétal.

Le projet de végétalisation du cœur de ville intégrera obligatoirement une réflexion approfondie autour des lieux suivants :

- avenue et square Jeanne d'Arc,
- place de Lorraine,
- parvis de l'Ancien Hôtel de Ville,
- place du Ralliement,
- places Freppel et Monseigneur Chappoulie,
- lien vers la Promenade du Bout du Monde.

Ainsi, nous aurons donc une végétalisation qui va s'articuler sur l'identification d'une épine dorsale entre le square Jeanne d'Arc et le Bout-du-Monde, et une mise en place d'aménagements qui pourront être pérennes, mais aussi des événements autour de la thématique principale du végétal, tout au long des différentes périodes de l'année, comme nous avons déjà pu un peu commencer à l'instaurer avec les installations mises en place, par exemple à la Place du Ralliement, en fonction des périodes de l'année.

L'idée est ici aussi de retrouver toujours cet élément-là où nous pourrions voir des événements en fonction de l'année. Le projet de végétalisation doit donc obligatoirement approfondir une réflexion sur certains lieux qui nous semblent importants : l'avenue Jeanne d'Arc et le square Jeanne d'Arc, comme je vous l'ai déjà dit, la Place Lorraine, le parvis de l'ancien Hôtel de Ville, où nous ferons quelques modifications avant le début du projet, la Place du Ralliement, évidemment, et puis la Place Freppel, ou encore la Promenade du Bout-du-Monde.

Après analyse des offres et leur jugement en jury le 08 juillet 2015,

le jury s'est prononcé en faveur d'une attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle au groupement
ILEX PAYSAGE ET URBANISME / ENET-DOLOWY / OSMOSE / METALOBIL et AGROCAMPUS OUEST

L'offre présente :

- Un solide diagnostic,
- le concept intéressant d'un fil conducteur, du Bout du Monde au square Jeanne d'Arc décrit comme « l'Autre Bout du Monde »,
- des intentions de réaménagement de l'avenue et du square Jeanne d'Arc marquées par une grande sobriété et des fonctions de promenade et de repos,
- Une offre cohérente en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement.



VILLE D'ANGERS
Direction Parcs, Jardins et Paysages

Le jury s'est retrouvé le 8 juillet dernier, il y a donc très peu de temps, et ici nous pouvons dire que c'est à l'unanimité que le projet d'Ilex Paysages Urbanisme a gagné.

Qu'est-ce qui a intéressé l'ensemble du jury ? C'est d'abord le fait que le diagnostic était très solide et le projet était vraiment très bien ficelé, avec un concept intéressant de fil conducteur du Bout-du-Monde entre le square Jeanne d'Arc décrit comme un autre bout du monde, et il y avait quelque chose d'intéressant dans ce ruban. Cela propose un ruban en épine dorsale. Il y avait aussi une attention de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc qui était marquée par une grande sobriété, et dans notre idée, je pense à tous les membres du jury, il ne s'agissait pas non plus de modifier complètement cette avenue telle qu'elle est aujourd'hui.

Et puis, ce qui est très important aussi, c'est une offre cohérente en termes d'investissement et de fonctionnement : ici aussi, nous ne voulions pas un emballage important.

Esquisses non soumises à la concertation



VILLE D'ANGERS
Direction Parcs, Jardins et Paysages

Ce que vous voyez ici, c'est une des esquisses qui ont été proposées. C'est une esquisse qui n'a pas été soumise à concertation, ce n'est donc évidemment pas le projet définitif. Vous vous en doutez bien, mais c'est un peu pour vous donner une idée, sachant que, comme je vous disais, il faut faire attention, puisque les arbres présents seront obligés d'être abattus parce qu'ils sont malades. Donc de toute façon, cela ne pourra pas rendre ce résultat dès le départ du projet.

Eléments de planning :

- Livraison du schéma directeur Végétalisation du Cœur de Ville : fin 2015 / début 2016,
- Livraison études de réaménagement de l'avenue et du square Jeanne d'Arc : premier trimestre 2016,
- **Travaux de réaménagement de l'avenue et du square Jeanne d'Arc : démarrage courant premier semestre 2016 – Durée probable 6 à 8 mois.**

Avenue Jeanne d'Arc : travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées – premier trimestre 2016 - Durée probable 3 mois.

VILLE D'ANGERS
Direction Parcs, Jardins et Paysages

Je vais ensuite vous donner quelques éléments de planning, parce qu'un tel projet va être assez long, et donc l'idée était justement que nous puissions avoir à la fois le schéma directeur, et le projet de l'avenue Jeanne d'Arc en même temps. Nous aurons donc une livraison du schéma directeur et une livraison de l'étude de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à peu près à la même période. Puis, nous ferons les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées au niveau de l'avenue Jeanne d'Arc. Il va falloir en profiter, et donc le premier trimestre 2016 sera consacré à des travaux de réseaux, et ensuite nous irons sur un projet d'environ 6 à 8 mois pour les travaux de l'avenue Jeanne d'Arc et du square Jeanne d'Arc. Y a-t-il des questions par rapport à ce sujet ? Non ? Je voulais également vous montrer autre chose puisque pendant ce projet, nous aurons une mise en place un peu longue sur ce projet.

Monsieur le Maire : Madame LE MANIO. Allez-y.



concrétisé
K **Isabelle LE MANIO :** En attendant que ce projet soit mis en place, nous avons déjà ~~mis en place~~ un certain nombre de projets et d'expérimentations au sein de la ville, et notamment une guinguette au niveau du parc Balzac où ici aussi l'idée est de mettre de l'animation dans nos parcs et de faire des projets qui changent un peu, où nous pouvons avoir une animation à l'intérieur des endroits où, pour l'instant il n'y avait que des parcs et pas du tout de possibilité d'avoir des lieux de convivialité.

**Localisée sur la promenade Yolande d'Aragon,
en bordure du parc Balzac, et de la Maine**



Nous avons donc mis en place un projet qui est juste au début du parc Balzac, à la Promenade Yolande d'Aragon, avec une structure qui s'appelle « Héron Carré ».

Le Parc de Balzac, ouvert depuis 2004, est un lieu de promenade pour les Angevins et pour de nombreux touristes.

La ville souhaite compléter l'offre de ces espaces en proposant au public un lieu de convivialité

La guinguette située sur la Promenade Yolande d'Aragon, à 200 m du bd du Bon-Pasteur, propose des activités de bar-restaurant et café-concert

Essai du 10 juillet au 27 septembre 2015

Ouverture du Mardi au Dimanche - une fermeture au plus tard à 23 h en semaine, et minuit le week-end

Expérimentation

Direction Parcs Jardins et Paysages

Vous allez pouvoir y aller, si vous le souhaitez, le projet d'expérimentation va durer 4 mois, pour voir un peu comment cela se passe, et si nous pourrions réutiliser et refaire ce genre d'action les années suivantes. L'idée est donc un espace convivial. Nous faisons aussi attention en termes de timing, avec au plus tard une fermeture à 23 heures en semaine et à minuit le week-end parce qu'ici aussi nous voulons éviter les troubles pour les habitants du quartier.



Et puis, une proposition d'activité de bar-restaurant où nous avons aussi travaillé avec le propriétaire pour faire attention à tout ce qui était lié aux reflux de déchets pour éviter de salir notre beau parc Balzac.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE MANIO. La parole est maintenant à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Maire. Merci Madame LE MANIO. En tant que membre du jury, j'ai donc participé à cette unanimité. Michelle MOREAU présidait le jury, et peut témoigner, et je peux également témoigner du fait que cette unanimité s'est faite autour de la pertinence du projet tel que vous l'avez défini.

Vous savez qu'au sujet de la place du végétal, nous avons les mêmes intérêts, minorité/majorité, et que dans ce que nous avons été amenés à développer pendant les années précédentes, cette 4ème édition de la Végétalisation, Place du Ralliement, en est une illustration, ainsi que d'autres projets déjà engagés.

Nous avons donc cette convergence à soutenir cette végétalisation, à interroger l'ensemble de nos espaces, c'est le but de ce schéma directeur. Au fur et à mesure de leur projet d'aménagement, il s'agit de voir comment, dans le cadre de ce projet, la place du végétal peut être conçue, et ce schéma directeur nous permettra, justement, de par le diagnostic qu'il a déjà engagé, de pouvoir être forces de propositions dans ce qui serait susceptible d'être réalisé. Je dois dire que notre positionnement, en tant que jury, s'est quand même beaucoup fait, notamment, sur la partie allée Jeanne d'Arc, square Jeanne d'Arc, puisque c'est l'élément le plus structurant, parce que nous savons que cet aménagement sera un aménagement extrêmement lourd, vous l'avez évoqué.

Nous savons qu'ici c'est un enjeu extrêmement important qu'il nous faudra collectivement partager avec les Angevins, au sens large du terme, qui doivent aussi apporter leurs propositions dans ces projets, mais cette équipe retenue, avec ses ressources, nous avons passé ce sujet très rapidement, mais c'est un regroupement de personnes extrêmement compétentes, avec des ressources locales, université, agroparcampus. Nous sentons que c'est quelque chose qui peut nous permettre d'être à la hauteur des

ambitions légitimes que nous pouvons avoir. Je souhaitais donc terminer cette intervention pour dire que nous soutiendrons absolument cette proposition et cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Marcel MOULAN.

Marcel MOULAN : Oui, c'est davantage une question. J'ai bien suivi, mais je pense en même temps au rapport qui est actuellement fait pour l'association des villes d'art et d'histoire, et nous sommes, avec la création d'une Commission sur la création d'un secteur sauvegardé, dans le cadre d'un travail également différent, certes, mais qui peut rejoindre ce dossier, en tout cas, pour la partie du secteur sauvegardé.

C'est-à-dire la partie davantage au centre-ville de la cité, peut-être même jusqu'à l'allée Jeanne d'Arc d'ailleurs, parce que rien n'a encore été défini. Je crois qu'une Commission a été créée, dans le cadre d'Angers Loire Métropole, et il est peut-être opportun d'y penser maintenant, puisque cela peut constituer un ajout au travail qui a été fait remarquablement par Madame LE MANIO.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MOULAN. Nous avons effectivement décidé de réparer l'anomalie qui fait que nous sommes la seule ville de plus de 100 000 habitants de France à ne pas avoir de secteur sauvegardé. Néanmoins, entre le moment où vous le décidez et le moment où cela a lieu, 2 ans s'écoulent.

Nous allons donc lancer des travaux de végétalisation, et il n'était pas possible d'inclure dans le jury, y compris cette problématique, puisque le périmètre du secteur n'est pas encore arrêté. En revanche, dès lors que nous allons effectivement être amenés à travailler sur l'ensemble de la Cité, et notamment quand nous allons nous approcher du Bout-du-Monde, cette problématique va être intégrée, de la même manière, je vous le rappelle, que nous avons voté il y a quelques semaines une enveloppe de travaux pour la piétonisation du Bout-du-Monde, qui fait que la végétalisation se nourrira aussi du projet tel qu'il a été matérialisé.

Comme l'a présenté Isabelle LE MANIO, et comme l'a dit Gilles MAHÉ, l'avenue Jeanne d'Arc va quand même donner le « La » de l'opération, parce que c'est ici que nous avons à la fois l'espace le plus large, j'allais dire le plus terne, et donc celui où la végétalisation sera la plus éclatante. Et je ne suis pas surpris du fait que Monsieur MAHÉ me dise que plus Angers est verte et mieux c'est. Et dans une certaine mesure, je le comprends et je le rejoins. Je dis bien « dans une certaine mesure ». Au-delà de cela, je pense que nous sommes vraiment à la confluence de beaucoup de choses.

Le premier sujet est celui de renouer aussi avec notre histoire, et en particulier sur cette avenue Jeanne d'Arc qui n'est plus que le pâle reflet de ce qu'elle a été. Quand nous la voyons aujourd'hui, quand nous voyons les arbres, quand nous voyons le caractère très triste de cette promenade, nous nous disons que pour une ville qui ne se prétend pas, mais qui est la capitale du végétal, il y a un sacré écart par rapport à la réalité. De la même manière qu'il y a un enjeu touristique sur la mise en tourisme du végétal à l'intérieur de la ville, parce que nous avons des espaces, les douves du Château par exemple, qui sont entretenues par le service des espaces verts, des parcs et jardins. Vous le savez. Voilà un endroit superbe qui concourt aussi à la qualité de ce que nous avons.

Nous avons parlé du parc Balzac. Nous avons des enjeux pour faire en sorte de relier ces différents secteurs, et cette boucle verte a à la fois un impact urbain là où elle va passer, mais elle a aussi un impact de lien entre les différents territoires. Et puis, il y a un enjeu : c'est la vie et c'est ce que nous mettons à l'intérieur de ces espaces.

C'est peu de chose à ce stade, mais je vous signale que sur le modèle de ce qui est sur la Place du

Ralliement à l'heure actuelle, et de ce que nous venons d'implanter au Jardin du Mail, des boîtes à livres vont être déployées dans le cadre de cette coulée verte, de cette végétalisation du cœur de ville, avec un principe simple : l'ensemble des Angevins peuvent y amener des livres et peuvent récupérer ceux qui sont à l'intérieur. Je vous invite, en sortant d'ici, si vous ne savez pas quoi faire ce soir, à vous précipiter soit sur celles du Mail, soit sur celles du Ralliement, qui sont les premières. C'est un réseau que nous allons faire en sorte de déployer.

Il y en a une dans la Doure qui a été lancée il y a quelques années, à ma connaissance. L'enjeu est de dépasser cette boîte isolée pour faire en sorte d'en mettre dans un certain nombre d'espaces, y compris à proximité du Centre des Congrès qui sera rénové demain. Nous avons vraiment la volonté, y compris dans le choix qui a été fait en termes de visuel, de bien montrer l'état d'esprit avec lequel nous faisons les choses. Et puis, je me réjouis effectivement que dans ce groupement qui a gagné à l'unanimité, nous ayons des étudiants angevins, parce que je trouve que c'est un sacré symbole. Ce n'était pas écrit, ils ont répondu et ils se sont mis dans la meilleure offre, et c'est quand même assez formidable qu'une partie de l'avenir de notre territoire s'écrive avec des gens qui sont étudiants dans le cadre du pôle de compétitivité et à l'intérieur de notre pôle, au sens large.

Mes chers collègues, je vais donc vous proposer de passer au vote sur ce dossier, effectivement très important, et en vous rappelant que nos ambitions sont d'aller relativement vite. Il y aura un trimestre de concertation parce que les visuels qui ont été présentés étaient les plus attrayants, mais il y a quelques questions qui peuvent malgré tout se poser. Et puis il faut que nous consultations les riverains sur la manière dont les choses vont se mettre en place. Il y a quelque chose d'ambitieux sur le plan de la scénographie ou de l'histoire : c'est cet autre Bout-du-Monde qui pourrait être réalisé au bout de l'avenue Jeanne d'Arc et qui permettrait de concevoir une balade du Bout-du-Monde au Bout-du-Monde, ce qui sera sûrement la porte ouverte à de nombreuses échappées poétiques, mais qui nécessitera d'être encore investie sur le plan du contenu.

Mes chers collègues, je vous propose donc de voter. Est-ce que certains d'entre vous souhaitent voter contre cette élaboration d'un schéma directeur et cette attribution de l'accord-cadre ? Y a-t-il des abstentions ? Il en est ainsi décidé à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°2015-321 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Mes chers collègues, je pense que nous avons maintenant un certain nombre de dossiers qui doivent pouvoir aller relativement vite. Je ne parle pas de tous les dossiers jusqu'à la fin du Conseil parce que certains d'entre vous attendent avec impatience quand nous arriverons à la sixième dizaine. Mais au moins pour ceux sur lesquels nous pouvons aller vite méritent peut-être que nous y passions un peu moins de temps et que les rapporteurs fassent un effort de synthèse en les présentant. Je vais demander à Madame LEBEAUPIN de donner le ton de cette synthèse en nous parlant du troisième rapport qui nous est soumis ce soir.



AUTRES DOSSIERS



Délibération n° DEL-2015-322

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Politique de la ville - Politique de la ville- Angers Proximité - Projets 2015 - Attribution de subventions et approbation d'un avenant

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Avec le fonds Angers Proximité, Angers souhaite développer une politique sociale et solidaire visant à un développement harmonieux entre ses territoires.

Au travers de ce fonds, la Ville réaffirme ses engagements de solidarité en direction des territoires qui ne sont pas actuellement, retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville mais qui rencontrent des difficultés similaires. C'est pourquoi ce fonds « Angers proximité » a pour vocation de soutenir les projets en direction des îlots dits sensibles de notre ville qu'ils soient ou non en géographie prioritaire.

L'apport d'une démarche concertée de développement social et urbain a fait ses preuves sur les territoires angevins, et une approche globale des problématiques perçues sur ces territoires est une condition de la réussite du désenclavement, et du développement de ceux-ci.

La volonté est de soutenir, sur ces îlots, des projets qui s'intègrent dans une démarche de développement local appliquée à ces micros territoires qui mobilisent les acteurs locaux et les habitants.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution de subventions pour 4 projets pour un montant de 12 250€.

- Un projet « Fête square des Capucins » sur le quartier des Hauts de St Aubin, porté par l'association des habitants des Capucins, pour un montant de 1 500 € ;
- Un projet « Animations – lecture sur l'espace public » sur le quartier Monplaisir, porté par l'association Toile d'Eveil pour un montant de 3 500 € ;
- Un projet « L'îlot soleil », sur le quartier du Lac de Maine (îlots Mollières/ Picoterie), porté par l'Inter association du Lac de Maine, pour un montant de 5 680 € ;
- Un projet « Trocs folies » sur le quartier de Belle-Beille (îlot Notre Dame du Lac/Boisramé), porté par l'association Resto-troc, pour un montant de 1 570 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue au titre du Fonds Angers Proximité la subvention de 12 250 € pour les actions précitées (voir tableau joint),

Adopte l'avenant à la convention avec l'Inter association du Lac de Maine ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec l'Inter association du Lac de Maine ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Sophie LEBEAUPIN : Bonsoir. Dans la troisième délibération, il s'agit de soutenir 4 projets en direction

des flots dits sensibles de la ville.

Ce sont des projets d'animation. Je ne sais pas si j'ai le temps de parler des projets, ou simplement d'attribuer. Il s'agit donc ici d'une subvention de 12 250 euros, et il faut également adopter et autoriser le maire à signer l'avenant avec la convention de l'inter-association du Lac de Maine.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je le soumetts à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.
Madame LEBEAUPIN.

Délibération n°2015-322 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-323

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Politique de la ville - Politique de la ville- Fonds d'intervention Cohésion Sociale - Projets 2015 - 2ème Programmation - Attribution de subventions et approbation d'avenants

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Angers Loire Métropole avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2014.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Ses attendues sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destinations des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. En 2015, il y avait deux dates possibles pour déposer les projets.

La deuxième programmation 2015 s'est clôturée le 29 mai dernier. L'instruction partenariale des projets déposés conduit à un soutien de la ville qui s'organise de la manière suivante :

Pilier Cohésion Sociale : 5 actions pour 20 605 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville,

- « Favoriser et promouvoir l'implication des femmes dans les quartiers », portée par l'AJAC Monplaisir ;
- « Le sport, mais pas que ... », portée par l'ASPTT Angers ;
- « Quartier d'automne », portée par le centre Marcelle Menet ;
- « Projet d'éveil culturel avec les écoles maternelles P. Valéry et Voltaire : Entrer dans la langue du récit avec les premières histoires, les livres d'images, les comptines et les chansons. », portée l'association Toile d'Eveil ;
- « Ouverture de l'école J. Prévert sur l'îlot Bédier / Beauval / Morellerie », portée par la Direction Education Enfance de la ville d'Angers.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 2 actions pour 6 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville

- « Projet végétal », portée par l'AJAC Belle-Beille.
- « Fresque à Monplaisir », portée par la Régie de Quartiers d'Angers

Pilier Développement économique et emploi : 2 actions pour 6 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville

- « Permis citoyen », portée par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- « Découverte des métiers de la restauration », portée par le centre Marcelle Menet.

Pilier Ingénierie : 1 action pour 2 273 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, pour l'observation / évaluation du Contrat de Ville Unique. Cette action sera placée sous la responsabilité de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Autorise le Maire à verser, au titre du Contrat de Ville Unique, une subvention totale de 35 178 € pour les 10 actions précitées ;

Adopte l'avenant à la convention avec le centre Marcelle Menet ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec le centre Marcelle Menet ;

Adopte l'avenant à la convention avec la Régie de Quartiers d'Angers ;

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer l'avenant à la convention avec la Régie de Quartiers d'Angers ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants



Sophie LEBEAUPIN : Cette délibération concerne la deuxième programmation du contrat de ville. 10 actions sont proposées suite à des appels à projets dans les quartiers prioritaires : donc 5 actions en faveur de la cohésion sociale pour un montant de 20 605 euros, 2 actions dans le cadre de vie, renouvellement urbain, 2 actions pour le développement économique et en emploi, et une action menée par l'AURA pour évaluer et mesurer les actions menées dans le cadre de la politique de la ville.

Nous vous suggérons donc d'attribuer la subvention pour un montant de 35 178 euros pour ces 10 actions, d'adopter et d'autoriser le maire à signer l'avenant de la convention du Centre Marcelle Menet, et d'adopter et d'autoriser le maire à signer l'avenant de la convention avec la Régie de quartier.

Monsieur le Maire : Merci infiniment. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-323 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Merci Madame LEBEAUPIN.

Nous passons au rapport numéro 5 : Salpinte Sans Frontière. La parole est à Gilles LATTÉ, Salpinte.

Délibération n° DEL-2015-324

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Association Salpinte sans frontière - Fête de quartier - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Gilles LATTÉ,

EXPOSE

L'association Salpinte sans frontière organise la 8^{ème} édition de sa fête de quartier le 19 septembre 2015. Cette fête permet aux habitants de se rencontrer lors d'une animation à caractère festif et ludique sur le quartier Salpinte et sur les îlots des Caléïdes, Brossolette et l'Ilot Vert en partenariat avec les associations du quartier et le Centre Jean Vilar.

Il est proposé d'attribuer à l'association Salpinte sans frontière une subvention de 2 440 euros sur un budget prévisionnel total de 4 350 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 440 euros à l'association Salpinte sans frontière.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Gilles LATTÉ : Il s'agit ici de soutenir une association qui, avec constance, mène le vivre ensemble dans ce quartier Salpinte qui est un sous-ensemble du quartier Sud d'Angers, pour un montant de 2 440 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-324 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur HENRY, pourriez-vous nous rapporter la délibération numéro 6 ?

Délibération n° DEL-2015-325

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Association des Habitants des Capucins - Association des Habitants Saint Léonard, Justices et Madeleine - Attribution de subventions 2015

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les associations des habitants des quartiers qui œuvrent en faveur du lien social, de la cohésion territoriale et qui promeuvent les initiatives des habitants.

A ce titre, le montant de la subvention de fonctionnement 2015 sera pour les associations suivantes :

- Association des Habitants des Capucins au titre d'animation du club 3^{ème} âge, de commissions des anciens, du développement d'ateliers créatifs et culturels, d'organisation de rencontres d'habitants : 15 808 €,
- Association des Habitants Saint Léonard, Justices et Madeleine au titre d'actions d'animations sportives, socio-culturelles et de lien social entre les habitants : 10 208 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 7 juillet 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 9 juillet 2015,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à procéder au versement des subventions susmentionnées au titre de l'année 2015.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Maxence HENRY : Je peux effectivement le faire, Monsieur le Maire. Il s'agit de pouvoir tout simplement accompagner l'association des Habitants des Capucins, mais également l'association des Habitants de Saint Léonard dans leur démarche d'animations de quartier avec deux subventions d'aide : l'une de 15 808 euros pour les Capucins, et l'autre de 10 208 euros pour l'ADH, l'association des Habitants de Saint Léonard, Justices, Madeleine.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci infiniment. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.
Délibération n°2015-325 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous en arrivons au dossier numéro 7, et la parole est à vous, Madame MOREAU, puisque vous nous

faites le plaisir de votre présence malgré votre récente opération et le fait que vous craigniez de ne pouvoir être là. Cela explique que c'était Roselyne BIENVENU qui était prévue comme rapporteur. Je tiens quand même à expliquer pourquoi je suis contraint de ne pas donner la parole à Roselyne BIENVENU, et heureux de ne pas confier la parole à Roselyne BIENVENU, si ce n'était pas mal interprété, puisque vous avez réussi à être ici.

Roselyne BIENVENU : Pas de souci.

Monsieur le Maire : Vous avez la parole.

Michelle MOREAU : Je propose de présenter les délibérations 7 et 8, puisqu'elles concernent les maisons de quartier.

Délibération n° DEL-2015-326

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Appel à projets proposé dans le cadre du nouveau conventionnement pluriannuel d'objectifs des neuf maisons de quartiers - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville souhaite, à travers un appel à projet spécifique par équipement, partager ses ambitions municipales en termes d'orientations de politiques publiques avec les priorités des maisons de quartier. Pour cela un appel à initiatives associatives par quartier est construit sur la base suivante :

- des thématiques telles que l'Education-Enfance, la Culture, les Sports et Loisirs, la Jeunesse, la Diversité et la lutte contre les discriminations, la Santé, l'Action sociale et gérontologique, la Sécurité – prévention, l'accès aux services publics, l'Insertion professionnelle et l'emploi,

- des dynamiques territoriales, en s'appuyant sur les projets de quartier. Ces projets de quartier expriment les enjeux territoriaux par quartier qui ont été identifiés avec les acteurs des quartiers en questions via les commissions et groupes de travail qui se sont tenus durant toute l'année 2014 dans chacun des 10 quartiers de la ville. Les projets de quartier ont d'ailleurs été adoptés par le Conseil Municipal du 26 mai 2015.

Cet appel à projet doit permettre aux acteurs de présenter d'ici le 15 octobre 2015, un projet associatif dont ils sont à l'initiative et qui s'inscrit en complémentarité avec les ambitions municipales. En effet les associations gestionnaires des maisons de quartier sont des interlocuteurs privilégiés pour la ville, créateurs de lien social, porteurs d'analyses et de projets, de capacité d'animation et de gestion. Ces associations proposent des activités socio-culturelles, jouent un rôle actif dans l'animation sociale et culturelle des quartiers, exercent de par leurs statuts, une mission permanente d'éducation populaire, d'animation du projet social lorsqu'elles ont fait l'objet d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'animation au service des habitants et des associations des quartiers.

De plus, la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 qui régleme actuellement l'attribution des subventions des pouvoirs publics aux associations, définit la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) comme cadre juridique face aux exigences de mise en concurrence de la législation européenne sur les aides d'Etat.

Afin de garantir les conditions nécessaires à la construction des modalités partenariales, la Ville d'Angers a prorogé les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 7 juillet 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 9 juillet 2015,

DELIBERE

Approuve les objectifs de service public définis dans le cadre de l'appel à projet proposé pour les maisons de quartier.

Délibération n° DEL-2015-327

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Gestion d'un équipement socioculturel Les Hauts de Saint Aubin (sites Verneau et Capucins) - Autorisation de signature du marché public

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La maison de quartier "Les Hauts de Saint Aubin" est un établissement de la Ville d'Angers, répartie sur deux sites, Verneau et Capucins, régi par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 31 mai 2010, et qui arrive à échéance, après prorogation, le 31 décembre 2015. Le délégataire est la Fédération régionale Léo Lagrange Ouest.

Par le courrier du 29 juin dernier, la Ville d'Angers, après avoir mené réflexions et études, a informé cette même Fédération du non renouvellement de ce mode de gestion.

La Ville souhaite confier dans le cadre d'un marché public les missions et activités de gestion d'un équipement socioculturel Les Hauts de Saint Aubin réparti sur les deux sites susnommés.

Le marché public sera conclu pour une durée de 3 ans ferme. L'estimation globale du marché est de 700 000 € par an. La collectivité recourra à la procédure adaptée, conformément à l'article 30 du code des marchés publics, s'agissant de prestations recouvrant notamment le champ de l'animation socio-culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 7 juillet 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 9 juillet 2015,

Considérant la nécessité de confier la gestion d'un équipement socioculturel Les Hauts de Saint Aubin (sites Verneau et Capucins).

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte de la ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 11, article 611



Michelle MOREAU : En avril dernier, nous avons voté les projets de quartier. Nous avons également décidé de reporter au 31 décembre la fin des conventions avec les maisons de quartier. Je rappelle qu'à Angers, il y a 11 maisons de quartier, 9 sont gérées par des associations, et 2 sont gérées en délégation de service public.

Pour les 9 qui sont gérées par des associations, je vous propose de lancer un appel à projets dans le cadre

du nouveau conventionnement pluriannuel d'objectifs. Il s'agit de s'appuyer sur les nouveaux textes de conventions pluriannuelles d'objectifs qui nous imposent, et cela ne concernera pas que les maisons de quartier à terme, que lorsqu'une association reçoit plus de 200 000 euros sur 3 années consécutives, quelles que soient les sources des subventions, de l'État, du Département, ou de la Ville, de passer ces conventions pluriannuelles d'objectifs. Nous avons rencontré chacune des maisons de quartier afin de les assurer de notre volonté qu'elles continuent à gérer ces équipements.

Je vous rappelle que les maisons de quartier représentent sur la ville d'Angers 117 équivalents temps plein, pour un budget de près de 10 millions d'euros, si j'ajoute l'ensemble des 11 maisons de quartier, et que cela correspond à une vie sociale de proximité à laquelle nous tenons. Nous avons donc en première partie, dans la délibération numéro 7, un appel à projets avec des réponses assez rapides, puisque nous repasserons au Conseil Municipal de fin d'année pour les conventions définitives avec les réponses que nous aurons eues.

Il y a deux particularités : il s'agit en fait de faire se croiser les attentes de la Ville et les projets des associations. C'est ainsi que les associations l'ont évidemment bien compris, et cela va nous permettre éventuellement de lancer un appel à projets en ce qui concerne l'accueil des personnes âgées. Certaines maisons de quartier nous ont indiqué qu'elles souhaitaient s'en occuper davantage, mais cela concerne le domaine de la sécurité et de la prévention, ou davantage le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes.

En ce qui concerne l'équipement des Hauts-de-Saint-Aubin, nous avons dénoncé au 30 juin la délégation de service public avec la Fédération Léo Lagrange, d'une part pour le Centre Jean Vilar. Ce lieu a pâti d'avoir des remplacements très importants de professionnels qui font qu'il n'y a pas eu une continuité suffisante pour donner satisfaction.

Donc, au 31 décembre, ce ne sera plus la fédération Léo Lagrange qui gèrera le Centre Jean Vilar, c'est la Ville d'Angers qui reprendra en gestion directe l'équipement avec le travail qui sera fait avec la fédération, pendant les 6 mois qui viennent, puisque c'est bien prévu dans son contrat. Ceci afin qu'il n'y ait pas de rupture, notamment au mois de septembre, pour les Angevins qui voudraient reprendre des activités. Cela va aussi permettre, et nous avons déjà eu des demandes, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, de revoir des partenariats pour faire vivre ce hall de Jean Vilar peut-être différemment, et permettre de revoir l'organisation de ce site, bien sûr avec les équipements que nous gérons déjà, tels que la bibliothèque.

En ce qui concerne les Hauts-de-Saint-Aubin, il y a ici une satisfaction de la qualité du travail mené sur cet équipement qui fait le lien entre les nouveaux habitants et les anciens, qui a une réelle vie de quartier, et afin de ne pas avoir une gestion très différente, nous vous proposons de passer un marché public, et c'est dans cette délibération qu'il faut modifier le montant. On vous a donné un montant net, alors qu'il faut l'inscrire en brut : ce n'est donc pas 550 000 euros, mais 700 000 euros brut qu'il faut lire. Mais nous espérons continuer à travailler avec la Fédération Léo Lagrange sur ce site. Voilà. Je peux répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Madame MOREAU, merci pour la présentation de ces deux rapports qui, bien évidemment, feront l'objet de deux votes distincts, parce que nous sommes quand même sur deux sujets différents : un appel à projets à version associative et la dénonciation d'une convention qui vaut reprise en régie du Centre Jean Vilar, et renouvellement de convention pour Léo Lagrange sur le site des Hauts-de-Saint-Aubin.

Michelle MOREAU : Un appel à marché public.

Monsieur le Maire : Oui. Un appel à marché public sur les Hauts-de-Saint-Aubin. Et la parole est à

Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia Camara-Tombini : Merci, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Effectivement, sur la première délibération, nous prenons acte de votre proposition d'un appel d'offres pour les maisons de quartier, mais permettez-moi simplement de rappeler ce soir que, comme vous je pense, je l'espère, nous sommes profondément attachés à l'autonomie des maisons de quartier et à ce qu'elles puissent développer leur projet associatif comme elles l'entendent et comme elles l'ont toujours fait.

Je voudrais aussi rappeler que le conventionnement, tel qu'il existe actuellement, a toujours permis de travailler étroitement avec les maisons de quartier afin qu'il y ait un lien, et au-delà de ce lien, une cohérence, entre les projets municipaux, les projets de politique publique, et les projets des maisons de quartier. C'est donc l'une des raisons pour lesquelles nous resterons particulièrement attentifs dans les mois qui viennent à l'application de ce nouveau mode de fonctionnement que vous proposez et aux impacts éventuels qu'il aurait sur l'autonomie des maisons de quartier.

Concernant la huitième délibération, permettez-moi tout d'abord d'en profiter pour saluer le travail de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, puisque dans la délibération, il s'agit essentiellement des Hauts-de-Saint-Aubin. Il n'est pas question du tout de Jean Vilar, j'en reparlerai tout à l'heure, donc permettez-moi de saluer le travail de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin qui, depuis des années, et dans un contexte d'évolution extrêmement importante du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, avec un impact très fort dans l'accueil des nouveaux habitants notamment, la maison de quartier a su développer son projet.

Elle a su fédérer de plus en plus de nouveaux habitants, garder les anciens de la même manière, et mobiliser des bénévoles qui sont toujours prêts à s'investir pour le quartier. Le journal de quartier en témoigne, tout comme le succès récent de Jour de Fête qui mobilise chaque année de plus en plus de bénévoles. Ces différents événements viennent témoigner de la capacité des habitants, aux côtés de la maison de quartier, à participer au projet de quartier. Aussi, dans ce contexte, nous prenons acte de votre souhait de modifier les liens qui nous unissent à cette maison de quartier en souhaitant que cela permette de continuer dans le bon sens, et au service du quartier.

Vous avez évoqué à l'instant Madame MOREAU, la situation du Centre Jean Vilar. Pour moi, il est bien clair que dans la délibération il n'est question que des Hauts-de-Saint-Aubin. La question qui est la mienne est donc : aurons-nous à délibérer de la situation à Jean Vilar et du souhait que vous nous exprimez ce soir, et donc à en débattre ? Puisqu'effectivement il n'est pas du tout question ici dans la délibération de cette municipalisation que vous proposez. Mais en tout cas, d'ores et déjà, je peux dire que dans le contexte actuel à la Roseraie, il nous semble extrêmement important d'avancer prudemment dans les choix qui seront faits, et nous souhaiterions aussi peut-être avoir des précisions sur le calendrier que vous envisagez par rapport à Jean Vilar, et notamment au passage en Conseil Municipal ou pas, et à partir de quand tout cela sera effectif.

Michelle MOREAU : Pour la dernière question, ce sera évidemment en fin d'année, avec un travail entre septembre et décembre que nous aborderons en Commission, puisque lorsque nous cessons une délégation de service public, nous devons reprendre intégralement le personnel qui est là depuis les 6 derniers mois, et nous proposons des contrats.

Ils acceptent ou ils n'acceptent pas, mais nous proposons les contrats, et nous allons travailler avec la Fédération Léo Lagrange, comme je vous l'ai dit, pour voir quelles sont les activités que nous maintenons à l'identique, quelles sont celles que nous modifions, ou quelles sont celles que l'on supprime, faute de suffisamment de personnes.

Lorsque vous avez évoqué la prudence et la vigilance par rapport à la gestion des maisons de quartier sous

la nouvelle forme d'appel à projets, nous n'avions pas beaucoup de choix pour faire autrement. Et puis, pour parler d'autonomie, je voudrais quand même rappeler au public qui est là que les maisons de quartier ont 80 % de financement public. Alors, je veux bien croire qu'elles parlent d'autonomie, mais c'est quand même avec des fonds publics et c'est tout à fait logique que la Ville, dans cet appel à projets, essaie de faire se croiser le projet politique de la ville avec le projet associatif. C'est bien dans cet esprit que les réunions qui ont eu lieu avec chacune des maisons de quartier et leur Conseil d'Administration sont élaborées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je crois que vous avez posé une question précise, dont je ne suis pas certain qu'elle ait eu une réponse, sur le fait de savoir si nous allions délibérer à nouveau.

Nous allons évidemment nous pencher à la rentrée sur la situation du Centre Jean Vilar, dans les perspectives qui sont indiquées, avec une reprise par la Ville qui sera effective à compter du 1er janvier, puisque la convention se terminant le 31 décembre, l'impact sera qu'à compter du 1er janvier, nous nous retrouverons dans cette situation.

J'ai noté la formule très précautionneuse que vous avez utilisée, Madame CAMARA-TOMBINI, sur le fait que, compte tenu de la situation actuelle de la Roseraie, il convenait d'agir de manière prudente. Je l'apprécie et j'en apprécie chacun des mots. Cela ne condamne pas l'initiative qui est celle de la Ville. Cela peut même être de nature, dans les discussions que nous aurons, à montrer que compte tenu de la situation actuelle de la Roseraie, il est peut-être souhaitable d'essayer autre chose que ce qui existe actuellement. Voilà aussi le sens aussi de notre réflexion.

Maintenant, dès lors que la politique en direction des maisons de quartier représente un engagement qui est de l'ordre de 10 millions d'euros pour la Ville, il ne me semble pas illogique, quand on cumule ces différents équipements, que la Ville soit aussi en attente, dans le respect de la personnalité morale des partenaires, que nous regardions aussi l'usage qui est fait de cet argent public important mis au service des Angevins au travers des maisons de quartier.

C'est le sens de la dimension et de la co-construction telle qu'elle est présentée. Très bien. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous proposer de voter. Je vous propose de voter de manière distincte la délibération 7, sauf si vous êtes sur le même positionnement sur les deux ? Bon, dans ces conditions pouvons-nous joindre les deux, Madame CAMARA-TOMBINI ?

Silvia Camara-Tombini : Effectivement, pour donner des indications sur notre vote, nous voterons en faveur de ces deux délibérations, mais les propos que vous venez de tenir nous engagent d'autant plus dans notre prudence par rapport à l'autonomie des maisons de quartier qui me semble être remise en cause.

Monsieur le Maire : Je vous invite à suivre les consignes de vote de Madame CAMARA-TOMBINI. En tout cas je l'indique à la majorité.

Mes chers collègues, si vous êtes en accord avec ces deux délibérations, je vous demande de bien vouloir le faire savoir en levant la main. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-326 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-327 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous en arrivons à la délibération numéro 9, et la parole est à Faten SFAIHI.

Délibération n° DEL-2015-328

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Association Pour la Promotion et l'Intégration dans la Région Angevine (APTIRA) - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Avenant n°4

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

L'APTIRA exerce, de par ses statuts, une mission d'intégration sociale, économique et culturelle des populations étrangères, ou d'origine étrangère sur l'agglomération angevine et en particulier sur la Ville d'Angers.

A ce titre, l'Association a développé depuis 2009 l'action « médiateurs en santé publique » initialement à titre expérimental. Cette action élargie aux professionnels de la santé et aux travailleurs sociaux vise à améliorer l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des publics étrangers en situation de vulnérabilité. Elle permet aussi de faciliter la communication entre les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les personnes migrantes. De ce fait, l'action est désormais dénommée « interprètes médico-sociaux ». La Ville entend contribuer ainsi à ces objectifs par son soutien dans le cadre de la politique municipale de santé publique.

En outre, l'association exerce un travail d'information et d'accompagnement juridique des personnes de nationalité étrangère ou d'origine étrangère concernant le droit des étrangers en France et contribue aux actions de prévention de lutte contre les discriminations par ses conseils auprès des intéressés et des professionnels.

Il est proposé de poursuivre sur les crédits de droit commun le soutien de la Ville d'Angers et du CCAS à la mise en œuvre de ces actions pérennes, dans la mesure où elles ne peuvent plus être financées dans le cadre du contrat de ville unique orienté en priorité sur les actions expérimentales, comme suit :

- Soutien à l'action « interprètes médico-sociaux » (ex. action « médiateurs en santé publique ») à hauteur de 10 000 euros par la Ville et de 3000 euros par le CCAS,
- Soutien à l'action d'information juridique et de lutte contre les discriminations à hauteur de 10 000 euros par la Ville (soit 6500 euros par la Direction Développement de la Vie Associative et 3 500 euros par la direction de l'Action Territoriale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue à l'association APTIRA une subvention totale de 20 000 euros.

Approuve l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers (APTIRA).

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°4.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Faten SFAÏHI : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 9 concerne l'APTIRA, Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région Angevine. Cette association exerce une mission d'intégration sociale, économique, culturelle, pour les populations étrangères ou d'origine étrangère.

L'association a développé depuis 2009 une action médiateur en santé publique qui vise à améliorer l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des publics étrangers en situation de vulnérabilité. Elle exerce aussi un travail d'information et d'accompagnement juridique des personnes de nationalité étrangère ou d'origine étrangère. Il est donc proposé de poursuivre l'aide à l'association concernant ces deux actions pérennes sur des crédits de droit commun, dans la mesure où elles ne peuvent plus être financées par le contrat de ville unique qui a vocation à soutenir des actions expérimentales.

Le soutien qui est donc proposé à l'action interprètes médico-sociaux est à hauteur de 10 000 euros pour la Ville et le soutien à l'action d'information juridique et de lutte contre les discriminations, à hauteur de 10 000 euros également. Je vous invite donc à délibérer sur l'attribution de cette subvention totale de 20 000 euros, et d'approuver l'avenant numéro 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association qui proroge donc cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire : Merci Madame SFAIHI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-328 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Vous gardez la parole, Madame SFAIHI, pour nous parler de la « Boutique du Droit », de « Contact 49 », de la « Ligue des Droits de l'Homme ».

Délibération n° DEL-2015-329

**SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Diversité-
Association "Boutique de droit" - Association "Contact 49" - Association "Ligue des droits de
l'Homme" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

Dans le cadre du soutien de la vie associative œuvrant dans le champ de l'intégration, la Ville souhaite attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015 pour un montant total de 2 800 € et dont la répartition est :

- Association Boutique de droit au titre de ses activités d'aides aux démarches juridiques : 500 €
- Association Contact 49 au titre de ses activités de soutien à la parentalité dans toutes ses dimensions : 1 000 €
- Association Ligue des droits de l'Homme au titre de ces activités de défense des droits : 1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2015

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes au titre du fonctionnement pour l'année 2015 pour un montant total de 2 800 € :

- Association Boutique de droit : 500 €
- Association Contact 49 : 1 000 €
- Association Ligue des Droits de l'Homme : 1 300 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.



Faten SFAÏHI : Cette délibération numéro 10 concerne donc l'octroi de subventions à ces 3 associations qui œuvrent elles aussi dans le champ de l'intégration.

La Ville souhaite donc soutenir l'association « Boutique de Droit » au titre de ses activités d'aide aux démarches juridiques, à hauteur de 500 euros. L'association « Contact 49 », au titre de ses activités de soutien à la parentalité sous toutes ses formes, à hauteur de 1 000 euros et l'association « Ligue des Droits de l'Homme », au titre de ses activités de défense des droits, à hauteur de 1 300 euros.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-329 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

La parole est maintenant à Alain FOUQUET pour quelques dossiers culturels. Vous avez la parole pour la délibération numéro 11.

Délibération n° DEL-2015-330

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien aux arts dans l'espace public- Festival des Accroche-Coeurs 2015 - Contrats et avenants avec des artistes

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, les 11, 12 et 13 septembre, l'édition 2015 des Accroche-cœurs, manifestation festive et populaire centrée sur les arts de la rue.

Cet évènement est devenu un rendez-vous culturel incontournable dans ce domaine, reposant sur une programmation artistique de qualité et des projets mobilisant les Angevins.

Des compagnies professionnelles de renommée nationale et internationale ont été sélectionnées, aux prix suivants :

Contrats de cessions et avenants (frais transports et/ou techniques) :

CHICKEN STREET :

- frais artistiques.....	4 860,00 €
- frais de transport	586,00 €

COMPAGNIE L'ART OSE

- frais artistiques.....	4 500,00 €
- frais de transport	800,00 €

ASSOCIATION LES AMIS DU THEATRE CHIGNOLO

- frais artistiques.....	2 500,00 €
- frais de transport	1 000,00 €

ASSOCIATION LES PHILEBULISTES

- frais artistiques.....	13 715,00 €
- frais de transport	4 409,90 €

ASSOCIATION EXTO-COLOSSAL

- frais artistiques.....	3 800,00 €
- frais de transport	800,00 €

ASSOCIATION LES CUBITENISTES

- frais artistiques.....	8005,00 €
- frais de transport	950,00 €

COMPAGNIE DERACINEMOA

- frais artistiques.....	7701,50 €
- frais de transport	1055,00 €

ETTA ERMINI

- frais artistiques.....	3000,00 €
- frais de transport	400,00 €

LA SURINTENDANCE

- frais artistiques.....	7385,00 €
--------------------------	-----------

FUTILITE PUBLIQUE

- frais artistiques.....	4530,00 €
- frais de transport	716,00 €

<u>CRETO'ART</u>	
- frais artistiques.....	1950,00 €
- frais de transport	300,00 €
<u>ARRANGEMENT PROVISoire</u>	
- frais artistiques	10550,00 €
- frais de transport	1320,00 €
<u>CESAM représenté par HERMAS GBAGUIDI</u>	
- frais artistiques.....	4800,00 €
- frais de transport	6000,00 €
<u>VO COMPAGNIE</u>	
- frais artistiques.....	6000,00 €
- frais de transport	90,00 €
<u>LOUXOR SPECTACLE</u>	
- frais artistiques.....	20000,00 €
- frais de transport	1500,00 €
<u>COMPAGNIE OFF</u>	
- frais artistiques :	
Acompte	7279,50 €
Solde	16 985,50 €
- frais de transport	1495,00 €
<u>LINSEY POLLAK</u>	
- frais artistiques.....	3125,00 €
- frais de transport	1000,00 €
<u>COMPAGNIE 100 ISSUES</u>	
- frais artistiques.....	9495,00 €
- frais de transport	586,00 €
<u>ARCAD PRODUCTION</u>	
- frais artistiques.....	2848,50 €
- frais de transport	615,00 €
<u>ASSOCIATION SCENE ET PISTE</u>	
- frais artistiques.....	6500,00 €
- frais de transport	39,65 €
<u>COMPAGNIE BEAU GESTE</u>	
- frais artistiques.....	11077,50 €
- frais de transport	539,11 €
- frais de repas.....	151,08 €
<u>LA LOGGIA</u>	
- frais artistiques.....	7596,00 €
- frais de transport	1318,75 €
<u>COMPAGNIE DU DEUXIEME</u>	
- frais artistiques	8334,50 €
- frais de transport	263,75 €

Montant global des contrats : 202.473,24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve les contrats et les avenants avec les artistes cités ci-dessus ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces avenants et ces contrats, ainsi que tout document y afférents ;

Autorise la prise ou charge ou le dédommagement des frais de bouche (pour un montant maximum de 17,70 € par personne) et des frais d'hébergement;

Autorise le remplacement de l'artiste en cas de désistement ;

Impute les dépenses sur le crédit du Budget Primitif de l'exercice 2015, chapitre 011, article 6288.



Alain FOUQUET : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération numéro 11 a pour objet de voir approuvés des contrats ou avenants entre la Ville et 23 Compagnies en vue de la 17e édition des Accroche-Coeurs, les 11, 12, et 13 septembre prochains. Pour la Ville, l'engagement global, droits et frais, ressort à 202 473,24 euros.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages.

Je vous rappelle que nous aurons une édition des Accroche-Coeurs qui sera consacrée à l'Odysée Végétale, le deuxième week-end de septembre prochain. Dans ces conditions, pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-330: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-331

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Valorisation et conservation du patrimoine- Angers Ville d'Art et d'Histoire - Demande de subvention 2016 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de promotion et de valorisation de son patrimoine, a signé en 1986 une convention avec le Ministère de la Culture lui attribuant le label « Ville d'art et d'histoire » renouvelée en 2014 pour 10 ans. A ce titre, le service Ville d'art et d'histoire (SEVAH) propose des activités qui se sont développées autour de thèmes de travail liés à l'architecture et au patrimoine.

Au titre de l'année 2015, sur une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 8 juin, le SEVAH a organisé :

- avec les établissements scolaires : 11 classes du patrimoine et 32 ateliers du patrimoine, soit 1005 élèves,
- 32 ateliers 6/12 ans programmés sur les vacances scolaires, soit 545 enfants,
- 39 ateliers périscolaires, soit 457 enfants,
- des visites destinées aux familles et adultes dans le cadre de la charte culture et solidarité, avec des visites urbaines organisées pendant les événementiels municipaux,
- des ateliers d'éducation artistique et culturelle dans le quartier de Belle-Beille qui sensibilisent plus de 70 enfants depuis la rentrée scolaire 2014-2015.

Par ailleurs, la Ville d'Angers a poursuivi l'édition de fiches de présentation de son patrimoine dans le respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire avec, en 2015, la création d'une nouvelle fiche sur l'architecture du XXI^e siècle.

De son côté, Angers Loire Tourisme, délégataire par la Ville et Angers Loire Métropole d'une partie des missions au titre de la convention Ville d'art et d'histoire, a mis en place des visites découvertes du centre historique et du patrimoine d'Angers.

Depuis des années, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays- de- la-Loire, par son soutien financier, a contribué à la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.

Pour l'année 2016, de nombreux projets sont en cours de réflexion dans la poursuite de la démarche engagée depuis des années. Une relocalisation des bureaux, ateliers et salle d'exposition est projetée sur un site en centre urbain, avec la réunification du pôle recherche et du pôle médiation. Elle est programmée fin 2016 avec un espace réservé au futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Il convient de solliciter à nouveau la DRAC des Pays-de-la-Loire afin d'obtenir une aide financière au titre de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire une subvention aussi élevée que possible pour soutenir l'ensemble des projets élaborés pour 2016 dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire 2014-2024.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 70, article 7062.



Alain FOUQUET : La délibération numéro 12 tente d'avoir Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC, une subvention aussi élevée que possible au soutien des projets développés par le service « Angers, Ville d'Art et d'Histoire », pour 2016.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-331: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : La numéro 13.

Délibération n° DEL-2015-332

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques- Mise en place d'un pass tapisserie entre le château d'Angers et le musée de la tapisserie contemporaine - Convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux - Ajout d'un tarif réduit dans la grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Afin de croiser les publics et d'élargir l'offre proposée par les musées, un partenariat est mis en place avec le château d'Angers (Centre des monuments nationaux) pour la création d'un pass commun avec le musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine.

Ce pass nommé «Pass tapisserie » serait en vente au prix de 9,50 € (6,50 € pour le château et 3 € pour le musée). Chaque partenaire reversera la part de ses ventes. Cette opération débutera le 1 août 2015.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie entre le château (Centre des Monuments Nationaux) et les musées d'Angers pour préciser les modalités financières des différentes parties.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour la création d'un « pass tapisserie »,

Approuve l'ajout d'un tarif supplémentaire dans la grille tarifaire des musées d'Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

Les recettes correspondantes seront encaissées aux budgets 2015 et suivants.



Alain FOUQUET : Cette délibération numéro 13 a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et le CMN, le Centre des Monuments Nationaux, pour la création d'un pass commun avec le CMN, organisateur de la représentation des tapisseries de l'Apocalypse et, par ailleurs, des Musées Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense que nous pouvons tous nous réjouir.

Vous savez que quelque chose de spécifique sera consacré à Jean Lurçat l'année prochaine pour le 60^e anniversaire de sa disparition et ce devrait être un moment important, y compris pour présenter une acquisition que nous avons faite à l'occasion d'une vente aux enchères, de manière unanime ici même,

lors de l'un des premiers Conseils Municipaux. S'il n'y a pas de remarques, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-332: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je vous propose de nous passer les délibérations 14 et 15 en même temps puisqu'elles concernent toutes les deux les bibliothèques, sauf si certains s'y opposaient.

Délibération n° DEL-2015-333

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien à la lecture et à l'écriture- Bibliothèque municipale - Coopération entre la ville d'Angers et l'Institut National de l'Audiovisuel - Convention

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Bibliothèque municipale d'Angers organise et gère le dépôt légal des imprimeurs des Pays de Loire. A ce titre, elle est chargée de la collecte, de la conservation et de la communication à des fins de recherche de tous les documents imprimés de la région. Elle peut également mettre en place un accès à distance aux collections du dépôt légal.

De ce fait, un public d'étudiants et de chercheurs est accueilli régulièrement dans les locaux de la Bibliothèque Toussaint pour consulter ces fonds. Il est donc très intéressant de proposer également à ce public la possibilité de consulter les collections des médias audiovisuels.

Conformément au décret du 19 décembre 2011, les ressources et collections de l'Institut Nationale de l'Audiovisuel (INA) complétées par celles du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), doivent être accessibles en région et notamment en proximité des grands pôles universitaires.

Il a été jugé opportun de mettre en oeuvre un dispositif de consultation permettant d'accéder à distance aux collections de l'INA et du CNC à la Bibliothèque municipale Toussaint.

La convention de coopération entre la ville d'Angers et l'INA, définit les modalités de mise en place de ce dispositif : L'INA s'engage à installer au moins deux postes de consultation multimédias et en assurer à distance le fonctionnement et la maintenance, en échange de quoi la ville d'Angers s'engage à réserver au sein de la Bibliothèque municipale Toussaint, un espace permettant l'installation de ces postes ainsi que de fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires, et de surveiller la consultation des documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention de coopération entre la ville d'Angers et l'Institut National de l'Audiovisuel,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire-délégué à signer cette convention et tout document y afférent,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 11.



Délibération n° DEL-2015-334

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien à la lecture et à l'écriture- Bibliothèques municipales - Animations - Contrats avec Ferenc FODOR, la Compagnie Omi Sissi, Loul Musique, Bibliothéâtre, Rock with you et Sophie AUDIER.

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

Dans le cadre de ses animations, la ville d'Angers accueille :

- A la Bibliothèque Toussaint, le spectacle « Heure d'oeuvre » donné par Philippe Mathé du Bibliothéâtre les 26 septembre, 24 octobre, 26 novembre et 19 décembre 2015 pour un montant de 2 000 €, ainsi que l'auteur Ferenc Fodor pour « Climat d'angoisse » le 17 novembre 2015, pour un montant de 220 €.
- A la Bibliothèque Saint-Nicolas, le spectacle « Heure d'oeuvre » également, les 8 octobre et 3 décembre 2015 pour un montant de 1 000 €.
- A la Bibliothèque Annie Fratellini, dans le cadre de l'animation Fratellini on the Rock, le groupe « Angry Beards » de la compagnie Rock with you, le 22 octobre 2015 pour un montant de 600 €.
- A la Bibliothèque de Belle-Beille, dans le cadre de l'animation Toute la musique que j'aime, le spectacle « Les épines de Mymi Rose » de LOUL Musique, le 28 novembre 2015 pour un montant de 1 000 €.
- A la Bibliothèque de Monplaisir, le spectacle « Contes d'hiver et de passage » le 12 décembre 2015 pour un montant de 750 € présenté par l'association Compagnie Omi Sissi.
- A la Bibliothèque de la Roseraie, l'auteur Sophie AUDIER pour une présentation de son film « Les chèvres de ma mère » le 27 novembre 2015, pour un montant de 350 €.

En conséquence, d'une part, des contrats de vente de spectacle sont passés avec le Bibliothéâtre, Rock with You, LOUL Musique et l'association Compagnie Omi Sissi, et d'autre part des contrats de droits d'auteur sont passés avec Ferenc Fodor et Sophie Audier

Le montant total de ces contrats s'élève à 5 920 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve les contrats de vente de spectacle avec le Bibliothéâtre, LOUL Musique, la Compagnie Omi Sissi et Rock with You,

Approuve les contrats de droits d'auteur avec Ferenc FODOR et Sophie AUDIER,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces contrats, ainsi que tout document y afférents,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivant, chapitre 11.



Alain FOUQUET : Effectivement, Monsieur le Maire, la délibération numéro 14 a pour objet une convention de coopération entre la Ville et l'Institut National de l'Audiovisuel, l'INA.

Grâce à cette convention, il pourrait être mis à disposition les collections des médias audiovisuels. La délibération numéro 15, relative à des contrats de vente de spectacles et de droits d'auteurs, qu'il vous est demandé d'approuver pour un montant global de 5 920 euros. Les contrats en question s'inscrivent dans le cadre des animations au sein des bibliothèques.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ces deux rapports à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-333: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-334: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous arrivons à la 16e délibération, sur les projets culturels : attribution de subventions. Monsieur FOUQUET.

Délibération n° DEL-2015-335

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien aux arts de la scène- Projets culturels - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion et l'innovation artistique. Elle met au premier rang l'exigence artistique et donne toute sa place à la présence d'artistes sur le territoire angevin.

La Ville accompagne et soutient financièrement les artistes et les acteurs culturels qui visent à favoriser la diversité culturelle et artistique, à valoriser toutes les esthétiques et formes d'expression culturelle et qui participent à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le développement de ces projets en faveur de la création et de l'innovation artistique, plusieurs projets ont été retenus :

Le Théâtre du Rif présente sa nouvelle création « No smocking ». Ce spectacle est une comédie à l'humour 100 % british : grinçante, décalée, ludique et interactive avec le public maître du destin des protagonistes. Ce spectacle a été programmé au Théâtre de la Comédie à Angers en juin dernier et sera programmé en off sur Avignon cet été.

L'Association Chap'Pays Production a présenté le spectacle « Facto Fiction » en avril dernier au Théâtre en Bois, en mai au Théâtre de la Comédie, et le 21 juin dans le cadre du Festival d'Anjou. Ce spectacle tout public, est du théâtre d'illusions qui mêle magie et théâtre. Un personnage à la fois comédien, performer, magicien, nous reçoit dans l'intimité de son cabinet de curiosité pour nous apprendre à fabriquer l'invisible.

La Compagnie Démons et Merveilles présentera sa nouvelle création « Petite Rouge » adapté du conte du Petit Chaperon Rouge en janvier 2016 au Centre Georges Brassens, en mars 2016 au Théâtre du Champ de Bataille. Sous la forme de conte naïf, ce spectacle de marionnettes pour jeune public de 4 à 7 ans aborde des questions philosophiques tout en gardant une constante : le rire et la poésie.

La Compagnie Loba présentera sa nouvelle création « le Roi des Rats », spectacle tout public à partir de 9 ans. Ce spectacle est le 3^{ème} volet du triptyque des grands contes qui traversent l'enfance et la trilogie du « seule en scène » de la comédienne Annabelle Sergent. Ce conte est inspiré de la légende du joueur de flûte de Hamelin. Ce spectacle, coproduit entre autres par l'EP.C.C le Quai, sera diffusé en octobre 2015 au Théâtre du Quai, puis au THV de St Barthélémy, le Grand T à Nantes, le CDN de Reims, etc. Plus de 60 dates sont déjà confirmées.

La Compagnie Amala Dianor présentera sa nouvelle création « De(s)generation » le 15 janvier 2016 au Théâtre le Quai. Trois générations de danseurs hip hop, 6 interprètes reconnus dans leurs différents styles, se rencontrent, se défient et mettent à l'épreuve la mémoire du mouvement et les évolutions qui le traversent, dans un échange entre « écoles » « de la New school à la old school », du monde des battles aux croisements des genres sur scène, le tout dans un hymne joyeux célébrant la culture hip hop et la devise « Peace, Unity, Love and Having fun ». Ce spectacle coproduit par la CNDC, est programmé dans le cadre de « Voisinages », dispositif soutenu par la Région des Pays de la Loire pour encourager la diffusion des équipes artistiques.

La Compagnie Osteorock présentera sa nouvelle création chorégraphique « Vieux ». Ce spectacle pluridisciplinaire qui croise la danse, le théâtre, la création musicale et les arts plastiques (matière laine et tricot) interroge le spectateur sur le thème de la vieillesse dans nos sociétés actuelles. La compagnie met en danse et en scène avec tendresse, sans tabous et avec bienveillance, les failles et la vulnérabilité des corps et des êtres vieillissants, elle tente de sortir des non-dits et de briser les tabous en passant par le burlesque et la drôlerie. Ce dernier sera diffusé en novembre 2015 au THV de St Barthélémy puis au Centre Jean Vilar.

La Compagnie du Cri présentera sa nouvelle création « Hurlements » au Théâtre du Champ de Bataille du 5 au 7 novembre 2015 et sur la saison 2016-2017 au THV de St Barthélémy. Ce spectacle est une fusion entre les mots et la musique qui emmène le public dans un voyage intérieur et nous interroge sur l'être humain à travers le portrait de plusieurs personnages.

La Compagnie Lez'Arts vers présentera sa nouvelle création « l'odyssée » à l'occasion du Festival des Accroche-coeurs édition 2015, puis au Festival Fabul'Eau à Seiches-sur-le-loir en 2016. Ce spectacle coproduit par le Centre National des Arts de la Rue La Paperie, invite le public à participer à une série d'expériences ritualisées relevant à la fois du voyage intérieur (le baptême de la terre) et de l'aventure collective (la construction d'une tête monumentale – l'être).

L'association Jazz pour Tous organisera en octobre 2015, au Grand Théâtre d'Angers, la 2^{ème} édition du temps fort « Jazz à l'heure d'été ». Ce festival est l'occasion de faire se croiser des artistes chevronnés et des jeunes artistes régionaux.

L'association Anacréon et l'ensemble baroque Stradivaria ont co-organisé la 1^{ère} édition du concours International de Musique Ancienne du Val de Loire qui a pour objectif de promouvoir les ensembles de jeunes musiciens spécialistes du répertoire des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. La finale s'est déroulée le 17 mai 2015 au Grand Théâtre et l'ensemble primé s'est produit le 18 mai 2015 à la Chapelle des Ursules d'Angers.

L'association ISSUE organise la 2^{ème} édition de l'évènement « Fashion Gospel », le 13 décembre 2015, dans les Greniers Saint Jean (mis à disposition gracieusement) avec une programmation de groupes amateurs angevins et de groupes confirmés.

L'association Cinéma parlant souhaite pouvoir mener à bien ses actions engagées jusqu'à la fin de l'année 2015 malgré une diminution des ressources intervenue en cours d'année : l'opération « Passeurs d'images » (projections des films réalisés et séance rencontre faisant partie du cahier des charges de l'opération auprès des jeunes du quartier Belle Beille), l'opération « Ciné-vasion » (Maison d'Arrêt), le dispositif « Des cinés la vie » pour les jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ateliers de réalisation, séances rencontres), les animations avec le cinéma « Les 400 coups » (venue des réalisateurs, débats), le dispositif Ecole et cinéma (organisation des séances, formation des enseignants), le mois du film documentaire (venue de réalisateurs et séances rencontres dans les centres socioculturels, les bibliothèques, le cinéma « Les 400 coups ») ainsi que le travail concernant les jeunes et les nouveaux media (Internet, jeux vidéo, téléphones portables), avec actions et formations auprès des animateurs socio-culturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue aux compagnies mentionnées ci-après, pour un montant de 32.800 € les subventions suivantes :

L'association Théâtre du RIF2.000 €
L'association Chap'Pays Production1.000 €

La Compagnie Démons et Merveilles.....	5.000 €
La Compagnie Loba	6.000 €
La Compagnie Amala Dianor.....	4.500 €
L'association Ostéorock.....	3.000 €
L'association du Cri.....	3.000 €
L'association Lez'Arts vers	3.000 €
L'association Jazz Pour Tous.....	2.000 €
L'association Anacréon.....	1.000 €
L'association ISSUE.....	300 €
L'association Cinéma Parlant.....	2.000 €

Autorise M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant à la convention triennale conclue avec l'association Cinéma Parlant, ainsi que tout document y afférent,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Alain FOUQUET : Absolument, Monsieur le Maire, vous avez tout dit. Et pour un montant global de 32 800 euros.

Monsieur le Maire : J'admire vraiment votre concision ce soir, comme chacun d'entre nous. Mais je ne devrais peut-être pas faire de remarque tant que vous n'avez pas fini de présenter les dossiers. Je la savoure donc et vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-335: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons à la délibération numéro 17, et nous en avons fini, en fait. Bon, il va être temps de partir en vacances. Vous n'êtes plus tout à fait vous-même, Monsieur FOUQUET.

La parole est à Roselyne BIENVENU pour les dossiers sportifs, et nous commençons par la politique de haut niveau et sur les espoirs. Vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2015-336

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Soutien au sport amateur- Politique de haut niveau - Espoirs sportifs et filières d'excellence sportive - Saison 2015-2016 - Aides financières - Approbation des avenants.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

En complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau », la Ville d'Angers apporte un soutien pour l'accompagnement des espoirs sportifs engagés dans le haut niveau international, avec notamment pour objectif la qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016.

Il s'agit d'une aide spécifique de 1 000 € qui vise à faciliter l'accès et le maintien au haut niveau international.

La Collectivité aide également les filières de formation, pour leur création, leur structuration et le développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter ainsi la mise en oeuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Aussi, il est proposé d'attribuer :

1 - une aide financière de 1 000 € aux espoirs sportifs suivants :

- Benjamin Manceau (Angers Nautique Aviron)
- Camille Le Joly (Club Sportif Jean Bouin)
- Jean Damascène Habarurema (Entente Nord Anjou)
- Margaux Chrétien (Angers Nat' Synchro)
- Virginie Dreux (Entente Nord Anjou)
- Georges Ory (Angers Boxing Club)
- Aurélie Chevance (Angers Tir Sportif)
- Adrien Lelièvre (A.S. P.T.T. Judo)

2 – une subvention, dans le cadre des filières d'excellence sportive, de :

- 20 000 € à Angers Natation Course
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers
- 15 000 € à Angers Nautique Aviron
- 5 000 € à Angers Nat' Synchro.

Le tableau ci-après rappelle les aides accordées aux associations concernées depuis l'année 2015 :

Associations	CM 26.01	CM 23.02	CM 30.03	CM 27.04	CM 26.05	CM 29.06	CM 17.07	Montant total
ASPTT Judo*	17 365,88						1 000,00	18 365,88 €
Angers Boxing Club	9 256,00	1 100,00					1 000,00	11 356,00 €
Angers Nat synchro*	40 829,00		5 000,00				6 000,00	51 829,00 €
Angers Natation Course*	78 348,47						20 000,00	98 348,47 €
Angers Nautique Aviron*	58 665,02						16 600,00	75 265,02 €
Angers Tir Sportif*	32 928,00						1 770,00	34 698,00 €
Club Sportif Jean Bouin	15 296,00		333,32				1 000,00	16 629,32 €
C.K.C.A.*	50 285,00						15 300,00	65 585,00 €
Entente Nord Anjou*	21 996,01						2 000,00	23 996,01 €
TOTAL							64 670,00	

* avec passation avenants ou conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Attribue aux associations sportives des subventions pour un montant global de 64 670 € réparties comme dans le tableau ci-dessus

Approuve les conventions d'attribution de subventions et avenants à conclure avec les associations précitées dont le montant dépasse 23 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574



Roselyne BIENVENU : Monsieur le Maire, il s'agit d'attribuer des subventions complémentaires à un certain nombre d'associations ou d'athlètes qui ambitionnent d'accéder au haut niveau, et particulièrement de rejoindre les équipes nationales pour les jeux olympiques ou paralympiques de Rio 2016.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 1 000 euros de base qui pourra être complétée par la suite pour certains athlètes en fonction de leurs performances. 8 athlètes sont donc concernés, 4 hommes et 4 femmes, voilà une belle parité. Il s'agit de Benjamin MANCEAU pour l'aviron, Camille LE JOLY pour l'athlétisme, Jean DAMASCENE HABARUREMA, Margaux CHRÉTIEN pour la natation synchronisée, Virginie DREUX en handisport pour l'athlétisme, Georges ORY pour la boxe, Aurélie CHEVANCE pour le tir sportif et Adrien LELIEVRE pour le judo.

Puis, en lien avec des filières et des projets associatifs de haut niveau, 4 subventions pour soutenir les filières d'excellence : 20 000 euros à Angers Natation Course, 15 000 euros pour le Canoë Kayak Club d'Angers, 15 000 à Angers Nautique Aviron et 5 000 euros pour Angers Nat Synchro. Vous avez un

tableau synthétique qui rappelle l'ensemble des subventions octroyées aux différentes structures associatives depuis notre premier Conseil Municipal de janvier de cette année. Le total octroyé ce soir s'élève à 64 670 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages.

Délibération n°2015-336: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Et je laisse la parole et la présidence momentanée de cette Assemblée à Roselyne BIENVENU.

Délibération n° DEL-2015-337

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Soutien au sport amateur- Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 9 clubs pour une dépense totale de 3 360 €. Ces associations s'engagent auprès de la Ville dans un programme d'animations permettant aux Angevins qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'une offre complète tout l'été.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention comme précisée dans l'état ci-après, dans le cadre des animations qui seront proposées cet été au Parc de Loisirs du Lac de Maine (Chartes de partenariat).

Associations	Subvention proposée :
. Lac de Maine Equitation	720 €
. Angers Capoiëra	230 €
. Canoë Kayak Club Angers*	300 €
. Angers Nautique Aviron*	530 €
. Notre Dame des Champs Voile*	570 €
. Ablette Angevine	240 €
. Entretien Physique pour Adultes	100 €
. A.S. P.T.T. Mõlkky*	370 €
. Ligue Atlantique de Football	300 €
TOTAL :	3 360 €

* Avenants à passer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant global de 3 360 € aux associations précitées ci-dessus

Approuve les avenants à conclure avec les associations précitées.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Roselyne BIENVENU : Je poursuis avec le dossier numéro 18. Il s'agit ici d'attribuer des subventions pour des manifestations à 9 groupements sportifs angevins, pour un montant total de 3 360 euros.

Il s'agit de projets qui s'inscrivent dans le cadre de programmes d'animations qui permettent aux jeunes Angevins et Angevines qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'une offre complète d'activités

sportives dans le courant de l'été. Cette délibération appelle-t-elle des questions ? Des interventions ? Non. S'il n'y en a pas, y a-t-il des personnes qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015-337: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-338

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Accès aux autres équipements sportifs- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.) - Mise à disposition de ses équipements à la Ville d'Angers - Convention de partenariat

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.) a pour mission d'organiser les pratiques sportives pour tous les étudiants et personnes de l'Université d'Angers.

Ces cours sont encadrés par des enseignants spécialisés qui permettent aux personnes de pratiquer une ou plusieurs activités en loisir, formation professionnelle ou en pratique évaluée.

C'est ainsi que la Ville d'Angers va soutenir le S.U.A.P.S. dans sa programmation des équipements municipaux. En contrepartie, il ouvrira ses équipements pour les associations sportives à l'occasion de trois week-ends. Afin de faire le point, une régulation sera prévue au mois de mars 2016.

A ce titre, il est proposé de conclure avec le S.U.A.P.S. une convention, pour l'année scolaire 2015-2016, afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Ville d'Angers et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.) pour l'année scolaire 2015-2016

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.



Roselyne BIENVENU : Je passe à la délibération numéro 19 qui vous propose d'approuver une convention à conclure entre la Ville d'Angers et le SUAPS, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de la ville d'Angers. Je rappelle que nous comptons 33 000 étudiants sur notre territoire et qu'il s'agit ici d'une convention qui permet de mettre nos équipements à la disposition du SUAPS.

En contrepartie, le SUAPS ouvrira ses équipements pour nos associations, à l'occasion de 3 week-ends, pour nous permettre d'organiser de manière optimum la pratique sportive sur notre ville. Est-ce que cette délibération appelle des questions ? Oui, Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, j'avais demandé la fois dernière l'exemplaire de la convention. Je l'ai eu et effectivement, c'est une convention qui permet à la fois à la Ville et à l'université de mutualiser ses équipements, mais aussi à nos étudiants d'être plus impliqués dans le quartier, parce qu'utiliser les installations du quartier, c'est aussi aller à la rencontre des habitants du quartier.

Nous pourrions probablement aussi imaginer de nouvelles mutualisations entre les équipements de l'université et ceux de la Ville, dans d'autres quartiers notamment, mais ce sera quelque chose à explorer plus tard.

Roselyne BIENVENU : Merci pour cette proposition Monsieur TAILLEFAIT. Je voudrais vous dire que, sans aller plus avant, nous avons échangé avec le directeur du SUAPS et que la perspective que vous suggérez est d'ores et déjà inscrite dans des travaux à venir, pour optimiser à la fois, ce que vous évoquiez, l'utilisation de nos équipements, mais aussi peut-être imaginer comment les étudiants, qu'ils soient angevins ou qu'ils viennent d'autres territoires, puissent s'impliquer plus largement dans la vie de notre territoire avec différentes actions, pas seulement sportives, mais qui resteront à identifier et à partager.

En tout cas, vous êtes entendu. Bien. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent à cette délibération ? Qui s'abstiennent ? Merci, elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015-338: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-339

**POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs
- Accès aux autres équipements sportifs- Mise à disposition du stade du Lac de Maine à la
Fédération Française d'Athlétisme - Approbation de la convention.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Le stade du Lac de Maine est un équipement sportif de référence sur le plan national.

Cette installation et les parcs St Nicolas, Balzac, Lac de Maine... constituent également un ensemble exceptionnel pour l'entraînement des athlètes.

C'est pourquoi la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), dans le cadre des accords de coopération du Ministère des Sports, a choisi Angers comme site d'entraînement de Taoufik Makhloufi.

Cet athlète algérien, champion olympique au 1 500 m aux Jeux Olympiques de Londres en 2012, s'entraîne plusieurs heures par jour sous la tutelle d'un entraîneur national mis à disposition par la FFA, dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention permettant l'accès à cet athlète au stade du Lac de Maine et sa participation à des actions de développement et de promotion de l'athlétisme à Angers, et de la valorisation de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Fédération Française d'Athlétisme et la Ville d'Angers pour permettre à Taoufik Makhloufi de s'entraîner dans l'enceinte du stade du Lac de Maine,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.



Roselyne BIENVENU : Le dossier numéro 20 concerne une mise à disposition du stade du Lac de Maine. Nous avons été sollicités par un entraîneur d'athlétisme qui est rattaché à la Fédération Française d'Athlétisme, et qui, dans son mandat fédéral, est amené à répondre à des sollicitations d'athlètes français ou étrangers. Il se trouve que Monsieur Taoufik MAKHLOUFI, qui est un athlète algérien, écoutez bien, il s'agit d'un athlète champion olympique à Londres sur le 1 500 mètres.

Il est donc arrivé sur notre territoire il y a à peu près 3 mois, il s'y est installé et, pour l'avoir rencontré, il apprécie notre ville. C'est en tout cas ce qu'il m'a déclaré, et il se trouve que Taoufik MAKHLOUFI était

aux États-Unis et ne trouvait pas les bonnes conditions d'entraînement pour les JO de Rio 2016. Donc, dans le cadre d'accords internationaux entre la Fédération Française d'Athlétisme et la Fédération Algérienne d'Athlétisme, il a été proposé à Monsieur DUPONT de procéder à son entraînement. Ces deux athlètes sont donc venus vers nous pour nous demander dans quelle mesure le stade du Lac de Maine pouvait être mis à leur disposition.

Cette convention formalise en fait un accord qui comprend trois branches : tout d'abord le fait que nous autorisons Taoufik MAKHLOUFI à s'entraîner sur le stade du Lac de Maine, que cela se fasse en cohérence avec les créneaux réservés aux associations angevines, et qu'il puisse donc s'intégrer dans des créneaux inutilisés. Le troisième élément consiste à avoir un challenge gagnant-gagnant, c'est-à-dire que Taoufik MAKHLOUFI accepte d'être à nos côtés pour un certain nombre de manifestations, notamment à destination des jeunes, et nous savons combien les athlètes de haut niveau font rêver les jeunes, quand bien même nous ne sommes pas forcément focalisés sur le haut niveau ou les titres olympiques ou internationaux. Par ailleurs, il est tout à fait d'accord pour révéler le fait que notre ville a été disponible à sa demande et à accéder à son souhait de pouvoir s'entraîner ici à Angers. Il arborera donc la ville d'Angers, soit à travers un sigle, soit à travers un drapeau, à chaque fois que l'occasion lui en sera donnée. Et au passage, je souligne qu'il a obtenu un titre de champion de France à Nancy. Monsieur LUCAS, c'est cela ?

Olivier LUCAS : Une victoire.

Roselyne BIENVENU : Une victoire à Nancy sur le 1 500 mètres également ? Meilleure performance mondiale au 1 000 mètres il y a tout juste 15 jours. Cela veut donc dire que cela fonctionne bien.

Pour l'anecdote, si vous voyez un garçon qui court derrière une bicyclette au Lac de Maine, ce n'est pas parce qu'on lui a volé son vélo, c'est simplement que pour lui permettre de performer, il y a une bicyclette qui le tire parce qu'il n'y a pas d'athlètes de son niveau ici sur le territoire. Enfin, si jamais il y en avait dans la salle, je m'empresserai de lui faire savoir.

Voilà, mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce dossier ? Bien. Je vais le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent à cette délibération ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Délibération n°2015-339: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-340

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Animations socio-sportives- Temps de l'enfant - Rythmes scolaires :

- Année scolaire 2014-2015 - Solde des subventions - Approbation des avenants

- Année scolaire 2015-2016 - Fiche programme

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Pour cette année scolaire, les activités périscolaires ont connu une évolution. 65 ateliers sports ont été proposés sur deux jours, et, environ 1 100 enfants par jour ont pu bénéficier des activités.

Ces derniers ont été sensibilisés aux différentes actions sportives avec la participation des associations sportives pour l'encadrement des séances.

Après des acomptes versés en septembre 2014, en janvier 2015 et en avril 2015, il est proposé de procéder au dernier versement dans le cadre de ces activités, et, de conclure avec certaines associations des avenants, dont mentionné dans l'état ci-après.

Par ailleurs, afin de préparer la rentrée scolaire 2015-2016, la fiche programme définissant le programme des activités sera transmise à chaque association susceptible d'organiser des animations.

Associations	CM 26.01	CM 23.02	CM 30.03	CM 27.04	CM 26.05	CM 29.06	CM 17.07
Profession Sport & Loisirs*	15 090 €			12 135 €			8 460 €
ACBB Basket*	2 288 €						1 850 €
AC Angers Hauts St Aubin	900 €						950 €
Angers Nautique*	405 €						70 €
Angers Noyant HBC*	1 005 €						420 €
Angers SCO Football*				200 €			100 €
Angers Tir Sportif*	1 005 €						870 €
AS Monplaisir Judo	1 005 €						720 €
Athlétic Taëkwondo Dojang	1 005 €						920 €
NDC Voile*	435 €						740 €
SCO Hockey s/gazon	1 005 €						770 €
SCO Volley*				650 €			50 €
EPALM	1 005 €						820 €
Croix Blanche Football*	585 €			990 €			850 €
CSAD*							2 310 €
Hawks Roller*	765 €			460 €			50 €
Intrépide Angers*	2 010 €			440 €			2 450 €
Ligue de Judo				1 350 €			1 750 €
NDC Football*				550 €			1 650 €
SCA*	1 403 €						910 €
SCO Athlétisme	1 005 €			1 400 €			720 €
SCO Escrime	375 €			550 €			800 €
SGTA Tir à l'arc*	1 005 €						820 €
Karaté Timing Evolution*				1 200 €			850 €
UFAB 49*	855 €						570 €
Vaillante Tennis de table*	278 €			260 €			50 €
TOTAL							30 520 €

* Avenants ou conventions à passer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue aux associations sportives des subventions pour un montant global de 30 520 €

Approuve les conventions d'attribution de subventions et avenants à conclure avec les associations sportives dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Roselyne BIENVENU : Il me reste un dossier à vous présenter, qui est un exemple particulier de coopération internationale. Le dossier numéro 21 concerne les animations sportives sur les temps d'activités périscolaires. Il s'agit d'un dernier versement dans le cadre des activités, sur l'année scolaire 2014-2015. Vous avez le tableau qui vous donne le détail des associations bénéficiaires dont le montant s'élève à 30 520 euros.

Je vous demande s'il y a des questions ou des interventions ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci à vous.

Délibération n°2015-340: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je passe la parole à Ahmed EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-341

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Projet Educatif Local - Attribution des subventions - Approbation des avenants ou conventions.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers entend soutenir des associations qui s'inscrivent dans les orientations thématiques ou transversales de son projet éducatif.

Ainsi, lors du vote du Budget 2015, des aides ont été prévues pour les associations suivantes :

- L'association « Lire, Ecrire, Compter », à hauteur de 32 900 € (dont 30 000 € pour les ateliers d'illettrisme et 2 900 € en subvention de fonctionnement) ;
- Le Jardin de Moi z'à nous, à hauteur de : 27 479 € (dont 5 445 € en fonctionnement et 22 034 € pour le complément ville du poste Emploi solidarité) ;
- La Ludothèque Angevine, à hauteur de 26 000 € (subvention de fonctionnement).

Il est proposé de reconduire les conventions ou avenants qui prévoient ces financements.

D'autre part, la ludothèque Angevine a sollicité la Ville à hauteur de 4 000 € afin de compléter un stock de jeux très sollicités, et qui se déprécient en conséquence ; cette association, qui assure l'ouverture à un public familial, interculturel et intergénérationnel de deux structures, ne peut, avec ses seuls moyens, assurer ce renouvellement sans mettre en péril son fonctionnement.

L'Association Toile d'Eveil a également demandé à la Ville une aide de 4 000 € pour lui permettre de développer des actions d'Eveil Culturel en direction de la Petite Enfance et de sa famille dans une dynamique de projet de quartier sur Monplaisir pour l'année.

Il convient également d'approuver les conventions ou avenants entre la Ville et ces partenaires.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 94 379 €, réparties ainsi :

- Association Lire, Ecrire, Compter : subvention de 32 900 €,
- Jardin de Moi z'à nous : subvention de 27 479 €,
- Ludothèque Angevine : subvention de fonctionnement de 26 000 € et subvention exceptionnelle de 4 000 € pour des achats de jeux,
- Association Toile d'Eveil : subvention exceptionnelle de 4 000 € pour un projet d'éveil culturel Petite Enfance sur le quartier de Monplaisir.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les conventions ou avenants liés à ces aides.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.



Ahmed EL BAHRI : Merci Madame le maire par intérim. Il s'agit donc d'attribuer des subventions, pour un montant total de 94 379 euros, dans le cadre du PEL. Il s'agit d'avenants qui s'inscrivent dans des engagements déjà pris. Voilà pour la délibération numéro 22. Peut-être devrions-nous procéder au vote ? Ou répondre à des questions.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur EL BAHRI. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur ce dossier numéro 22 ? S'il n'y en a pas, je le soumets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2015-341: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Le dossier 23, Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-342

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Programme de Réussite Educative - Extension de l'aide - Attribution de subvention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif national piloté par les communes qui a pour objectif de faciliter l'intégration d'enfants en difficultés sociales et/ou scolaires et de promouvoir l'égalité des chances.

A cet effet, la Ville s'est engagée à soutenir ces enfants et leurs projets par l'accès à de nombreuses activités, par la proposition d'un parcours de réussite éducative.

A ce jour, seuls les enfants âgés de 2 à 12 ans et résidant dans un des quartiers prioritaires (Belle-Beille, Monplaisir, Deux-Croix / Banchais, Les Hauts de Saint-Aubin et la Roseraie) peuvent bénéficier du dispositif.

La Ville d'Angers a souhaité étendre ce dispositif aux enfants rencontrant ces mêmes difficultés hors de ce périmètre par l'attribution d'une subvention de 25 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire de ce programme.

A cet effet, une convention est signée entre la Caisse des Ecoles et la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 25 000 € permettant d'étendre le dispositif du Programme de Réussite Educative aux enfants domiciliés hors du périmètre éligible,

Approuve la convention avec la Caisse des Ecoles portant sur l'attribution de cette subvention,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, aux chapitre et article concernés.



Ahmed EL BAHRI : Le dossier 23 concerne une extension, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, à hauteur de 25 000 euros, qui nous permet de couvrir un territoire un peu plus étendu, pour pouvoir répondre à des besoins de jeunes qui habituellement vivent en périmètre des zones déjà couvertes par le Programme de Réussite Éducative.

Il s'agit de pouvoir ainsi étendre notre couverture du PRE sans en étendre le périmètre en termes d'âge. L'âge a donc bien été corrigé : il s'agit bien d'une tranche d'âge de 2 à 12 ans. Il s'agit d'approuver

l'attribution de cette subvention supplémentaire : 25 000 euros.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur EL BAHRI. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce dossier dans le cadre du Programme de Réussite Éducative ? S'il n'y en a pas, je vous demande s'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015-342: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Le dossier numéro 24, Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-343

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Programme Erasmus - Ecole élémentaire Claude Monet - Formation méthodologique et linguistique en anglais pour les professeurs des écoles - Subvention à recevoir - Convention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

L'école élémentaire Claude Monet s'est inscrite au programme Erasmus afin de développer des projets linguistiques avec ses élèves (du CP au CM2) pour favoriser une ouverture d'esprit à l'international, la découverte d'une autre culture, d'une autre langue et favoriser le lien avec la classe européenne du collègue Jean Mermoz.

La candidature de l'école a été retenue par l'Union Européenne pour deux raisons principales :

- l'école est en réseau d'éducation prioritaire +
- l'ensemble de l'équipe éducative est mobilisé sur le projet.

Les quatre enseignants se rendront en Irlande pour un stage intense d'anglais et une formation sur la plateforme d'échanges e-twinning du 12 au 25 juillet 2015.

Ce séjour est subventionné par un fonds européen qui prend en charge le logement, le voyage et les coûts annexes (achat de manuels anglais pour les élèves...).

Afin de percevoir cette subvention d'un montant prévisionnel de 14 260 €, la Ville doit porter l'entité juridique et financière de ce projet, l'école n'ayant pas ces statuts.

A cet effet, une convention est établie entre l'Agence Erasmus + France et la Ville d'Angers pour percevoir la subvention permettant de couvrir les frais engagés par l'école.

De son côté, la Ville d'Angers s'engage à régler à la société SILC les frais engagés (séjour, cours) et le remboursement des frais de transports et d'organisation aux 4 enseignants assurant le déplacement en Irlande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Agence Erasmus + France portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de 14 260 € pour contribuer au déplacement de l'équipe éducative de l'école élémentaire Claude Monet en Irlande du 12 au 25/07/2015,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention ;
Autorise le remboursement des frais engagés par la société Silc et l'équipe éducative dans la limite de la subvention accordée par l'Agence Erasmus+ France.

Impute la recette et les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, aux chapitre et article concernés ;



Ahmed EL BAHRI : Pour le dossier numéro 24, il s'agit de permettre à l'école Claude Monet de pouvoir bénéficier d'une opération dans le cadre d'ERASMUS, permettant ainsi à l'équipe pédagogique d'échanger dans le cadre d'un programme européen.

Il s'agit d'une couverture juridique et financière à solde nul, puisque nous n'aurons en définitive pas à en supporter la charge.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur EL BAHRI. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce dossier numéro 24 ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des personnes qui s'y opposent ? Qui s'abstiennent ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015-343: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Dossier numéro 25, Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-344

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Académie de Nantes - Réseau Canopé - Mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations à l'animation - Convention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

Le réseau Canopé de l'Académie de Nantes a proposé à la Ville d'Angers une offre d'abonnement à l'Atelier Canopé de Maine-et-Loire par la mise à disposition pour les écoles publiques d'Angers d'une bibliothèque d'outils pédagogiques ainsi que d'un catalogue d'animations destiné aux animateurs des temps périscolaires.

A cet effet, une convention est signée avec le Réseau Canopé et la Ville d'Angers pour définir les modalités de mise en œuvre de cette offre de service, dont le montant est de 6000 € par année scolaire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la convention avec le réseau Canopé portant sur la mise à disposition d'outils pédagogiques bénéficiant aux écoles publiques d'Angers ainsi que d'un catalogue de formations à l'animation.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, aux chapitre et article concernés.



Ahmed EL BAHRI : Pour le dossier numéro 25, dans une logique de partage ou d'une mutualisation de ressources, il s'agit de permettre de nous rapprocher par convention du réseau Canopé, ex CDDP.

Il s'agit d'approuver une convention avec ce réseau qui portera sur la mise à disposition, notamment d'outils pédagogiques aux écoles publiques d'Angers, ainsi que d'un catalogue de formation à l'animation.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur EL BAHRI. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des personnes qui s'y opposent ? Qui s'abstiennent ? Ce dossier est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°2015-344: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons au dossier numéro 26, Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-345

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Contribution au fonctionnement des écoles primaires- Quartier Madeleine / Saint Léonard - Groupe Scolaire Les Grandes Maulévries - Désaffectation et déclassement d'une partie de l'emprise du service public scolaire.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013, il fut procédé à la désaffectation et au déclassement des anciens logements des instituteurs du Groupe Scolaire des Maulévries dans le but de céder le foncier à Angers Loire Habitat pour y aménager un programme immobilier.

La désaffectation et le déclassement n'ont alors porté que sur les bâtiments uniquement. L'emprise foncière du programme d'Angers Loire Habitat et le réaménagement des accès grèvent le terrain situé autour des anciens logements nécessitant une désaffectation et un déclassement complémentaires.

La parcelle assiette du groupe scolaire, cadastrée sous-section DR n°23, d'une superficie totale de 18 295 m², sera divisée en 4 parties portant les nouvelles affectations suivantes :

- une partie 1 à l'ouest qui sera affectée aux espaces verts de la Ville d'Angers pour une surface de 1 801 m² (partie de DR n°28),
- une partie 2 centrale qui sera cédée à bail emphytéotique à Angers Loire Habitat pour une surface totale de 1 381 m² (parties de DR n°28),
- le reliquat 3 à l'est conservant son affectation actuelle soit le service public scolaire pour une surface restante de 15 114 m² (partie de Dr n°28). Le périmètre d'une voirie devant être créée est en cours d'étude - un déclassement complémentaire interviendra.

Il est donc proposé de désaffecter et déclasser du domaine public scolaire, les parties 1 et 2 en vue du projet de réaménagement lié au projet d'habitat porté par Angers Loire Habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan ci-annexé portant les périmètres à désaffecter et déclasser,

DELIBERE

Constate la désaffectation des périmètres 1 et 2 de terrain nu situés autour des anciens logements d'instituteurs portés au plan ci-annexé ;

Procède à leur déclassement du domaine public municipal.



Ahmed EL BAHRI : Il s'agit d'un dossier technique et d'approuver la proposition d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, donc scolaire, de la partie concernant les bâtiments qui se trouvent autour de l'école.

Pardonnez-moi, je n'ai pas tous les éléments, mais il s'agit des Grandes Maulévries. Et il est donc question de permettre la possibilité de pouvoir y aménager un projet lié à l'habitat.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-345: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Tarifs de l'Institut Municipal : vous avez la parole, Monsieur EL BAHRI.

Délibération n° DEL-2015-346

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Formation pour adultes- Institut municipal - Tarifs 2015 / 2016 - Approbation.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

L'Institut municipal a été créé en 1885 sous l'appellation "Cours municipaux". Il poursuit depuis sa fondation, son rôle original dans la diffusion du savoir à Angers, en dispensant un certain nombre de formations et de cycles de conférences accessibles à un large public : élèves, étudiants, travailleurs de toutes professions, retraités... pour favoriser l'enrichissement culturel, acquérir, perfectionner la connaissance des langues étrangères, préparer certains concours administratifs ou se former tout au long de la vie.

Les cours et conférences sont dispensés dans le cadre de deux sessions :

- session annuelle (de septembre à mai)
- session d'été (juin et juillet) pour des formations intensives essentiellement en langues étrangères

Certaines formations, ne nécessitant pas d'inscription préalable et ouvertes à tous, sont gratuites, en accès libre. Il s'agit :

- de cours de langues étrangères et de français langue étrangère ;
- de matières générales : français, maths, droit, philosophie, psychologie, communication professionnelle ou personnelle, notamment, dans le cadre de préparation en vue :
 - o d'une réinsertion dans une filière diplômante de formation initiale ou continue,
 - o d'une remise à niveau pour une (ré)insertion dans la vie professionnelle ;
- de cours et conférences à vocation de culture générale (histoire des arts, philosophie, littérature française et étrangère, arts, culture scientifique et technique, histoire locale, citoyenneté, patrimoine architectural, nature et environnement...).

D'autres formations, à effectifs limités, sont payantes. Il s'agit de cours de :

- langues (acquisition des bases, conversation, entretien, perfectionnement),
- français langue étrangère notamment pour l'intégration des étrangers arrivant à Angers (étudiants, professionnels, demandeurs d'asile...),
- informatique...

Les montants des droits d'inscriptions 2015/2016 sont fixés dans un tableau joint en annexe. Le barème des cours a été revalorisé en tenant compte de tarifs inchangés depuis 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve les tarifs de l'Institut Municipal, pour l'année 2015 / 2016 ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre 70, article 7067.



Ahmed EL BAHRI : Nous avons une délibération concernant la mise à jour des tarifs appliqués par l'Institut Municipal.

Il faut savoir que les tarifs sont restés les mêmes depuis 2008, donc durant 7 ans. L'augmentation des tarifs qui vous est proposée sera donc de l'ordre de 4,87 % pour un Angevin, et de l'ordre de 5 % pour un non-Angevin. En ce qui concerne les tarifs des salles, nous proposons une augmentation de 50 %, compte tenu du faible tarif déjà pratiqué. Il s'agit donc d'un faible rattrapage de tarifs.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL BAHRI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-346: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons à Madame FEL, dossier numéro 28

Délibération n° DEL-2015-347

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Accueils de loisirs- Petite Enfance - Accueils de loisirs - Fonds locaux d'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales - Appel à projets 2015 - Subventions à recevoir - Conventions.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en direction de l'accueil des jeunes enfants et du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et des accueils de loisirs.

L'Antenne de Maine-et-Loire soutient les structures d'accueil Petite Enfance et les accueils de loisirs municipaux de la Ville d'Angers à la fois par le versement d'une prestation de service et par le financement d'actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis janvier 2015, la CAF de Maine-et-Loire a mis en place deux nouveaux dispositifs de financement sur ses fonds locaux visant à mieux équilibrer les offres d'accueil sur les territoires et d'en favoriser l'accès aux familles les plus vulnérables :

- Le Fonds local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de fragilité sociale, familiale ou économique dans les structures proposant un accueil occasionnel :

- une situation économique : chômage, minima sociaux, faible quotient familial inférieur à 600€, contrats courts, horaires décalés, flexibilité de l'accueil, irrégularité etc.
- une situation de fragilité familiale : monoparentalité, gémellité, naissance, séparation, divorce, deuil etc.
- une situation de parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La Ville d'Angers étant en zone prioritaire, la subvention sera calculée de la façon suivante :

Nombre de places d'accueil occasionnel collectif x 30% x 5 familles x 300€ (pour l'année 2015) = montant de la subvention annuelle

Pour l'année, elle est estimée à 21 000 €.

- Le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) :

Ce dispositif a pour objectif d'apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs accueillant des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant les périodes de vacances sous réserve d'appliquer une grille tarifaire répondant aux critères de la CAF, pour les familles les plus modestes.

Ainsi, il est demandé aux gestionnaires, pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 600 €, d'appliquer un tarif qui serait au maximum de 6 € pour une journée (hors repas) et de 3 € pour une demi-journée (hors repas).

Les tarifs appliqués par la Ville d'Angers incluant le coût du repas répondent aux exigences de la CAF.

A cet effet, la Ville d'Angers a répondu à l'appel à projet de la CAF pour prétendre à ce Fonds Local dont le montant pour 2015 correspond au nombre d'heures pour les enfants de 3 à 11 ans (base 2014) x le taux d'enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 600 € (estimé à près de 47 %) x 0,50 €.

Le montant est estimé pour l'année 2015 (sur la fréquentation 2014) à 172 485 €.

Pour les deux fonds, des conventions sont établies, du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour en préciser les modalités d'éligibilité et de versement.

DELIBERE

Approuve les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire portant sur le versement de subventions au titre du Fonds Local d'Accompagnement ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ;

Encaisse les recettes au budget principal de l'exercice 2015, aux chapitre et article concernés.



Caroline FEL : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver les conventions, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, qui portent sur le versement de subventions au titre du fonds local d'accompagnement, d'une part le fonds local accessibilité petite enfance, et d'autre part le fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance.

L'objectif de ces deux fonds est de permettre l'accès à des activités aux familles les plus défavorisées, dans le cadre du conventionnement avec la CAF. La Ville pourrait offrir aux familles pour des quotients familiaux inférieurs à 600, un certain nombre de services, considérant que les tarifs déjà pratiqués par la Ville correspondent très largement aux conditions d'éligibilité dans le cadre des conventions avec la CAF.

Monsieur le Maire : Merci Madame FEL. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-347: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération numéro 29, sur le portail CAF Partenaires.

Délibération n° DEL-2015-348

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Accueil petite enfance- Accès et usage du portail CAF Partenaires - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) - Avenant.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire a établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015 à 2018, définissant l'accès et l'usage du portail CAF partenaires.

Ce portail est un nouvel outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement de la PSU, pour les structures Petite Enfance municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2015,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire 2015 à 2018 ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention.



Caroline FEL : Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, également passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de 2015 à 2018, afin de permettre l'accès et l'usage du portail CAF Partenaires dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-348: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur VERCHÈRE, il vous revient de rapporter les dossiers sur les Zones d'Aménagement Concerté, et je vous passe la parole en suggérant que la présentation soit, sauf s'il y avait des demandes particulières, extrêmement synthétique pour laisser de la place à des questions s'il y en avait, plutôt qu'à une présentation exhaustive de l'ensemble de ces bilans.

Délibération n° DEL-2015-349

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier des Hauts de Saint Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) par délibération du 30 juin 2005 par Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 146 219 184 € HT, dont les postes s'établissent comme suit:

• Acquisitions foncières.....	13 934 355 € HT
• Etudes.....	2 834 527 € HT
• Frais divers.....	2 281 536 € HT
• Honoraires.....	10 301 061 € HT
• Travaux	66 841 622 € HT
• Construction centre Aquavita (hors rémunération aménageur et frais financiers)	31 249 891 € HT
• Frais financiers.....	9 350 252 € HT
• Rémunération de l'aménageur.....	9 425 940 € HT

Sur les 146 219 184 € HT de dépenses, 88 687 518 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 61 %.

Etat des recettes au 31/12/14

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 146 219 184 € HT, composé des postes suivants :

• Cessions foncières	85 593 000 € HT
• Participations du concédant	59 590 059 € HT
• Participations autres que le concédant.....	22 188 € HT
• Subventions	130 796 € HT
• Produits financiers	53 936 € HT
• Produits divers	829 205 € HT

Sur les 146 219 184 € HT de recettes, 39 611 739 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 27 %.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 59 590 059 € HT.

Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics 25 338 470 € HT
- Participation d'équilibre 1 910 000 € HT
- Participation pour complément de prix 131 998 € HT
- Participation pour construction d'ouvrage Aquavita 32 209 591 € HT

Au 31.12.2014, la Ville d'Angers a versé un montant total de 16 947 131 € HT.

Pour l'année 2014, ce montant s'est élevé à 16 056 657 € HT et correspond à trois remises d'ouvrages :

- Terrains de sports et vestiaires 3 272 992 € HT
- Parking Aqualudique 574 074 € HT
- Acompte sur ouvrage Aquavita 12 209 591 € HT
- 20 000 000 € HT déjà versé en avance et acompte (voir plan de trésorerie actualisé partie « mobilisations ») qui seront imputés en participation à compter de la date de réitération de l'acte authentique de vente d'Aquavita par La Sara à la Ville d'Angers qui est fixé au cours du deuxième semestre 2015. Ce montant est une régularisation d'écriture et non un mouvement de trésorerie.

Les versements suivants sont attendus par la Collectivité à la SARA en 2015:

- Au titre des remises d'ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du Concédant:
4 000 000 € HT, TVA en sus au taux de 20 %, soit 4 800 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Plateau des Capucins, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilière.

Approuve le versement en 2015 à la SARA d'un montant de 4 000 000 € HT au titre des remises d'ouvrages, TVA en sus au taux en vigueur de 20% soit 4 800 000 € TTC.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Délibération n° DEL-2015-350

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier des Hauts de Saint Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) et notifiée le 1er mars 2012 par Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 7 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 127 127 € HT, dont les postes s'établissent comme suit:

- Acquisition foncière 3 835 237 € HT
- Etudes 452 847 € HT
- Frais divers..... 168 000 € HT
- Honoraires 1 207 041 € HT
- Travaux 5 428 476 € HT
- Frais financiers 902 698 € HT
- Rémunération de l'aménageur 1 132 828 € HT

Sur les 13 127 127 € HT de dépenses, 2 251 035 € HT sont réalisées au 31 Décembre 2014 soit 17%.

Etat des recettes au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 127 127 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières 5 301 000 € HT
- Participation du concédant 7 125 099 € HT
- Subventions 942 000 € HT
- Produits divers 29 028 € HT

Sur les 13 127 127 € HT de recettes, 381 850 € HT sont réalisées au 31 Décembre 2014, soit 3%.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé est de 7 125 099 € HT est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

En 2015, aucun versement n'est prévu par la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2012, approuvant le traité de concession de la ZAC Verneau, et l'approbation des avenants n°1 (Del n°2014-75) et avenant n°2 (Del n°2014-478).

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Délibération n° DEL-2015-351

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier des Hauts de Saint Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), par Convention Publique d'Aménagement, notifiée le 23 octobre 1991. L'échéance du contrat est fixée au 31/12/2017, suite à l'approbation de l'avenant n°10 à la concession.

Conformément aux dispositions des articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 609 823 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	9 607 905€ HT
Etudes	153 512€ HT
Frais divers	162 022€ HT
Honoraires	1 191 049€ HT
Travaux	8 294 615€ HT
Frais financiers	1 813 546€ HT
Rémunération de l'aménageur	1 387 175€ HT

Sur les 22 609 823 € HT de dépenses, 21 701 051 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 96 %.

Etat des recettes au 31/12/14:

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 22 609 823 € HT, composé des postes suivants :

Cessions foncière.....	15 946 189 € HT
Participations du concédant	5 226 366 € HT
Subventions	85 111 € HT
Produits financiers	483 831 € HT
Produits divers	868 326 € HT

Sur les 22 609 823 € HT de recettes, 19 353 825 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 86%.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 5 226 366 € HT.

Elle est affectée pour:

- Participation pour remise d'ouvrages publics 4 155 483 € HT
- Participation d'équilibre 1 070 883 € HT

Au 31 Décembre 2014, la Ville d'Angers a versé la totalité des 5 226 366 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SARA, signé le 29 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2013,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

La participation de la Collectivité est d'ores et déjà totalement versée.

Délibération n° DEL-2015-352

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain- Quartier St Serge Ney Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), par délibération du 23 novembre 2004, par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 342 555 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières	971 711 € HT
♦ Etudes	265 195 € HT
♦ Frais divers.....	194 340 € HT
♦ Honoraires	1 037 522 € HT
♦ Travaux	8 154 526 € HT
♦ Frais financiers	71 877 € HT
♦ Rémunération de l'aménageur	899 846 € HT
♦ Construction ouvrage	1 747 538 € HT

Sur les 13 342 555 € HT de dépenses, 12 982 570 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 97 %.

Etat des recettes au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 342 555 € HT, composé des postes suivants :

♦ Cessions foncières	8 621 441 € HT
♦ Participations du concédant	2 532 574 € HT
♦ Participations autres que le concédant.....	299 000 € HT
♦ Produits financiers	45 769 € HT
♦ Produits divers	29 978 € HT
♦ Vente ouvrage	1 813 793 € HT

Sur les 13 342 555 € HT de recettes, 13 035 374 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 98 %.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 2 532 574 € HT. Elle est affectée pour :

- ♦ Participation pour remise d'ouvrages publics 2 532 574 € HT

Au 31.12.2014, la Ville d'Angers a versé 2 532 574 € HT, soit 100 % des participations attendues.

Pour 2015, aucun versement de la Collectivité n'est attendu pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- ♦ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- ♦ le plan de trésorerie,
- ♦ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Délibération n° DEL-2015-353

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain- Quartier St Serge Ney Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) St Serge - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 25 février 1991, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) St Serge. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), par délibération du 11 octobre 1991, par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 21 166 748 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières	6 680 746 € HT
♦ Etudes.....	376 813 € HT
♦ Frais divers.....	227 471 € HT
♦ Honoraires	626 470 € HT
♦ Travaux	7 153 010 € HT
♦ Frais financiers	1 508 921 € HT
♦ Rémunération de l'aménageur	1 259 152 € HT
♦ Construction ouvrage.....	3 334 165 € HT

Sur les 21 166 748 € HT de dépenses 20 841 136 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 98 %.

Etat des recettes au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 21 166 748 € HT, composé des postes suivants :

♦ Cessions foncières	14 415 685 € HT
♦ Participations du concédant	1 632 919 € HT
♦ Participations autres que le concédant.....	1 686 311 € HT
♦ Subventions	948 911 € HT
♦ Produits financiers	49 339 € HT
♦ Produits divers	191 918 € HT
♦ Ventes ouvrages	2 241 665 € HT

Sur les 21 166 748 € HT de recettes, 21 091 502 € HT sont réalisées au 31.12.2013, soit 99 %.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 1 632 919 € HT. Elle est affectée pour :

- ♦ Participation pour remise d'ouvrages publics 1 632 919 € HT

Au 31.12.2014, la Ville d'Angers a versé 1 737 919 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages publics soit 2 078 551.13 € TTC (TVA à 19.6%). L'aménageur devra rembourser à la ville d'Angers la somme de 105 000 € HT, TVA en sus au taux de 19,6% soit 125 580 € TTC au plus tard au quitus de l'opération donné par la collectivité.

Aucun versement de la collectivité n'est prévu en 2015.

Avenant n°9 à la Convention publique d'aménagement :

Conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et L.1532-2 du code général des Collectivités territoriales, un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement vise à modifier le montant de la participation de la collectivité. Comme indiqué ci-dessus, son montant est diminué de 105 000 € HT soit 125 580 € TTC, passant ainsi de 1 737 919 € HT à 1 632 919 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) St Serge, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- ♦ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- ♦ le plan de trésorerie,
- ♦ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SARA.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°9.

Délibération n° DEL-2015-354

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain- Quartier Centre-ville - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), par délibération du 20 juin 1996, par Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 25 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 481 967 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières	16 350 469 € HT
♦ Etudes.....	392 582 € HT
♦ Frais divers	206 498 € HT
♦ Honoraires	568 339 € HT
♦ Travaux et aménagements de sols	5 680 615 € HT
♦ Frais financiers	1 822 250 € HT
♦ Rémunération de l'aménageur	1 439 541 € HT
♦ Parc de stationnement îlot 6	3 504 817 € HT
♦ Parc de stationnement îlot 5	5 516 855 € HT

Sur les 35 481 967 € HT de dépenses, 29 830 084 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 84 %.

Etat des recettes au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 481 967 € HT, composé des postes suivants :

♦ Cessions foncières	14 218 763 € HT
♦ Cessions Concédant (parc de stationnement îlot 5)	6 600 252 € HT
♦ Participations du concédant	13 620 440 € HT
♦ Produits financiers	79 150 € HT
♦ Produits divers	963 362 € HT

Sur les 35 481 967 € HT de recettes, 26 590 169 € HT sont réalisées au 31.12.2014, soit 75 %.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 13 620 440 € HT. Elle est affectée pour :

- ◆ Participation pour remise d'ouvrages publics 1 485 163 € HT
- ◆ Participation d'équilibre 12 135 277 € HT

Au 31.12.2014, la Ville d'Angers a versé 8 220 440 € HT, soit 60 % des participations attendues, qui se répartissent ainsi :

- ◆ 685 163 € HT au titre de participation pour remise d'ouvrages publics soit 819 454.95 € TTC
- ◆ 7 535 277 € HT au titre de participation d'équilibre soit 9 012 191.29 € TTC

Aucun versement de la collectivité n'est prévu en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Délibération n° DEL-2015-355

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier Deux-Croix / Banchais / Grand Pigeon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Pigeon - Compte rendu annuel du concessionnaire actualisé au 31 décembre 2014 - Avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 25 Octobre 2004, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) par délibération du même jour, par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14:

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 14 028 886 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

▪ acquisitions foncières.....	952 892 €
▪ Etudes	313 020 €
▪ Frais divers	422 668 €
▪ Honoraires.....	1 440 419 €
▪ Travaux.....	9 293 980 €
▪ Frais financiers.....	216 645 €
▪ Rémunération.....	1 389 262 €

A la date du 31 décembre 2014, 12 407 357 € HT de dépenses ont été réalisées ce qui représente environ 88 % du montant prévisionnel total.

Etat des recettes au 31/12/14 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 14 028 886 € HT, composé des postes suivants :

▪ Cessions foncières.....	2 512 296 €
▪ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics	5 588 988 €
▪ Subventions (ANRU et Région).....	5 860 792 €
▪ produits financiers	9 377 €
▪ produits divers	57 433 €

Le montant des recettes aujourd'hui perçues par la SARA sont de 12 580 581 € HT, soit environ 89% du montant prévisionnel total.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014 est de 5 588 988 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Au 31 décembre 2014, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par la SARA est de 5 588 988 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Pour 2015, aucun versement n'est ainsi attendu de la part de la Collectivité.

Avenant n° 7 à la Convention publique d'aménagement :

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1532-2 du code général des Collectivités territoriales, un avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement vise à acter la modification du montant de la participation de la ville d'Angers, à savoir 5 588 988 € HT au lieu de 5 914 727 € HT.

L'équilibre des recettes et dépenses de la ZAC Grand Pigeon s'élève à 14 028 886 €. La participation de la Collectivité s'élève à 5 588 988 € HT, en diminution de 325 739 € HT par rapport au dernier bilan approuvé. Pour 2014, aucun versement de la Collectivité n'est attendu pour cette opération. L'avenant n°7 vise à acter le montant de la participation de la Ville d'Angers, déjà versée à savoir 5 588 988 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières

Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement avec la SARA.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cet avenant n°7, ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n° DEL-2015-356

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier Belle-Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2014 - Avenant N°8 à la Convention Publique d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) par délibération du même jour par Convention Publique d'Aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/2014

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 9 059 106 € HT sans augmentation par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

▪ Acquisitions foncières.....	2 281 956 € HT
▪ Etudes.....	281 401 € HT
▪ Frais divers.....	144 513 € HT
▪ Honoraires.....	857 891 € HT
▪ Travaux.....	4 036 566 € HT
▪ Frais financiers.....	310 605 € HT
▪ Rémunération du concessionnaire.....	1 146 174 € HT

A la date du 31 décembre 2014, 8 323 809 € HT de dépenses ont été réalisées ce qui représente environ 92% du montant prévisionnel

Etat des recettes au 31/12/2014

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 9 059 106 € HT, composé des postes suivants :

▪ Cessions foncières.....	3 138 034 € HT
▪ Participations du concédant.....	3 616 340 € HT
▪ Subventions.....	2 253 086 € HT
▪ Produits financiers.....	7 428 € HT
▪ Produits divers.....	44 218 € HT

A la date du 31 décembre 2014, 6 697 791 € HT de dépenses ont été réalisées ce qui représente environ 74% du montant prévisionnel

La participation de la Collectivité

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2014 est de 3 616 340 € HT. Elle est affecté pour :

▪ Participation pour remise d'ouvrages publics.....	3 115 750 € HT
▪ Participation d'équilibre.....	500 590 € HT

Au 31.12.2014, la ville a versé 1 838 281 € HT, soit 51 % des participations attendues, qui se répartissent ainsi :

- 1 769 554 € HT au titre de participation pour remises d'ouvrages publics.
- 68 727 € HT au titre de participation pour l'équilibre.

Il est attendu pour 2015 le versement par la Collectivité à la SARA de 1 745 760,64 € HT se décomposant comme suit :

1. d'une participation de 1 346 195,64 € HT, au titre des remises d'ouvrages Mail Vieux Patton 465 751,15 € et Ilot Elysée 718 951,60 €, 3 voies piétonnes 161 492,89 €, *soit (TVA à 20 %) 1 615 434,77 € TTC.*
2. d'une participation de 399 565 € HT, au titre de la participation d'équilibre.

Avenant n° 8 à la Convention publique d'aménagement :

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1532-2 du code général des Collectivités territoriales, un avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement vise à acter la modification de l'affectation par nature de la participation de la ville d'Angers au vu des remises d'ouvrages réalisés à savoir :

- une diminution de la participation d'équilibre – 161 494 € pour passer de 662 084 € à 500 590 €
- une augmentation de la participation remise d'ouvrages + 161 494 € pour passer de 2 954 256 € à 3 115 750 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- ♦ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- ♦ le plan de trésorerie,
- ♦ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement avec la SARA.

Approuve le versement en 2015 à la SARA d'une participation de 1 346 195,64 € HT au titre de la remise d'ouvrages sur la ZAC Patton-Elysée.

Approuve le versement en 2015 à la SARA d'une participation de 399 565 € HT, au titre de la participation d'équilibre.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cet avenant n°8, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Délibération n° DEL-2015-357

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier de la Roseraie - Opération de Rénovation Urbaine de la Roseraie (ORU) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier de La Roseraie est engagé depuis 1999 dans une Opération de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Angers a confié pour une durée de 8 ans, par délibération du 29 juin 2006, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine, par voie de traité de concession d'aménagement. Cette concession a été prolongée par l'avenant n° 4 pour 5 ans supplémentaires soit jusqu'en 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat des dépenses au 31/12/14 :

Le montant prévisionnel total s'élève à 24 361 466 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- ◆ acquisitions foncières..... 2 262 893 €,
- ◆ travaux 15 875 724 €,
- ◆ honoraires 2 225 704 €,
- ◆ rémunération du concessionnaire 2 426 339 €.

Sur les 24 361 466 € HT de dépenses, 21 453 090 € HT sont réalisés soit 88 % des dépenses.

Etat des recettes au 31/12/14 :

En recettes, le montant total s'élève à 24 361 466 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- ◆ cessions foncières 3 078 231 €,
- ◆ subventions 4 343 200 €,
- ◆ participation du concédant 16 674 451 €.

Sur les 24 361 466 € HT de recettes, 15 291 401 € HT sont réalisés soit 62,7 %.

La participation de la Collectivité :

Ce poste est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil Municipal du 21 juillet 2014.

Cette participation est affectée pour 11 964 451 € HT, soit 14 309 483,39 € TTC, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 4 710 000 € HT au titre de la participation d'équilibre, soit une participation totale de la collectivité de 16 674 451 € HT soit 19 019 483,39 € TTC.

Au 31 Décembre 2014, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 9 740 919 € HT soit 58% des participations attendues, dont 5 925 919 € HT au titre de la remise d'ouvrages et 3 815 000 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Un versement à la SARA de 966 000 € TTC est prévu pour l'année 2015 et correspond aux remises d'ouvrage suivantes : parking Winston Churchill, et Aqueduc Romain.

En sus, la Ville d'Angers a versé à la SARA une participation sur remise d'ouvrage en décembre 2014 de 2 304 438,06 soit 2 756 107,92 € TTC mais encaissée par la SARA seulement en janvier 2015. Cette remise d'ouvrage portait sur le secteur Gagarine et le parking Winston Churchill.

Le total des versements du concédant au titre des remises d'ouvrage pour l'année 2015 s'élève donc à 3 109 438 € HT soit 3 731 326 € TTC. Un versement de 700 000 € à la SARA est également prévu pour l'année 2015 au titre de la participation d'équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de La Roseraie, actualisé au 31 décembre 2014, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement en 2015 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers de 966 000 € TTC au titre de la remise d'ouvrages dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Roseraie ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.



Jean-Marc VERCHÈRE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la première délibération concerne la ZAC des Capucins.

C'est une ZAC vivante, vous le savez, en plein développement : 146 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec 59 590 000 euros hors taxes de participation attendue. Je vous propose d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, mais de décider du versement de 4 800 000 euros TTC au titre des remises d'ouvrage au cours de 2015. ZAC des Capucins, avec un versement 2015 de 4,8 millions d'euros. Je poursuis, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Pouvons-nous toutes les présenter ? Cela ne vous pose pas de difficulté particulière ? Alors, continuez, Monsieur VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : La ZAC Verneau est aussi actuellement aussi en plein boum : 13 127 000 euros de chiffre d'affaires, avec une participation du concédant attendue de 7 125 000 euros. Cette année, pas de participation. Je vous demande simplement d'approuver le bilan financier prévisionnel.

Pour la ZAC du Front de Maine, c'est un peu différent : c'est une ZAC qui est achevée, excepté pour un terrain, celui qui était prévu pour le Centre de Congrès ou pour l'ADEME. Les dépenses s'élèvent à 22 609 000 euros, avec une participation du concédant de 5 226 000 euros. Je vous propose d'approuver le bilan financier de la ZAC. Il n'y aura pas de participation 2015. Je souligne simplement que la différence entre les dépenses prévisionnelles de 22,6 millions d'euros et les dépenses prévisionnelles de 19,3 millions d'euros correspondent au terrain qui reste à aménager.

Pour la ZAC Desjardins, nous pouvons considérer qu'elle est pratiquement terminée : 13 342 000 euros hors taxes de chiffre d'affaires global, 2 532 000 euros de participation du concédant, qui sont payés et qui ont été versés. Il n'y aura pas de participation 2015. Le seul problème qui empêche sa clôture, si c'en est un, c'est le terrain de l'État qui était initialement prévu pour un équipement de type commissariat ou similaire, et qui n'est toujours pas aménagé et pas rétrocedé non plus à qui que ce soit.

Pour la ZAC Saint Serge 2000, qui est l'ancienne ZAC de la CNP, de l'université et des bâtiments, elle devrait pouvoir trouver une clôture prochaine au problème de PLU approuvé, qui représente près de 21 166 000 euros hors taxes au total, avec 1 600 000 euros de participation du concédant. Il s'agit ici simplement d'approuver l'avenant numéro 9 avant le bilan prévisionnel parce qu'il y a une toute petite modification de la participation : une baisse de 105 000 euros de cette participation finale.

Pour la ZAC Thiers-Boisnet, une ZAC qui est en cours d'aménagement aussi : 35 481 000 euros de chiffre d'affaires global, avec une participation du concédant, donc de la Ville, de 13 620 000 euros. Pas de participation en 2015. Je vous propose donc d'approuver le bilan financier, le CRAC autrement dit.

Pour la ZAC du Grand Pigeon : 14 028 000 euros de chiffre d'affaires, 5 588 988 euros de participation pour la remise des ouvrages, et un avenant qui sanctuarise ce montant, cette participation de la Ville d'Angers déjà versée à ce montant maximum. C'est dire que nous nous orientons vers la clôture de la ZAC.

J'ai encore la ZAC Patton/Elysée, avec un chiffre d'affaires à 9 059 000 euros, une participation de 3 616 000 euros, avec un versement 2015 de 1 745 000 euros hors taxes, approximativement 2 millions d'euros à verser en 2015 pour la ZAC Patton/Elysée.

Il y a encore la ZAC ORU Roseraie. L'opération s'achève, même s'il y a encore des dépenses. Il y a encore des aménagements de ci ou là : 24 361 000 euros, 16 674 451 euros de participation du concédant, avec un versement 2015 de 966 000 euros de la Ville d'Angers. Je vous propose donc d'approuver ce CRAC et ce versement. Voilà, Monsieur le Maire, pour les CRAC.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, peut-être qu'en donnant juste un chiffre qui est évidemment peut être frappant par son ampleur, cela permet aussi de mesurer le sujet de l'ensemble de ces opérations : si nous n'avions qu'une seule ZAC à l'échelle du territoire, elle ferait apparaître 350 millions d'euros de budget.

C'est la somme consolidée de la totalité de ces opérations d'urbanisme, pour un montant de participation à verser par la Ville qui est encore de 131,5 millions d'euros, même si c'est un montant de participation publique puisque certaines peuvent parfois relever de l'Agglomération, évidemment, mais pas seulement sur la durée du mandat, et sur des durées, vous le savez, qui peuvent aller jusqu'en 2030 ou au-delà. Mais ce double chiffre de 350 millions d'euros de dépenses et de recettes, dont 131 millions d'euros de participation publique, permet de mesurer que nous n'en avons pas terminé avec ces comptes rendus d'activités, et qu'à l'exception de quelques rares zones qui seront clôturées, nous aurons de nombreuses

occasions de revenir devant le Conseil pour présenter le bilan de ces opérations. Est-ce que vous avez des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais passer au vote en vous indiquant qu'il y aura une réunion publique importante le 7 octobre prochain, précédée d'une phase de concertation sur les Capucins, avec, vous le savez, la décision que nous avons prise il y a quelques mois de ne pas renouveler le mandat de Monsieur CASTRO sur la ZAC des Capucins, compte tenu du terme de sa mission. C'était un cabinet angevin.

Le cabinet GOA a pris la suite, et va donc proposer des modifications dans la réalisation des Capucins, qui conduiront à ce que les formes urbaines prévues sur ce secteur évoluent, notamment en proximité immédiate du CHU où des espaces seront ouverts à des maisons individuelles, de manière à ce que nous puissions relancer des formes de construction différentes sur le territoire.

Je vous donne rendez-vous à la rentrée pour l'ensemble de ces présentations, de manière à ce que nous puissions relancer les activités sur ce secteur. S'il n'y a pas de questions, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions, des abstentions? Je vous remercie.

Délibération n°2015-349: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-350: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-351: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-352: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-353: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-354: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-355: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-356: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n°2015-357: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons à la délibération numéro 39 pour un échange de parcelles.

Délibération n° DEL-2015-358

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Quartier Madeleine St Léonard - Echange de parcelles situées Rue Ernest Mottay/Rue Pierre de Coubertin

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain, en nature d'aire de stationnement, située à l'angle de la Rue Ernest Mottay et de la Rue Pierre de Coubertin à Angers, cadastrée CS n° 362 d'une contenance de 294 m², et provenant de son domaine public déclassé,

Considérant que la SCI HUGOLEO est propriétaire d'une parcelle de terrain, en nature d'aire de stationnement, située Rue Ernest Mottay à Angers et cadastrée CS N° 363p (363a) d'une contenance de 15 m².

Considérant l'intérêt pour la SCI HUGOLEO d'acquérir la parcelle CS n°362 en vue de réaliser une opération de promotion immobilière (bureaux, commerces) et celui de la Ville d'Angers d'acquérir l'autre parcelle (CS 363a) en vue de réaménager le carrefour, il est proposé un échange entre ces deux parcelles moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 40 000 € au profit de la Ville d'Angers,

Considérant que les frais d'acte notariés seront à la charge de la SCI HUGOLEO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse d'échange signée le 15 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015, prononçant le déclassement du domaine public de parcelles situées boulevard Pierre de Coubertin et boulevard Jacques Portet,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 2 février 2015,

DELIBERE

Approuve l'échange des parcelles aux prix et conditions indiqués et détaillés dans la promesse d'échange,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements de toute perception au profit du Trésor.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'un échange avec soulte, au profit de la Ville d'Angers, de 40 000 euros, pour deux parcelles au boulevard Coubertin, au départ de la rue Saumuroise, sur ce petit îlot qui est avant la rue Ernest Mottay, avant le Crédit Agricole. Ceci afin de faire une opération immobilière pour des bureaux d'un maître d'œuvre. Il y a donc 40 000 euros au bénéfice de la Ville pour ces échanges.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-358: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-359

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Aménagement urbain- Quartier Madeleine St Léonard - Autorisation de dépôt de permis de construire rue Jean d'Alembert au profit de la société Podeliha sur la parcelle CN n°465 propriété ville d'Angers.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a initié l'opération des "Éclateries Est" avec pour objectif de développer en entrée de ville, un habitat diversifié afin de redynamiser ce quartier enclavé entre la rocade est (A 87) et un quartier d'habitat des années 1920.

Après la réalisation d'un premier programme sur l'îlot A, la société Podeliha, opérateur du projet, souhaite poursuivre l'opération par la réalisation de programmes sur les îlots B et C.

La Ville d'Angers s'est vue transférer la propriété de la parcelle cadastrée CN n° 405 (4 191 m²) aux termes d'une ordonnance d'expropriation du 27 avril 2015. Ladite parcelle représente la quasi-totalité de l'assiette foncière de l'îlot B.

Afin de permettre l'avancement du projet, il est proposé d'autoriser la société Podeliha ou toute autre personne morale qui s'y substituant, à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée CN n°405, propriété de la ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Autorise la société Podeliha ou toute autre personne morale s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire permettant la réalisation de ce programme au droit de la parcelle cadastrée CN n°405, propriété de la ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les actes à intervenir.



Jean-Marc VERCHÈRE : La délibération numéro 40 permet d'autoriser Podeliha à déposer un permis de construire sur une parcelle qui nous appartient encore, dans le cadre de l'opération des Éclateries Est. Il s'agit donc simplement d'une autorisation de permis pour une opération immobilière Podeliha.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-359: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons aux réserves foncières.

Délibération n° DEL-2015-360

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Angers - Réserves Foncières - Conventions de portage et/ou de gestion et avenants entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence des réserves foncières, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole acquiert des ensembles immobiliers et confie le portage et la gestion des biens acquis dans le cadre de sa compétence aux communes de situation de l'immeuble, par le biais de la signature d'une convention de portage et/ou de gestion.

Cette convention de gestion et/ou de portage entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers fixe :

- la durée du portage, en fonction de la réserve foncière,
- les modalités de paiement des frais de portage
- les modalités de gestion du bien.

Il est donc proposé la signature de conventions de portage et/ou de gestion et d'avenants entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 juin 2015

DELIBERE

Adopte les conventions de portage et/ou de gestion et les avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, cités dans le tableau ci-dessous :

Quartier	Adresse	Type de convention	Durée de la Mise en réserve	Durée de la Gestion	Fin	Charges
Deux Croix/Banchais	121 avenue Pasteur	Convention de portage	10 ans à compter du 26/03/2013	à compter du 01/01/2015 pour la partie louée à la SARL Garage Saint Michel	31/12/2023	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Centre Ville	Rue Louis de Romain lots n°2n 19 et 30	Avenant de prorogation de durée à la convention de gestion		5 ans à compter du 05/11/2014	05/11/2019	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Centre Ville	20 square Maurice Blanchard lot n°1	Convention de Portage et de Gestion		10 ans à compter du 05/05/2015	05/05/2025	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Lafayette/Eblé	32-34 avenue de Chanzy	Avenant de prorogation de durée à la convention de gestion		5 ans à compter du 8/02/2015	08/02/2020	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Monplaisir	Place de l'Europe lot n°1	Convention de portage	10 ans à compter du 10/01/2012	à compter du 01/01/2015	31/12/2022	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Monplaisir	Place de l'Europe lots n°3 et 25	Convention de portage	10 ans à compter du 05/03/2014	à compter du 01/01/2015	31/12/2024	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Monplaisir	Place de l'Europe lot n°13	Convention de portage	10 ans à compter du 13/11/2012	à compter du 01/01/2015	31/12/2022	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Monplaisir	Place de l'Europe lots n°15 et 16	Convention de portage	10 ans à compter du 25/01/2013	à compter du 01/01/2015	31/12/2023	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Monplaisir	Place de l'Europe lot n°18	Convention de portage	10 ans à compter du 03/06/2013	à compter du 01/01/2015	31/12/2023	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Ney/Chalouère	3 rue Clément Ader	Convention de Portage et de Gestion	10 ans à compter du 13/11/2012	à compter du 8/10/2014 pour la partie plateau stockage et 1/05/2015 pour la partie occupée auparavant par la SARL JFM	31/12/2022	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives
Ney/Chalouère	7 bis quai Félix Faure	Convention de Portage et de Gestion	10 ans à compter du 25/02/2014	à compter du 30/11/2014 pour l'immeuble commercial occupé auparavant par la SARL FIESTA 49	31/12/2024	Remboursements annuels par la Ville à ALM des frais financiers de portage, impôts et charges locatives

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions et avenants.

Approuve les frais financiers de portage, impôts et charges locatives supportées par la Ville d'Angers.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants : chapitre 11 article 614 et chapitre 12 article 635.



Jean-Marc VERCHÈRE : Je vous propose de passer une convention avec Angers Loire Métropole pour régulariser un certain nombre de portages de réserves foncières achetées par Angers Loire Métropole, et exploitées par la Ville, parce que Angers Loire Métropole a acheté pour le compte de la Ville. Donc, sur un certain nombre de biens immobiliers, la convention n'avait pas été mise à jour : elle le sera après cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-360: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Et enfin l'aide municipale au ravalement de façades pour la 9e campagne.

Délibération n° DEL-2015-361

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Droits de sols- Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9^{ème} campagne de ravalement a été engagée le 1^{er} février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 674 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 674 €, selon la répartition figurant ci-dessous, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Objet de la subvention	Adresse de l'immeuble visé par la neuvième campagne de ravalement de façades	Montant de la subvention
SCI LA MALBOIRE	Travaux de ravalement de façades	18 RUE DU MAIL	674 €
Montant global accordé	Travaux de ravalement de façades	9 ^{ème} campagne de ravalement de façades	674 €

Impute la dépense, qui s'élève à 674 €, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.



Jean-Marc VERCHÈRE : Une seule subvention à la SCI La Malboire pour 674 euros.

Délibération n°2015-361: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous passons à la délibération numéro 43. La parole est à Jean-Marc VERCHÈRE.

Délibération n° DEL-2015-362

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Habitat Logement- Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2015-38 du 27 avril 2015 relative aux conditions d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété,

Considérant les demandes de subvention que la Ville d'Angers a décidé d'octroyer, Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame MARLIER Margaux et Monsieur BOUILLAUD Maxime	ANGERS, Lotissement Vercors II, Allée du Vercors, lot n°4/15	2 250 €
Madame CARBILLET Alice et Monsieur DANCOINE Jonathan	ANGERS, Adelaïde Square, rue Joubert, lot n° MI 02	2 000 €
Madame BERNE Stéphanie et Monsieur ROCHARD Vincent	ANGERS, Adelaïde Square, 5 rue Joubert, lots n° A3 12- A3 13	4 000 €
Monsieur GAUTIER Patrice	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand, lot n° A251	2 250 €
Madame LEMOINE Anne-Marie	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand, lot n° A102	2 250 €
Monsieur DEFRUIT Amaury	ANGERS, 48 rue du Chêne Belot, Résidence Les Prés, lot n°08	2 100 €
Madame MANSEAU Christelle	ANGERS, 41 rue Marie Durand, Les Allées Balzac, lot n° B1-03	2 750 €
Madame LEGENDRE Stéphanie	ANGERS, Néo, rue du Général Lizé, lot n°A023	2 250 €
TOTAL		19 850 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 au chapitre 204, article 204 2 2.

Précise qu'à ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2015 est de 26 pour un montant total de 62 800 €.



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit des traditionnelles subventions complémentaires au PTZ, au prêt à taux zéro d'ALM pour 19 850 euros, et 8 demandeurs, ou 8 attributaires.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-362: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération numéro 44

Délibération n° DEL-2015-363

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Délégation de service Public - Chauffage urbain de la Roseraie - Polices d'abonnement conclues avec la société ROSEO

Rapporteur : Jean-Marc VERCHÈRE,

EXPOSE

Une convention de délégation de service public (DSP) en affermage liant la Ville d'Angers à la société Cofély Réseaux a été approuvée lors du conseil municipal du 27 avril 2015 pour assurer la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la Roseraie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015.

Au fur et à mesure des constructions des bâtiments communaux sur le quartier de la Roseraie, la Ville avait conclu, pour chacun d'eux, une police d'abonnement avec l'ancien délégataire de la DSP afin de confier à cette société la fourniture d'énergie de ces établissements conformément à la convention de DSP. Les 10 sous-stations incluses dans cette police d'abonnement sont les groupes scolaires Jean-Jacques Rousseau, Jules Verne, Claude Monet, Marcel Pagnol, le gymnase Jean Mermoz, la crèche de la Roseraie, la piscine Plein Soleil, le Centre technique de l'environnement, le Relais Accueil Jean Vilar (RAJV) et les salles de sport de la Roseraie alimentant également le centre Jean Vilar.

Suite au changement de délégataire à compter du 1^{er} octobre 2015, il convient de conclure de nouvelles polices d'abonnement avec le nouveau délégataire dont la société dédiée s'appelle ROSEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DEL 2015-169 du 27 avril 2015 approuvant la convention de DSP avec la société Cofély Réseaux

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve l'annexe n°13 de la convention de délégation de service public, relative aux polices d'abonnements des 10 sous-stations listées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les polices d'abonnement de chacun des sites,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Nous passons au chauffage urbain de la Roseraie. Vous savez qu'à partir du 1er octobre, nous avons donc un nouveau délégataire.

Nous en avons accepté le principe en approuvant cette délégation de service public au Conseil d'avril, et il nous faut repasser nos conventions, nos contrats, pour les sous-stations de la ville, avec le nouveau délégataire qui est Cofely Réseaux, qui a créé pour l'occasion une société locale ROSEO. Il s'agit donc, pour les groupes scolaires que vous avez dans la délibération, et équipements sportifs, centre d'accueil, centres techniques d'environnement, pour ces dix sous-stations, d'approuver les contrats que nous avons

renégociés avec ROSEO.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-363: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-364

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - Délégation de Service Public confiée à la SPL2A - Décision de principe

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre des politiques locales en faveur du développement durable et de la transition énergétique, la Collectivité attache une grande importance à proposer aux angevins, la possibilité d'avoir accès à une énergie fiable, durable, socialement équitable et financièrement compétitive.

L'aménagement d'un réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille, qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, s'inscrit dans ce cadre.

Ainsi, sur ce quartier, il est nécessaire de réaliser un réseau de chaleur pour les zones résidentielles, avec les bâtiments universitaires et les équipements publics. Ce réseau sera majoritairement issu de technologies performantes, fonctionnant à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

Il est proposé de recourir à la convention de délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille sous forme de concession confiée à la SPL2A.

Le recours à la SPL2A permettra à la Ville de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique. Ainsi, la Collectivité exerce un contrôle renforcé sur cette délégation, en disposant de la gouvernance et d'une plus grande transparence sur l'économie globale du service public délégué. Cela nécessitera la mise en place d'un comité stratégique et d'un comité de suivi qui comprendra un groupe de travail technique.

De plus, la Collectivité, par délibération du conseil municipal du 24 juin 2013, a approuvé la création de ce réseau de chaleur et sa labellisation dans l'avenant n°9 du programme de rénovation Urbaine du quartier. Cette labellisation permet, le cas échéant, au délégataire SPL2A, de mobiliser des emprunts à taux bonifiés. Cela impactera nécessairement le prix de la chaleur à l'utilisateur final.

Le mode concessif permet à la SPL2A de porter financièrement les investissements, qui sont importants pour ces travaux de premier établissement. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation. Cette dernière pourra faire l'objet d'une subdélégation.

La commission consultative des services publics, consultée le 9 juillet 2015 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le comité technique a également été consulté le 2 juillet dernier.

La convention sera effective à compter du 1^{er} février 2016. La durée de ce contrat (26 ans) confié à la SPL2A correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme, et qui sera remis à la SPL2A en vu d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,
Vu l'avis du Comité technique et de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le principe de confier la délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Belle-Beille à la SPL2A

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à entrer en négociation avec la SPL2A sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget annexe Chaufferies Urbaines de l'exercice 2015 et suivants.



Jean-Marc VERCHÈRE : Dans le cadre de sa compétence réseau de chaleur, la Ville d'Angers se propose de déléguer à la SPL2A, la construction, la gestion et l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur à Belle-Beille, universités et zones collectives, de logements collectifs urbains, zones de rénovation, et équipements de Belle-Beille.

Vous savez que c'est une compétence des communes, même si elle passera à la communauté d'agglomération. Je vous propose, dès avant ce passage en communauté urbaine, d'accepter le principe de cette délégation de service public à la SPL2A et de l'engager à mener l'ensemble des études, sous notre contrôle bien sûr, mais aussi l'ensemble des consultations, en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau nouveau de chauffage urbain. La concession serait de 26 ans, elle débiterait en février 2016, le temps des mises au point et de l'appel d'offres qui ne va pas manquer d'intervenir, pour la construction.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-364: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-365

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Opérations de rénovation de la voirie dans le cadre du Plan Urgence Voirie - Indemnisation des commerçants - Création d'une commission de règlement amiable - Désignation de représentants.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de son Plan Urgence Voirie, la Ville d'Angers mène en 2015 et au cours des prochaines années, des opérations importantes de rénovation de plusieurs artères principales de son réseau de voirie, notamment l'avenue René Gasnier et la rue de la Madeleine.

Toutes les dispositions seront prises pour minimiser la gêne pendant la durée des travaux et réduire au maximum les délais d'intervention. Des réunions d'information seront organisées avec les commerçants ayant une activité dans le périmètre concerné. Néanmoins, les travaux envisagés sont susceptibles de générer, en raison de leur durée et de leur ampleur, une gêne anormale et spéciale aux commerçants de ces secteurs en raison de difficultés d'accès aux commerces, pouvant influencer sur leur activité.

Au titre de sa politique d'animation et de développement commercial, la Ville se propose de prévenir tout litige avec les commerçants concernés par la mise en place d'une démarche amiable et de créer une commission d'indemnisation amiable pour étudier et indemniser, le cas échéant, les préjudices économiques des professionnels riverains. Cette commission sera chargée d'instruire, dans le respect des principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence, les demandes d'indemnisation jugées recevables des professionnels riverains et de formuler une proposition de règlement soumise à la validation du Conseil Municipal. Cette commission sera mise en place pour les travaux de longue durée prévus en particulier pour l'avenue René Gasnier, rue St Lazare et rue de la Madeleine. Dans le cadre de la réalisation d'autres travaux, cette même commission d'indemnisation pourra être saisie en tant que de besoin.

Cette commission sera composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- Le président de la Commission, Monsieur Patrick CHUPIN, magistrat nommé par le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Deux représentants du Conseil Municipal d'Angers, dont l'un serait suppléant du Président de la Commission,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant de la DDFIP,
- Un représentant de l'Ordre des experts-comptables,

Chaque membre pouvant se faire représenter par un suppléant en cas de besoin.

Un règlement déterminera les conditions de fonctionnement de la Commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015
Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marc VERCHERE pour représenter le Conseil municipal au sein de la commission de règlement amiable et suppléer le président de la commission et la candidature de Monsieur Stéphane PABRITZ pour représenter le Conseil municipal au sein de ladite commission

DELIBERE

Décide la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les professionnels riverains des travaux de voirie de longue durée dans le cadre du Plan Urgence Voirie,

Désigne :

- Pour représenter le Conseil municipal au sein de la commission de règlement amiable et suppléer le président de la commission : Monsieur Jean-Marc VERCHERE
- Pour représenter le Conseil municipal au sein de ladite commission : Monsieur Stéphane PABRITZ,

Autorise M. le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le règlement de fonctionnement de ladite commission.



Jean-Marc VERCHÈRE : Cette délibération numéro 46 vise à mettre en place une commission d'indemnisation dans le cadre des chantiers longs de voirie de la ville.

L'expérience de l'avenue René Gasnier et de la première tranche de l'avenue René Gasnier, doublée de plusieurs mois de travaux sur l'avenue René Gasnier, première tranche, doublée de quelques travaux sur l'avenue Saint-Lazare dans les semaines en cours, ici pour le tapis et les carrefours, puis de la deuxième tranche et de la troisième tranche, nous amène à proposer cette commission d'indemnisation.

Parce que sur des axes de cette importance pour le commerce de passage, sur des gênes qui sont vraiment anormales et spéciales, nous pensons que nous ne pouvons pas nous y soustraire. Il vous est donc proposé de créer cette commission, pas seulement pour l'avenue René Gasnier, mais pour les chantiers longs. Nous aurons de la même façon à La Madeleine, compte tenu du nombre de réseaux qui sont à changer sur cette rue, plusieurs mois, et je n'ose pas dire plusieurs semestres, de travaux, par tranche.

Cette commission serait chargée d'examiner et d'instruire les dossiers, comme cela a été fait pour la première tranche du tramway, mais cela n'a été fait que sur des gros chantiers comme ceux-là. Nous proposons de le ramener à des chantiers plus modestes, mais très nuisants pour l'environnement.

La commission serait présidée par un magistrat que le Tribunal Administratif a nommé, Monsieur Patrick CHUPIN, deux représentants du Conseil Municipal qu'il nous faut désigner, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers, un représentant de l'État, un représentant des Impôts Fonciers, de la DDFIP, un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables. Et si vous étiez d'accord avec cette création de commission, je proposerais que le Conseil puisse accepter la candidature de Stéphane PABRITZ et la mienne pour siéger aux côtés de tous ces membres.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je me permets d'insister sur le caractère important de ce vote puisque, en dehors du tramway qui avait fait l'objet d'un dispositif de ce

type, il s'agit aussi de poser un principe qui, pour des opérations de voirie d'une certaine longueur ou d'une certaine importance, pourrait nous conduire à dupliquer ce dispositif d'une commission d'indemnisation présidée par un magistrat.

La présidence par un magistrat nous assure qu'il y aura évidemment un examen qui se fera sur la base de critères objectifs, mais elle peut permettre de répondre à des difficultés liées à des durées de chantier non pas anormalement longues, mais particulièrement longues compte tenu de la complexité des opérations. Si chacun est bien conscient des enjeux au moment de voter, je vous invite à vous prononcer. Quels sont ceux qui souhaitent s'opposer à cette délibération ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-365: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-366

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Travaux d'entretien des chaussées - Mise en œuvre et fourniture d'enrobés à chaud - lot n° 2 - Règlement amiable des conflits - Protocole transactionnel avec l'entreprise Angers enrobés

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a signé un marché avec l'entreprise Angers Enrobés le 22 mars 2011 pour les travaux d'entretien des chaussées – lot 2 : mise en œuvre et fourniture d'enrobés à chaud.

Ce marché à bons de commande avait pour objet la mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés à chaud destinés à la réalisation et à l'entretien des voiries de la Ville d'Angers.

En octobre 2014, alors que le marché était terminé depuis le 21 mars 2014, l'entreprise Angers Enrobés a réclamé à la Ville d'Angers le règlement de 10 factures pour un montant total de 35 537,49€.

Le maître d'ouvrage considère que l'entreprise Angers Enrobés en qualité de professionnel averti et « sachant », aurait dû faire sa réclamation en temps opportun. La société a fait valoir que des changements de personnel avaient perturbé l'organisation de ses services.

Afin, d'éviter tout litige, les parties se sont rapprochées pour conclure un protocole transactionnel arrêté au versement par la ville d'une somme de 29 825,13 € à la société Angers Enrobés pour le règlement des factures dues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec l'entreprise Angers Enrobés arrêté à un montant de 29 825,13 €.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce protocole.



Jean-Marc VERCHÈRE : Avec la délibération 47, je vous propose de mettre un terme à un différend qui nous oppose avec Angers Enrobés pour des paiements de factures anciennes, pour 35 537 euros, alors que nous n'avons plus de marché en cours de validité avec cette entreprise, et c'est donc par le biais du protocole transactionnel. Il s'agit de travaux que nous devons, mais qui n'ont pas été payés en leur temps.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-366: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-367

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Quartiers Centre-Ville - Lafayette, Roseraie, Hauts de Saint Aubin, Belle-Beille et Deux Croix Banchais Grand Pigeon - Prolongations, dénominations, suppressions de voies, régularisations de tracés et modifications d'emprises

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

1. La prolongation de la rue de Belgique est restée jusqu'à ce jour sans dénomination, il convient de régulariser cette situation.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue de Belgique	Avenue Montaigne	Avenue Jeanne d'Arc

2. Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement du quartier des Hauts de Saint-Aubin, il y a lieu de dénommer 5 allées et 2 voies. Il est proposé de garder une trame cohérente avec les précédentes dénominations en lien avec le végétal et de prolonger l'hommage souhaité par l'aménageur du potager angevin aux enfants du propriétaire du terrain.

Par ailleurs, il convient de rectifier deux tracés, de procéder à la suppression de deux voies et à la prolongation d'une voie.

Voie à dénommer	Tenant	Aboutissant
Rue du général Jean-Edouard Verneau (1890-1944 Officier du Génie / Déporté- Résistant)	Rue Renée	Rue Henri Pelau
Rue du Quartier Langlois (anciennement caserne Verneau)	Rue du général Lizé	Boulevard Jacqueline Auriol
Allée Valériane	Rue du général Jean- Edouard Verneau	Allée Grande Capucine

Allée Grande Capucine	Avenue des Hauts de Saint-Aubin	Rue du général Lizé
Allée Violette	Rue Jean Bourré	Rue Henri Pelau
Allée Iris	Rue du général Lizé	Rue Jean Bourré
Allée de la Reine-Marguerite	Rue des Artilleurs	Avenue des Hauts de Saint-Aubin
Tracé à rectifier	Tenant	Aboutissant
Rue Henri Pelau	Rue du général Lizé	Avenue des Hauts de Saint-Aubin
Rue René Tranchant	Rue général Lizé	Rue René Oger
Voie à prolonger	Tenant	Aboutissant
Prolongation Mail Marcel Mauss	Rue Jacqueline Auriol	Rue René Tranchant
Voie à supprimer	Tenant	Aboutissant
Allée Henri Pelau	Rue Renée	Rond-Point Henri Pelau
Rond-point Henri Pelau	Rue Henri Pelau	Rue Yvette

3 La prolongation de l'allée du petit Mompals est restée ce jour sans dénomination, il convient de régulariser cette situation.

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée du petit Mompals	Rue de la Barre	Allée à dénommer

4 Dans le cadre de la restructuration du quartier, il y a lieu de modifier deux emprises

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue de la clé des champs	Rue Haute des Banchais	Square Maurice Geslin
Rue Sylvie Pavillon	Rue Maurice Geslin	Square Maurice Geslin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve ces 3 prolongations de voies, ces 7 dénominations de voies, ces 2 suppressions de voies, ces 2 rectifications de tracés et ces 2 modifications d'emprises, comme énoncé ci-dessus.



Jean-Marc VERCHÈRE : La commission d'indemnisation des voies vous propose un certain nombre de dénominations de voies, de suppressions, ou de régularisation.

La rue de Belgique n'avait pas de nom dans la partie qui est à droite de la rue Louis Gain, quand nous allons vers le centre commercial. Quand on part du centre, il n'y avait pas de nom sur cette partie droite en cul-de-sac. Nous vous proposons de l'appeler « rue de Belgique ».

Dans la ZAC Verneau, un certain nombre d'allées et de voies n'avaient pas de nom. Nous vous proposons, entre la rue Renée, la rue Henri Peluau, la rue du Général Jean-Edouard Verneau. Il n'y avait ici pas de nom. Il y avait la caserne, mais pas de nom de rue, et il s'agit d'un officier du génie déporté et résistant. Nous vous proposons une autre rue, avec la rue du quartier Langlois qui est l'ancien nom de la caserne Verneau. Verneau et Langlois étant deux militaires qui ont commandé la caserne Verneau, c'est pour ça qu'il n'y a pas le prénom.

Et puis pour les allées : la commission a souhaité garder un peu l'esprit des rues, rue Renée, rue Thérèse, et rue Yvette, je crois, en gardant des noms féminins, mais, s'agissant d'allées, avec une connotation de féminins et de fleurs. Nous vous proposons l'allée Valériane, l'allée Grande Capucine, l'allée Violette, l'allée Iris, l'allée de la Reine Marguerite. Je ne mets pas le nom à chaque fois du tenant et de l'aboutissant. Nous rectifierions le tracé, nous maintenons la rue Henri Peluau, mais son tracé a légèrement changé, donc il faut en prendre acte.

Même chose pour la rue René Tranchant. Puis, nous aurions une prolongation du Mail/Marcel Mauss. Deux voies supprimées : l'allée Henri Peluau et le rond-point Henri Peluau. Voilà pour Verneau.

Nous avons aussi une prolongation d'allées : l'allée du Petit-Mompals. Elle est à dénommer dans une partie qui a été ouverte vers la passerelle et qui n'avait pas de nom.

Puis, dans le quartier de la rue Haute des Banchais, nous modifions aussi la rue de la Clé des Champs, qui existait, et la rue Sylvie Pavillon, qui existait aussi, mais avec des tracés différents. Voilà pour ces noms de rues mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, comparativement à certaines polémiques qui existent parfois dans certaines communes sur des dénominations, je ne pense pas que celles qui vous sont présentées ce soir soient de nature à provoquer beaucoup de débats entre nous. Il n'y a pas de questions ? Il n'y a pas d'oppositions ? Il n'y a pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-367: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons à la délibération numéro 49.

Délibération n° DEL-2015-368

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Pilotage de la politique- Quartier Hauts de Saint Aubin - Quartier Madeleine - St Léonard - Justices - Enfouissement des réseaux aériens sur le 2ème tronçon de l'avenue René Gasnier et rue de Bruxelles - Fonds de concours de la ville et conventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre du plan d'urgence Voirie, il a été décidé de retraiter l'espace public et de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public sur le 2^{ème} tronçon de l'avenue René Gasnier et sur la rue de Bruxelles. Par ailleurs, il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux électriques basse tension sur la rue Maurice Blanchard.

Dans ce cadre, la ville d'Angers accepte de verser un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEML), pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, avenue René Gasnier, rue de Bruxelles et rue Maurice Blanchard.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public pour les opérations avenue René Gasnier et rue de Bruxelles est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire.

Enfin, Orange, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication, dont la maîtrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc de :

1. Verser un fonds de concours au SIEML pour le réseau basse tension, selon les modalités suivantes :

Pour l'avenue René Gasnier :

- Montant de l'opération 271 661, 87 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 203 746, 40 € HT

Pour la rue de Bruxelles :

- Montant de l'opération 91 100, 06 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 68 325, 04 € HT

Pour la rue Maurice Blanchard :

- Montant de l'opération 5 006, 85 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 3 755, 13 € HT

2. Etablir une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et de génie civil optique pour l'avenue René Gasnier et la rue de Bruxelles.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, telle que définie en annexe 1 de chaque convention, soit un coût de 115 161, 47 € TTC pour l'avenue René Gasnier et 27 930, 20 € TTC pour la rue de Bruxelles.

3. Etablir une convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et les principes de répartition financière pour ces deux opérations.

La Ville supportera le coût des travaux de génie civil pour un montant global de 97 815, 53 € TTC pour l'avenue René Gasnier, de 38 345, 66 € TTC pour la rue de Bruxelles.

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Autorise le versement du fonds de concours au SIEMML.

Approuve les deux conventions avec le SIEMML pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et les deux conventions tripartites avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2015 et suivants sur les lignes 20441 et 2315 822.



Jean-Marc VERCHÈRE : C'est une délibération habituelle pour approuver les conventions avec le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire pour les travaux d'enfouissement de réseaux aériens. Pour la deuxième tranche de l'avenue René Gasnier, nous verserons un fonds de concours de 203 000 euros sur une dépense de 271 000 euros.

Sur la rue de Bruxelles, nous verserons 68 000 euros sur une dépense totale de 91 000 euros. Pour la rue Maurice Blanchard, dans le quartier de la gare, c'est plus limité, 3 755 euros. Je vous demande d'approuver ces conventions.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-368: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-369

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Eclairage public- Acquisition de lanternes - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le marché d'acquisition de lanternes dont l'échéance était fixée le 30 octobre 2015 n'avait pas été reconduit, le montant maximum du marché fixé à 200 000 € HT par an étant insuffisant.

Une nouvelle consultation a été lancée le 2 janvier 2015 sous forme d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum et un opérateur économique. Les trois offres présentées étant irrégulières, la commission d'appel d'offres a déclaré la consultation infructueuse. Une nouvelle consultation sous forme négociée a été relancée le 11 juin 2015 avec les trois candidats ayant remis initialement une offre, conformément aux articles 59 III et 35I 1^e du code des marchés publics.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CGED, (19 Quai Félix Faure 49100 Angers), par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. A titre indicatif l'estimation annuelle du montant du marché est de 200 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le marché attribué à l'entreprise CGED et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.



Jean-Marc VERCHÈRE : En matière d'éclairage public, nous avons à passer un marché avec la CGED pour acquisition des lanternes.

Vous avez trouvé la délibération sur table, puisque la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu mardi. CGED est un fournisseur de beaucoup de marques et de lampes, de lanternes. Il est à noter que nous avons intégré pour la première fois dans ces marchés, un certain nombre de dispositifs LED, de dispositifs à commande automatique et à variation de puissance pour pouvoir moderniser notre réseau.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous passons à l'accès à la plate-forme de dématérialisation pour l'EPARC.

Délibération n°2015-369: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-370

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Achat - Commande publique- Accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics et assistance à la rédaction - Convention avec l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHÈRE ,

EXPOSE

La convention de mise à disposition à l'EPARC des moyens de la Ville d'Angers pour la rédaction de marchés publics et pour l'accès à la plateforme de dématérialisation, a expiré le 31 décembre 2014.

L'EPARC souhaite continuer à bénéficier de cette mise à disposition. Une nouvelle convention est donc proposée. L'indemnisation de la Ville d'Angers est basée sur les éléments suivants :

- 30,00 € HT par procédure formalisée pour l'accès à la plateforme de dématérialisation
- 706,44 € pour la rédaction d'un marché à procédure adaptée
- 1 059,66 € pour la rédaction d'un marché formalisé
- 3 532,20 € pour la rédaction d'un marché en procédure de concours

Les prix nets de rédaction sont calculés par application d'un coût horaire de rédacteur à un nombre d'heures de référence arrêté à 7, puis affectation à cette référence d'un coefficient par procédure, qui s'échelonne de 4 à 20 selon la complexité.

Chaque prix de rédaction sera divisé par 3 en cas de simple demande de relecture et de conseils sur un projet de marché pré rédigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant la convention échue au 31 décembre 2014,

Considérant l'évolution constante de la réglementation des marchés publics,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition à l'EPARC

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention avec l'EPARC pour la mise à disposition de moyens de rédaction de marchés publics et pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Impute les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 7788 020



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit simplement d'autoriser l'EPARC à utiliser cette plate-forme de dématérialisation de la ville, pour les marchés publics, pour les commandes.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Nous passons à la délibération 52.

Délibération n°2015-370: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-371

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Achat - Commande publique- Groupement de commandes - Intégration d'un nouveau membre à la convention de groupement de commandes - Fourniture courante

Rapporteur : Jean-Marc VERCHÈRE,

EXPOSE

Par délibération DEL-2014-604 en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de grouper les achats entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les autres communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes, les deux membres fondateurs doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Développement a fait part de son intérêt pour le groupement de commandes « fournitures courantes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVM de Longuenée en date du 5 novembre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes » et « Fournitures et prestations informatiques »

Vu la décision d'adhésion du Syndicat Mixte Angers Marcé en date du 3 mars 2015 pour l'adhésion à la convention « Fournitures, services et travaux d'espaces verts »

Vu la délibération du CCAS de la Ville d'Angers du 21 octobre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Accepte l'intégration d'Angers Loire développement au groupement de commandes « Fournitures courantes ».



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'intégrer Angers Loire Développement dans un groupement de commandes pour les fournitures courantes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-371: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons à la délibération 53.

Délibération n° DEL-2015-372

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Délégation de service public - Chauffage Urbain du Plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2013 / 2014 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Une convention de délégation de service public en concession liant la Ville d'Angers à la Société IDEX Hauts de Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération en date du 24 juin 2013 pour assurer :

- ♦ La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts de Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- ♦ L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique,
- ♦ La continuité du service public de la chaleur.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour à l'assemblée délibérante qui prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2013-2014 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- L'effectif affecté au service
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,
- La qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2013-2014 de la délégation de service public conclue avec la Société IDEX Hauts de Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau.



Jean-Marc VERCHÈRE : Nous revenons au chauffage urbain. Il s'agit des rapports de délégataire de service public. Je vais passer assez vite.

Mais pour le chauffage urbain du plateau de la Mayenne, c'est Idex qui nous a présenté son rapport. Idex est l'exploitant relativement récent. La seule chose qui est notable dans ce rapport d'activité, c'est que la commercialisation n'a pas été aussi rapide au niveau des constructions d'immeubles, et nous pouvons imaginer pourquoi, même s'il y a eu des équipements nouveaux qui ont été raccordés sur le chauffage urbain, même si la caserne Verneau est en cours de négociations favorables pour le raccordement, mais cela représente des années de démarrage un peu difficiles.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-372: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Nous passons à la délibération 54.

Délibération n° DEL-2015-373

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Délégation de service public - Chauffage Urbain de la Roseraie - Saison de chauffage 2013 / 2014 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Une convention de délégation de service public en affermage liant la Ville d'Angers à la Société de chauffage, de combustibles, de réparation et d'appareillages mécaniques (S.O.C.C.R.A.M) a été approuvée par délibération en date du 28 juin 1976 pour assurer :

- ♦ La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- ♦ La continuité du service public de la chaleur,
- ♦ L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour à l'assemblée délibérante qui prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2013-2014 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- L'effectif affecté au service
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,
- La qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-3,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2013-2014 de la délégation de service public conclue avec la S.O.C.C.R.A.M pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie.



Jean-Marc VERCHÈRE : C'est le même rapport du délégataire pour le chauffage urbain de la Roseraie, pour la saison 2013-2014, qui s'est achevé en fin d'année 2014. Nous en aurons encore un rapport, puisque

cette délégation s'arrête au 1er octobre prochain. Il n'y a pas de fait notoire, au titre de ce contrat qui vit sa fin.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je le soumetts à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-373: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Gestion du stationnement, SPL2A. Vous avez toujours la parole.

Délibération n° DEL-2015-374

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Pilotage de la politique- Délégation de service public - Gestion du stationnement - SPL2A - Rapport annuel du délégataire 2014

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué la gestion des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, St Laud, Mail, Ralliement, Haras-Marengo-Bressigny, Saint Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé) à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

Ces rapports permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ils présentent les éléments suivants :

- ◆ le cadre général de la délégation de service public
- ◆ les activités réalisées dans le cadre de la délégation
- ◆ l'analyse financière et comptable
- ◆ l'analyse de la qualité de service
- ◆ les éléments prévisionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2015,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 des délégations de service public des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, St Laud, Mail, Ralliement, Haras-Marengo-Bressigny, Saint Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé) à la SPL2A.



Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit du rapport annuel de la SPL2A, des délégataires, pour le stationnement. Il y a 425 000 euros de résultat de la SPL2A au titre du stationnement. Vous connaissez les faits marquants de 2014. C'est la première année que les contrats sont en année pleine puisque, l'année d'avant, c'était SARA et SPL2A.

Ce sont des contrats qui vont arriver à échéance aussi fin d'année, pour l'essentiel en fin d'année 2015 puisque, vous l'avez décidé au dernier Conseil, nous relançons la délégation de service public en

regroupant la plupart des contrats, en tout cas tous ceux qui arrivaient à terme le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire : Merci. La parole est à Vincent DULONG.

Vincent DULONG : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, généralement le rapport de délégation de service public sur le stationnement ne soulève pas de passion particulière.

Mais je l'avoue, ce document prend une tout autre saveur cette année. La raison en est simple. Je vous rappelle que vous avez mis en place, en septembre 2014, l'heure gratuite, du moins l'application de l'heure gratuite dans les parkings en enclos et en ouvrage pour permettre à plus de personnes d'accéder au centre-ville, afin et dans le but de consolider et d'augmenter les chiffres d'affaires des commerces.

Le rapport présenté ce soir nous permet donc de vérifier l'impact réel, et objectivement vérifiable de ce dispositif, de cette heure gratuite, sur les 4 derniers mois de l'année 2014, et de constater si la fréquentation est bien supérieure à la même période sur 2013. Je me suis donc livré à un exercice de consolidation des différentes fréquentations dans les parkings concernés par le dispositif d'heure gratuite.

Pour être transparent, je me suis juste permis de retirer le parking du CHU pour deux raisons : d'une part je doute que les usagers de ce parking soient des clients qui s'y garent pour aller faire des emplettes dans le centre-ville, et l'autre raison, c'est que le rapport du délégataire mentionne explicitement page 75, que le parc augmente en fréquentation de 12,75 % sur l'année, mais que cette hausse ne résulte pas de l'heure gratuite, car une hausse de 13,75 % a été enregistrée sur les 6 premiers mois de l'année. Cela m'a amené à retirer ce parking de l'analyse globale.

La lecture de ce rapport et l'analyse des chiffres m'amènent à formuler trois observations. Commençons par l'analyse du stationnement en centre-ville. Il est clair qu'entre septembre et décembre 2014, la fréquentation des parkings en ouvrage et en enclos du centre-ville a connu des hausses, même si elles sont très diverses en fonction des parkings : cela va de +35 % Molière, à +27 % Ralliement, mais à l'autre bout de l'échelle, à peine +5 % sur la Poissonnerie, et à peine +2 % sur le parking du Mail. Je concède donc qu'entre septembre et décembre 2013, et septembre et décembre 2014, les tickets payants et gratuits ont augmenté en moyenne de +13 %, soit en valeur absolue un peu plus de 81 000 tickets.

Mais, Monsieur le Maire, les miracles ne sont parfois que des mirages. Pour faire une analyse exacte des variations du parking dans le centre-ville, il convient d'additionner évidemment les chiffres et les fréquentations des parkings en ouvrage et en enclos sur ce périmètre du centre-ville, et d'y ajouter les variations sur la zone orange, c'est-à-dire le stationnement en surface de ce centre-ville, simplement pour vérifier qu'il n'y a pas un siphonnage de la partie voirie vers les parkings en enclos, du fait d'une heure gratuite.

Alors, il se trouve que le stationnement sur voirie est géré avec un contrat particulier par la SARA, un marché de prestations, avec une régie, et que les chiffres détaillés n'apparaissent pas dans le rapport du délégataire. Malgré nos sollicitations répétées auprès de votre cabinet, Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu accès à ces informations, depuis plus d'une semaine. Je suis sûr que c'est complètement indépendant de votre volonté, Monsieur le Maire, mais je regrette cette absence de communication.

Je réitère donc au sein de cette enceinte, au sein de ce Conseil Municipal, ma demande de pouvoir disposer, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des chiffres et des données sur le stationnement sur voirie, et notamment de centre-ville. Rassurez-vous, je ne vais pas vous laisser sur votre faim, Monsieur le Maire. Il y a possibilité de trouver quelques indices, quelques tendances globales. Ainsi, la page 32 du rapport du Conseil d'Administration de la SPL2A du 9 juin 2015, vous voyez c'est relativement précis. Elle est très instructive. On y trouve la fréquentation annuelle sur la zone orange, donc sur le

stationnement en centre-ville. On y retrouve les chiffres de 2013 et ceux de 2014.

Le constat est simple : entre 2013 et 2014, la fréquentation parkings du stationnement sur voirie est de moins 10 %. Moins 154 000 tickets vendus sur le stationnement sur voirie. Si nous mettons donc en parallèle ce chiffre de moins 154 000, certes sur une année, et celui de 81 000, certes sur 4 mois, et c'est pour cela que j'attends vos chiffres Monsieur le Maire, nous pouvons supposer qu'une grande partie des chiffres, avec du siphonnage, a eu lieu plutôt à partir de la deuxième période de l'année.

Donc même si nous divisons ce chiffre par deux, nous arrivons encore à peu près à 75 ou 80 000. Ce qui voudrait donc dire que le chiffre exact de fréquentation du centre-ville, que cela soit pour les parkings en enclos et pour les stationnements sur voirie, n'est pas supérieur, voire est peut-être même inférieur à celui de 2013. Je vous invite, et je pense à Monsieur GROUSSARD, à justement donner aussi l'ensemble de ces données dans vos communications. J'ai lu avec attention vos interviews dans la presse. Je crois qu'il est important de rappeler à la fois les variations dans les parkings en enclos et en voirie, mais aussi que vous donniez les informations à la presse et à l'ensemble des Angevins pour juger de la pertinence de votre politique publique, en donnant ces chiffres sur voirie.

Deuxième observation, cette fois-ci sur l'analyse financière du coût de cette heure gratuite. Le coût est affiché à hauteur de 347 000 euros pour les quatre derniers mois de l'année. Cette contribution est donc là pour pallier le déficit de recettes lié et induit par l'heure gratuite. Mais ce n'est pas le coût réel, Monsieur le Maire. Pour avoir le coût global, il faut prendre ce chiffre des 347 000 euros et il faudrait additionner l'absence et le manque à gagner du stationnement sur voirie.

Je peux vous donner un chiffre : les 154 000 tickets en moins sur l'année 2014. En 2013, le ticket moyen était de 1,42 euro sur voirie. Cela veut dire que cela se monte à 218 000 euros pour l'année complète. Si nous faisons une règle de 3, cela représente autour de 70 000 euros pour quatre mois de l'année. Donc si nous additionnons les 340 000 euros et les 70 000 euros, nous sommes à plus de 400 000 euros consacrés sur les quatre derniers mois de l'année, Monsieur le Maire. C'est-à-dire que vous avez consacré 100 000 euros par mois pour cette heure gratuite dans le centre-ville.

Compte tenu de l'enjeu financier, les Angevins sont en droit d'espérer que cette mesure a des impacts économiques avérés, et cela sera l'objet de ma troisième observation qui sera beaucoup plus courte, je vous rassure, parce que je vais vous renvoyer aux propos tenus à la fois par le Président de Vitry-sur-Seine et Monsieur GROUSSARD, en tant qu'Adjoint au Commerce, dans les colonnes du Courrier de l'Ouest, un article paru juste avant la braderie.

Je le cite : « La situation continue à être difficile, il y a du monde qui se balade en ville ». Il n'y en a pas forcément plus qu'en 2013, soyons clairs, « mais le panier moyen des clients n'est pas élevé ». Je pense que cela se passe de commentaire. Alors à la lumière de ces quatre premiers mois septembre-décembre, l'expérimentation et la mise en œuvre de cette heure gratuite, Monsieur le Maire, l'une de ces mesures phare de votre début de mandat qui se voulait être une vitamine pour dynamiser le centre-ville n'est en fait pour l'instant qu'un antidépresseur dont l'efficacité économique est aujourd'hui très contestable et très contestée.

En conclusion, Monsieur le Maire, nous prendrons acte de ce rapport de la SARA, puisque ce n'est pas l'objet de l'heure gratuite, mais en dehors de ce rapport, nous prendrons donc acte, tout en demandant à ce qu'il y ait un meilleur accès à l'information. Nous avons quelques difficultés à le trouver, une meilleure lisibilité et visibilité des chiffres. Je suis prêt à vous donner le tableau de consolidation que j'ai fait, ce sera peut-être plus simple. Cela vous permettra de trouver l'ensemble des informations, et aussi une plus grande sincérité dans la communication qu'il peut y avoir de certains membres de votre majorité sur cette question du stationnement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur DULONG, lors du dernier Conseil Municipal, je n'ai pas dû être suffisamment clair, mais j'ai dit que nous ferions un bilan complet dès lors que nous serions rendus à une année entière d'application.

Au prochain Conseil Municipal, nous présenterons l'ensemble du bilan de la première heure gratuite, avec l'ensemble de ses composantes. Mais l'exercice auquel vous venez de vous livrer est juste ridicule, pour un certain nombre de raisons que vous serez capable de comprendre.

Première chose : vous reconnaissez vous-même, avec une certaine gêne, que vous comparez la diminution sur 12 mois des places de stationnement en surface avec l'impact des places de stationnement en enclos sur 4 mois, et pour reprendre vos chiffres vous nous dites : « On a perdu 150 000 places sur 12 mois, on en a gagné 81 000 sur 4 mois, cela montre bien que cela n'a pas eu d'efficacité ». Même si votre règle de 3 était juste, cela voudrait dire uniquement sur la base de vos chiffres que nous aurions produit un effet de 30 000 avec la mesure que nous avons prise. C'est la première chose. Mais cela ne s'arrête pas là.

Comment était la fréquentation en 2014, avant que nous ne prenions la mesure ? Ça alors ! Elle était en baisse. Mais était-elle en baisse sans aucune mesure ? Mais non, Monsieur DULONG, je vous donne rendez-vous au mois de septembre, et nous ne regarderons pas seulement le début de l'année 2014, parce que si nous avons fait au moins 150 000 en 2014, dont 8 mois sur la base de ce qu'était votre politique en termes d'attractivité, il va falloir que vous m'expliquiez si vous pensez qu'il était souhaitable de poursuivre sur une baisse de la fréquentation du centre-ville.

Mais nous allons faire autre chose, Monsieur DULONG : nous allons aussi regarder comment était l'année 2013 par rapport à l'année 2012, et nous allons même regarder comment était l'année 2012 par rapport à l'année 2011, au moment où vous avez augmenté les tarifs. Et nous pourrions discuter à ce moment-là de l'impact de la première heure de gratuité. Alors, que nous dites-vous ensuite ?

Vous nous dites : « cela a coûté 400 000 euros ». D'après votre calcul, cela a donc rendu 400 000 euros de pouvoir d'achat aux Angevins. C'est bien cela que vous êtes en train de dire ? Allez jusqu'au bout de votre logique : si les 400 000 euros correspondent à une perte de recettes, c'est bien que quelqu'un a arrêté de les payer. Et qui a arrêté de les payer ? Les Angevins. Il y aurait donc eu, d'après vos calculs, 100 000 euros par mois de gain de pouvoir d'achat par les Angevins. Et je me réjouis clairement que vous puissiez vous féliciter, en creux, de cette mesure. Cela correspond exactement à la démonstration de ce que vous venez d'indiquer. Mais je vais aller un peu plus loin, Monsieur DULONG, parce que cela m'interroge sur la nature du contrat que vous avez passé avec la SARA.

La SARA fait un bénéfice, sur l'activité de stationnement, qui est supérieur au montant de la subvention que nous lui versons. Autrement dit, même si nous n'avions pas versé un centime d'euro au titre de la première heure de gratuité, l'exercice de la SARA sur le stationnement aurait été bénéficiaire. Et quand nous ferons le calcul globalisé, et y compris le montant de l'indemnisation que nous devons verser pour l'avenir, nous aurons l'occasion de nous poser la question de savoir si une société qui dépend de la Ville a vocation à faire un bénéfice sur la gestion de l'équipement public. Et nous pourrions à ce moment-là avoir un échange, y compris sur le montant pour les prochaines années que la Ville aura versé, d'autant plus que, comme vous l'avez compris, nous allons faire en sorte de pouvoir renégocier l'ensemble des contrats en même temps, et donc de pouvoir diminuer un certain nombre de coûts, et par conséquent diminuer la facture.

Alors, vous livrez un petit exercice qui consiste à additionner des choux et des carottes parce que cela revient à cela. Je veux bien. Je m'étonne simplement de trois choses dans votre commentaire. La première : vous avez oublié les zones vertes. Ah oui, c'est parce qu'elles augmentent sur la période que vous citez. Seulement de 15 %, c'est vrai. Mais dans ce cas-là, allez jusqu'au bout de votre logique. Cela représente une vingtaine de milliers de places supplémentaires. Évidemment, cela affaiblissait la portée de votre propos, donc vous vous êtes contenté des zones orange.

Deuxième chose, toujours dans la même optique et dans la même logique : effectivement, il n'y a effectivement pas une semaine, lundi un de vos collaborateurs a envoyé un mail à un des miens. Il ne vous aura pas complètement échappé que le lundi de cette semaine avait un caractère particulier, pris entre un dimanche non travaillé et un mardi férié. Il a donc repris le travail mercredi. Nous avons donc eu connaissance de votre demande, non pas il y a une semaine, mais il y a 3 jours.

On m'a transmis cette information dans le courant de la journée de mercredi. Nous avons demandé à la SARA de nous fournir les documents, hier. Vous aurez les documents, et vous aurez plus que les documents puisque nous ferons une présentation globale sur 12 mois révolus, et cela permettra à ce moment-là de présenter les choses de manière claire. Nous pouvons discuter du coût, nous pouvons aussi discuter de ce qu'était la tendance avant que nous arrivions et de ce qui se serait passé si nous n'avions pas pris cette mesure dans un contexte économique et social que chacun connaît. Mais pour cela, il va falloir que vous patientez jusqu'au mois de septembre, comme je vous l'ai dit, où nous aurons l'occasion d'avoir la présentation exhaustive de cette mesure et de la manière dont nous avons pu redonner du pouvoir d'achat aux Angevins en la décidant.

Ensuite, il faudra que vous décidiez de votre axe d'attaque. Parce que jusqu'à maintenant, et jusqu'à ce soir, il était question de : « Vous avez fait reculer les transports en commun ». Et ce soir, vous ne dites pas cela. Vous dites : « Il y a autant de voitures, il y en a même peut-être moins ». Ce qui voudrait dire que, dans le même temps, cela n'aurait pas eu l'impact que vous avez dénoncé de manière régulière sur les transports en commun, « mais elles ne vont pas au même endroit ». Vous avez donc quelques semaines pour réfléchir et pour trancher entre ces différentes options sur le ton que vous utiliserez à ce moment-là. Je passe ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-374: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Nous en arrivons au rapport numéro 56 qui concerne l'espace de remise en forme SpaVita.

Délibération n° DEL-2015-375

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Pilotage de la politique- Espace de remise en forme SpaVita - Délégation de Service Public (DSP) - Rapport annuel du délégataire 2014.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita du Centre Aqualudique AquaVita par voie de Délégation de Service Public, de type affermage, pour une durée de 8 ans.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, le délégataire présentera à la Ville d'Angers, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales :*

- *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pendant l'année précédente, et une analyse de la qualité du service ;*
- *une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Ce rapport de délégation de service public qui porte sur l'année n-1 est examiné par l'assemblée délibérante dès sa communication. »

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées dans le cadre de la DSP,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité du service,
- les éléments prévisionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita par la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A)



Jean-Marc VERCHÈRE : Que dire pour ce rapport, si ce n'est que c'est aussi la SPL2A qui a la délégation de service public de l'exploitation du spa d'AquaVita, et le déficit est de 325 000 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vais quand même vous faire une remarque.

Parce que si nous n'avions pas versé 347 000 euros à la SPL2A au titre du stationnement, le déficit du spa n'aurait pas pu être pris en charge. Le paradoxe absolu de ces deux délibérations, c'est que dans les deux activités gestion de la SPL2A, vous avez un résultat excédentaire de 400 000 euros sur le stationnement, et un résultat déficitaire sur un spa, dont le caractère de service public peut éventuellement se discuter, à hauteur de plus de 300 000 euros, et s'il n'y avait pas le bénéfice d'un côté, nous n'aurions pas pu couvrir le déficit de l'autre.

Je vous remercie donc d'avoir pris acte du rapport précédent, mais indirectement, c'est une couverture dont nous pouvons discuter du caractère orthodoxe. Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte de ce rapport. Je vous en prie, Monsieur BÉATSE

Frédéric BÉATSE : Je veux simplement rendre hommage à Monsieur DULONG, et dire que dans ses fonctions d'Adjoint, il n'a jamais été ridicule. Il a toujours été capable, pour reprendre vos propos, d'exprimer les choses de façon positive et cohérente. Je pense donc qu'il faut garder les choses à leur juste mesure.

Ensuite, sur cette délégation de service public de SpaVita, je voudrais redire qu'effectivement la question peut se discuter à l'issue de cette première année, puisque c'était le lancement d'AquaVita. Dans le rapport, il était indiqué une année particulière. Donc par rapport à l'idée de départ, si la fréquentation plus élevée d'AquaVita que ce que nous pensions, et les efforts commerciaux et d'échanges ne conduisent pas à un succès de ce spa, je pense qu'effectivement il faudrait l'arrêter.

C'est à nous d'évaluer, parce qu'encore un bon nombre de services publics sont déficitaires et d'autres excédentaires, en fonction de leur nature. Peu sont excédentaires. Le service public fait par défaut appel à des subventions. C'est à nous d'en discuter, d'en fixer le montant acceptable, en fonction des éléments de fréquentation et de développement. Ensuite, une activité économique quelle qu'elle soit est très rarement rentable la première année. Charge à voir, assez rapidement, si elle peut atteindre un niveau de croisière positif.

Monsieur le Maire : Je n'étais pas dans un esprit qui consistait à polémiquer sur le sujet. C'est la tonalité de l'intervention de Monsieur DULONG qui m'a amené à faire cette mise au point. Je tiens à dire que les propos que j'ai tenus ce soir s'adressent à la tonalité de l'intervention de Monsieur DULONG, ni à ses qualités, ni à la manière dont il a exercé son mandat d'Adjoint, mais à la nature de ce qu'il a dit ce soir.

Et je suis désolé de vous dire qu'à un moment, cela ne retire rien à ce qu'il a pu faire par le passé, mais chacun, quand il prend la parole dans cette Assemblée, le fait en se disant bien qu'il y aura une réponse à ce qu'il dit. C'est la règle du jeu, en démocratie et dans la présentation de ce soir.

Ensuite, Monsieur BÉATSE, sur le fond et sur le sujet, malgré le fait que la période pourrait se prêter à ce que nous ayons un long débat sur des activités propres à nous détendre les uns les autres, je vous propose de ne pas l'entamer ce soir. Nous sommes dans un compte rendu de DSP et nous aurons certainement des occasions de nous reposer la question.

Je vous demande, mes chers collègues, de prendre acte de cette délégation de service public et du rapport annuel. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages sur le donner acte. Est-ce que certains refusent ? Est-ce que certains s'abstiennent ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-375: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Nous passons au Chabada.

Délibération n° DEL-2015-376

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien aux autres activités culturelles- Le Chabada - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2014 du délégataire.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par convention en date du 25 mai 2009, la Ville d'Angers a délégué à l'Association l'Adrama-Chabada :

- ◆ la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique de la Scène de Musiques Actuelles (S.M.A.C) « Le Chabada » comprenant les locaux de répétitions la Cerclère et le Studio Tostaky,
- ◆ la promotion et la diffusion de musiques actuelles à travers la programmation d'artistes locaux et nationaux,
- ◆ le soutien à la création et l'accompagnement des pratiques artistiques locales (résidences d'artistes, accueil des amateurs),
- ◆ le développement de l'action culturelle et de la sensibilisation des publics.

Conformément à l'article III-4 de ladite convention et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du service délégué.

Il présente les éléments suivants :

- ◆ le cadre général de la Délégation de Service Public,
- ◆ la description des activités réalisées en 2014 dans le cadre de la délégation,
- ◆ l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- ◆ l'analyse de la qualité de service,
- ◆ les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015,
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de l'Association Adrama-Chabada.



Jean-Marc VERCHÈRE : Le dernier dossier est celui de la délégation de service public qui a été

consentie à l'ADRAMA-Chabada pour le soutien aux musiques actuelles. Il n'y a donc rien de particulier à dire, à moins que Monsieur l'Adjoint le souhaite. Nous n'avons rien trouvé dedans de significatif.

Monsieur le Maire : Très bien.

Jean-Marc VERCHÈRE : Tout va bien.

Monsieur le Maire : Et la fréquentation du parking du Chabada est satisfaisante. Mes chers collègues, je sou mets ce rapport à vos suffrages pour le donner acte. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-376: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Nous en arrivons au dossier numéro 58 et la parole est à Stéphane PABRITZ.

Délibération n° DEL-2015-377

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Pilotage de la politique- Délégation de service public Parc de stationnement Ralliement - Avenant n° 7

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 1993, la ville a confié à la SARA, la gestion et l'exploitation du parc Ralliement sous forme d'un contrat d'affermage.

Par délibération du 25 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le transfert complet de l'activité stationnement de la SARA à la SPL2A et a autorisé la cession de l'ensemble des contrats de délégation de service public liés à cette activité.

Afin d'adapter les modalités d'exploitation à l'évolution du fonctionnement du parc, il y a lieu d'autoriser la SPL2A à gérer des services annexes au stationnement et notamment la gestion d'une station de lavage sec fonctionnant dans le respect des principes du développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public du parking Ralliement.

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.



Stéphane PABRITZ : Monsieur le Maire, chers collègues. L'actuel parc de stationnement du Ralliement est géré par une convention de délégation de service public.

Il vous est proposé de passer un avenant entre la Ville et la SPL2A afin d'autoriser la gestion de services annexes au stationnement, notamment la gestion d'une station de lavage à sec, dans le respect des principes du développement durable. Ce projet, parmi d'autres, s'inscrit en cohérence avec les fondements de notre politique, de notre ambition pour l'emploi, et de créer une offre de services aux Angevins.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PABRITZ. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-377: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Nous passons au dossier numéro 59. Monsieur GROUSSARD.

Délibération n° DEL-2015-378

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Pilotage de la politique- Stationnement - Exploitation et gestion des parcs de stationnement en enclos (Leclerc, Mitterrand, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny, Molière) - Délégation de Service Public confiée à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Décision de principe

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) a été créée par décision du conseil municipal des 29 mars et 27 septembre 2010 en vue notamment de lui confier la gestion des parcs de stationnement de la Ville. Le recours à la SPL2A permet en effet à la Ville de garantir la maîtrise de sa politique de stationnement indispensable à la politique de Déplacements.

Les contrats de gestion des parcs en enclos (Leclerc, Mitterrand, Poissonnerie, CHU) et de 5 parcs en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny, Molière) arrivant à leur terme au 31 décembre 2015, il est proposé de passer un contrat global de convention de délégation de service public avec la SPL2A, regroupant la gestion et l'exploitation de ces parcs sous forme d'affermage concessif.

La collectivité a choisi de regrouper ces 9 parcs de stationnement dont les dates de fin de contrats coïncident dans le souci de donner plus de cohérence et de lisibilité dans la gestion de ces parcs.

La commission consultative des services publics, consultée le 9 juillet 2015 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le comité technique a également été consulté le 2 juillet 2015.

La convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2024 soit une durée de 8.5 ans. Le choix a été fait de confier à la SPL2A le renouvellement du matériel de péage et de vidéophonie dans son ensemble.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme joint, qui sera remis à la SPL2A en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Pour information, le transfert de la compétence stationnement dans le cadre de la mise en place de la communauté urbaine pourrait être effectif dès septembre 2015. Ce contrat pourrait alors faire l'objet d'un transfert à la communauté urbaine comme l'ensemble des contrats de stationnement en ouvrage et en enclos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,

Considérant l'avis du CT du 2 juillet et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve le principe de confier la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de ces 9 parcs de stationnement à la SPL2A.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à entrer en négociation avec la SPL2A sur la base du rapport document programme.



Gilles GROUSSARD : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, bien évidemment, je me réjouis du débat que nous aurons, Monsieur DULONG, au mois de septembre sur le bilan de la première heure.

Mais il s'agit ici effectivement, comme l'a indiqué Jean-Marc VERCHÈRE tout à l'heure, de profiter de l'occasion qui nous est proposée de passer un contrat global de convention de délégation de service public avec la SPL2A, puisque l'histoire angevine fait que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'avoir ce contrat global avec l'ensemble des 5 parcs en ouvrage et des 4 parcs en enclos.

Cela veut dire que puisqu'elles arrivent à leur terme, à échéance au 30 décembre nous allons donc entrer en négociations avec la SPL2A pour confier la délégation de service public pour l'exploitation à la gestion de ces 9 parcs de stationnement, à compter de l'année prochaine, en profitant justement de ce temps pour travailler sur les questions des marges et des économies d'échelle.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-378: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-379

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Exercice 2015 - Budget Principal - Ajustement budgétaire valant décision modificative n°2.

Rapporteur : Christophe BECHU,

EXPOSE

Le 30 mars dernier a été approuvé le budget primitif de la ville.

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires.

Les présents ajustements s'équilibrent à 605 642€ en dépenses et en recettes.

Elle comprend divers ajustements, principalement :

- L'inscription de crédits de travaux de réseaux d'eaux usées effectués pour le compte d'ALM et constatés en dépense comme en recette (245 984€) ;
- La perception d'une subvention versée par la Fondation Gould pour la bibliothèque anglophone et son reversement à celle-ci ;
- La perception en recette d'indemnités d'assurances suite à un dégât des eaux à la Maison des Arts (17 563€) et à un bris de glace à Aqua Vita (5 783€), complétée par l'inscription d'un montant équivalent de crédits afin d'effectuer les réparations.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif adopté le 30 mars 2015 par le Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Vu la Décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2015,

Vu le Budget supplémentaire voté le 29 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du Budget Principal



Monsieur le Maire : Nous en arrivons à la délibération numéro 60, et c'est moi qui rapporte les dossiers de Monsieur CAPUS. Le dossier 60 concerne un ajustement budgétaire valant décision modificative numéro 2 avec des ajustements à 600 000 euros qui sont liés à des crédits de travaux de réseaux d'eaux usées effectués pour le compte d'ALM et qui sont constatés en dépenses comme en recettes.

Il est aussi question de la perception d'une subvention par la Fondation Gould pour la bibliothèque anglophone et son reversement à celle-ci, et enfin une recette d'indemnisation d'assurance suite aux dégâts des eaux à la Maison des Arts et un bris de glace à AquaVita, complétée par l'inscription d'un montant équivalent de crédits afin d'effectuer les réparations. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et qu'il n'y a pas d'abstention.

Délibération n°2015-379: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-380

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Terra Botanica - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Christophe BECHU,

EXPOSE

Les dispositions du Code des juridictions financières précisent que « les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations... Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. »

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à examiner les comptes de la Société d'Economie Mixte Locale Terra Botanica, concernant les exercices 2009 à 2014.

Ces observations sont aujourd'hui définitives, elles figurent intégralement en document annexe ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Comme prévu par la loi, je vous en donne connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Locale Terra Botanica.

Délibération n° DEL-2015-381

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- SODEMEL - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Approbation

Rapporteur : Christophe BECHU,

EXPOSE

Les dispositions du Code des juridictions financières précisent que « les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations... Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. »

La Chambre Régionale des Comptes a été amenée à examiner les comptes de la SODEMEL, concernant les exercices 2009 à 2014.

Ces observations sont aujourd'hui définitives, elles figurent intégralement en document annexe ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Comme prévu par la loi, je vous en donne connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SODEMEL.



Monsieur le Maire : Nous en arrivons à deux rapports qui concernent la Chambre Régionale des Comptes et qui ont été transmis vendredi de la semaine dernière à notre Conseil Municipal, et qui vous ont été transmis en temps et en heure pour qu'ils puissent être évoqués lors du Conseil Municipal de ce soir.

Le premier concerne la SAEML Terra Botanica et le second, la SODEMEL. Je me propose, compte tenu des liens existant entre ces deux rapports ou de ceux qui seront sans doute faits, de vous présenter les conclusions de ces deux rapports de manière conjointe, sauf s'il y avait une demande de pouvoir les présenter de manière séparée, mais je pense que cela permettra de lancer ensuite le débat sur ces deux sujets. Ces deux rapports portent sur les années 2009 à 2014, ils ont été réalisés sur la même période et ont fait l'objet d'un envoi le même jour.

Le premier, qui porte sur Terra Botanica, rappelle à la fois la genèse du projet depuis la première idée en 2001, depuis les votes en 2004, et l'ouverture au public en avril 2010, pour un coût de 97,5 millions d'euros hors taxes. La Chambre Régionale des Comptes rappelle que s'il y avait un consensus sur la promotion du végétal en Anjou et sa contribution au développement économique et touristique dans la continuité du pôle de compétitivité, et qu'il y avait un consensus sur son lancement, néanmoins, il y a eu

une ambivalence sur le positionnement du parc, le choix entre une ligne culturelle, scientifique, identitaire, ou d'attraction n'ayant pas été fait de manière suffisamment claire.

La Chambre enchaîne en expliquant que la SEM, la SAEML, précisément, qui a été créée à l'initiative du Département, s'est vu confier par une DSP la gestion de cet équipement, mais que cette société n'a pas réellement exercé son autonomie de gestion, puisque le Conseil d'Administration de cette structure a trop souvent fonctionné comme une simple chambre d'enregistrement et que, compte tenu des difficultés rencontrées par le parc, cette insuffisance dans la gouvernance et dans le pilotage a été préjudiciable.

Elle rappelle ensuite que cette SAEML a souffert à l'origine d'une absence d'inventaire fiable et qu'elle a été amenée à réaliser des investissements et des acquisitions en demandant un remboursement au propriétaire, alors même que l'imputation de ces obligations était discutable au terme de la DSP. Sur l'ensemble des obligations réciproques, la Chambre relève qu'une partie des clauses n'a pas été formellement respectée et que l'ambiguïté persistante sur l'image du parc, ainsi que l'insuffisance de sa promotion, n'ont pas permis d'atteindre la fréquentation espérée, avec une chute de cette fréquentation, et, par voie de conséquence, de la situation financière de la SEM.

Enfin, la Chambre considère dans son analyse que 3 150 000 euros ont été versés par la SODEMEL en dehors d'un cadre juridique adapté pour le compte du Département. À ce rapport, qui soulèvera certainement des questions auxquelles j'aurai l'occasion de répondre, et qui fait 26 pages, suit un rapport concernant la SODEMEL.

La Chambre Régionale des Comptes rappelle ce qu'est la SODEMEL, une Société d'Économie Mixte qui a la particularité de disposer de moyens en propre et d'outils d'aménagement, mais qui s'appuie également sur trois sociétés : la SEMAD, créée en 2005, la SPLA, compte tenu des nouvelles règles sur le « In House » pour les SEM d'aménagement et la SEM Anjou Énergies Renouvelables, en 2010. Elle rappelle que c'est la SODEMEL qui fonctionne au bénéfice de ces diverses entités, qu'elle est la seule à avoir du personnel, et que ses effectifs ont assez fortement progressé sur la période, 14 % sur la période de contrôle, et avec une progression de la masse salariale de l'ordre de 30.

Elle insiste sur le fait que l'organisation transitoire n'est pas satisfaisante sur les modes de mise à disposition du personnel par les structures récemment créées et bénéficiant du personnel de la SEM historique, et que la création récente d'un GIE a pour objectif de répondre à cette difficulté. La Chambre rappelle ensuite que le portefeuille de la SODEMEL a évolué compte tenu de la création de la SPLA qui a eu pour nature de disjoindre une partie des activités d'aménagement qui étaient initialement assurées par la SEM, et qui l'ont ensuite été par la SPL. Elle revient sur les niveaux d'activités qu'elle juge satisfaisants sur les stocks, et elle insiste sur le fait que les concessions représentent 46 % des rémunérations, les mandats, 19 %, et les autres produits, 35 %.

La Chambre Régionale des Comptes considère la situation financière de la SODEMEL comme satisfaisante, comme celle de ses sociétés filles, et que pour la seule SODEMEL, les réserves passent, sur la période, de 3,9 millions d'euros à 6,3 millions d'euros. Elle insiste sur le fait que l'endettement à plus d'un an a quasiment doublé sur la période, compte tenu de l'allongement de commercialisation des opérations qui est un sujet que nous avons déjà abordé à de multiples reprises, ici et ailleurs ; qu'il y aurait des progrès à faire sur les relations avec les collectivités concédantes, puisque certaines opérations n'ont pas bénéficié de comptes rendus d'activités de concession, de manière systématique.

Enfin, elle indique que l'équilibre économique des opérations nécessite parfois une participation des collectivités, en partie pour les parcs d'activités économiques, je vous renvoie à notre sujet de la semaine dernière, et elle reprend, pour l'opération Terra Botanica, le fait que la SODEMEL a intégré pour le compte du Département, dans le mandat, des dépenses que la Chambre considère comme hors périmètre, à hauteur de 3,1 millions d'euros, en dehors des procédures de marchés publics qui s'imposaient à la SODEMEL par ledit mandat. Elle ne retient qu'une recommandation, qui est la systématisation de

l'établissement et de la transmission des comptes rendus annuels de concession. Voilà, mes chers collègues, la présentation que je pouvais vous faire des conclusions de ces Chambres Régionales des Comptes, et la parole est maintenant à ceux qui la demandent. Et la parole est donc à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, outre le fait que ces deux délibérations méritaient d'être mises en exergue au lieu de figurer à la fin d'un Conseil Municipal, d'autant plus au mois de juillet, prenons deux minutes pour un instant de politique-fiction.

Nous sommes le 17 juillet. Nous, c'est-à-dire l'actuelle minorité, avons passé 10 ans à la tête du département. Nous avons créé Terra Botanica dans les mêmes conditions, nous avons été élus à la tête de la ville d'Angers, et nous vous présentons ce soir ces délibérations.

Vous, la majorité, avez dirigé la ville et vous retrouvez aujourd'hui dans la minorité. Que faites-vous ? Comment réagiriez-vous si nous vous présentions les choses ainsi, un rapport de magistrat évoquant les irrégularités et même des dissimulations ? Nous n'imaginons même pas les propos qui pourraient être tenus ce soir. Revenons au réel. Ces deux délibérations concernent une affaire dans laquelle notre ville est désormais embarquée, sans que les électeurs aient été prévenus au moment de la campagne électorale de l'an passé.

Si une ville, par un truchement d'Angers Loire Métropole, doit prendre impérativement en charge des dépenses obligatoires du fait de la loi, rien ne nous obligeait à prendre en charge ce parc qui a coûté, selon la Chambre Régionale des Comptes, 115 millions d'euros. Comme le maire actuel d'Avrillé l'avait fait devant son Conseil Municipal, nous avons mis en garde contre les risques d'une telle implication pour notre ville. La Chambre Régionale des Comptes ajoute à notre inquiétude lorsqu'elle écrit qu'en choisissant, je cite, « ce nouveau statut, donc de GIP, les collectivités lèvent pour partie les limites du subventionnement public ».

La participation financière des contribuables angevins pourrait devenir hors contrôle, comme cela peut être déduit des rapports du 9 juillet 2015 présentés ce soir. Comme nous, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont dû être interrogatifs, voire davantage, par la lecture de la réponse du Président du Conseil Général de l'époque, à la Chambre. Il nie la réalité en affirmant sans vergogne que, je cite, « la Chambre ne relève aucun dérapage financier (...) involontairement les clauses de la délégation de service public n'ont pas été respectées », et qu'« aucune facture n'a été honorée par la SODEMEL hors de son mandat », dont Monsieur BÉCHU était le PDG, je le rappelle. La Chambre dit exactement l'inverse. Puis, selon lui, il y a aussi la météo qui était très défavorable.

La plupart des irrégularités, des inégalités et des dissimulations ont été, en son temps, mis au jour dans notre Assemblée par Antony TAILLEFAIT. Chaque page du rapport sur le parc comporte de violentes dénonciations de l'opacité créée autour de sa gestion et du souci constant de dissimulation de la situation. Il n'est pas besoin d'interpréter les propos de la Chambre Régionale des Comptes, n'en déplaise d'ailleurs à Monsieur PILET, mais il suffit de les citer. Citons tout d'abord le contrôle de la société Terra Botanica par ses actionnaires, qui était très faible selon la Chambre Régionale des Comptes, dans la mesure où tant l'Assemblée Générale que le Conseil d'Administration se sont réunis très peu de fois. La Chambre indique que les statuts de la société Terra Botanica n'indiquent pas de nombre de réunions à tenir à minima. Elle ajoute notamment, je cite, que le Conseil d'Administration, donc présidé par Monsieur BÉCHU il faut le rappeler, a donc « fonctionné comme une chambre d'enregistrement ».

Je cite encore : « Les comptes et les conventions lui ont d'ailleurs été fréquemment soumises postérieurement à leur signature ». On ne saurait mieux dénoncer les pratiques de dissimulation et de mauvaise gestion. Il faudrait pouvoir lire en totalité la page 7 du document pour se rendre compte de cette intention de camouflage. Sur ce point, les gestionnaires du parc sont moins en cause que le Président du

Conseil Général de l'époque, dans la mesure où la Chambre Régionale des Comptes explique qu'en raison, je cite, « de cette proximité entre la direction de Terra Botanica et les services du Département, les instances de la société n'ont pas assumé pleinement l'autonomie dont elles disposaient, en tant que personnes morales indépendantes des services du Département ». Comme la délégation de service public accordée à la société Terra Botanica est un affermage, la société n'avait pas réalisé les travaux initiaux, mais devait verser une redevance annuelle au Département. La Chambre explique qu'ici encore, la gestion a organisé l'opacité.

Je cite : « Plusieurs obligations, liées à l'exploitation du parc, n'ont pas été respectées par la SEM, tel le versement d'une redevance au Département correspondant à 5 % du chiffre d'affaires ». Je cite toujours « Le Département n'a montré aucune exigence à l'égard de celui-ci, se contentant de renoncer à la redevance dès la deuxième année d'ouverture ». Avec la redevance, le montant du soutien financier indirect peut être estimé à plus d'un million d'euros. La Chambre précise aussi que les règles de mise en concurrence pour la réalisation des travaux d'extension des installations, dont certains ont dépassé le million d'euros, n'ont pas été respectées. La Chambre Régionale des Comptes ajoute aussi que la facturation de travaux, dont le remboursement était demandé à la SODEMEL, n'a fait l'objet d'aucun chiffrage précis. Nous renvoyons à la lecture des dispositions du Code Pénal, article 432-14.

La Chambre Régionale des Comptes explique aussi que l'Assemblée du Département a examiné la situation de la DSP confiée à la société Terra Botanica, mais je cite, « sans communication des comptes ». Et elle ajoute, je cite toujours, « qu'aucune difficulté liée au démarrage du parc, ni à sa fréquentation, ne sont rapportées dans les documents transmis ». L'image donnée du fonctionnement du parc, dans ces deux instances, était plus représentatif des difficultés financières et techniques que le parc a rencontrées, et à aucun moment la question de l'équilibre économique de la délégation de service public n'a été abordée, alors même que dès la deuxième année d'exploitation des difficultés apparaissaient.

La charge la plus forte de la Chambre Régionale des Comptes concerne la situation financière de la société dont elle montre, dans un chapitre intitulé « Un déséquilibre minoré », je vous invite à vous reporter à la page 15, que le fiasco commercial s'est mû en une dissimulation systématique des résultats financiers par les responsables du Conseil Général, dont le Président du Département d'alors. Je cite, par exemple : « les comptes, tels que publiés, montrent une situation difficile avec un ratio capitaux propres/capital social, de 50 % au 30 septembre 2013, seuil de déclenchement de dissolution anticipée de la société, au sens de l'article L.225-48 du Code de Commerce ». Au lieu d'exercer pleinement ses missions dans le département de Maine-et-Loire, la SODEMEL est mobilisée pour éponger les déficits du parc.

Des factures, prises en charge par la SODEMEL, ont été émises par l'exploitant, donc la SAEML Terra Botanica, au titre d'une indemnité forfaitaire d'exploitation et de la prise en charge de la continuité du service, sans justification précise et chiffrée des montants forfaitaires demandés, de sorte que, je cite, « les versements de la SODEMEL sont quasiment venus compenser le déficit estimé par la Chambre Régionale des Comptes ».

Dans son rapport sur la gestion de la SODEMEL, elle ajoute en page 28 que « cette procédure n'est ni transparente, ni conforme au cadre conventionnel qui accompagne la réalisation et la gestion du parc ». Nous pouvons aussi parler de la pratique des billets gratuits, qui est une politique répandue dans les secteurs du loisir et du tourisme. Et je cite toujours : « Mais celle de Terra Botanica s'est montrée particulièrement généreuse sur les dernières années ».

Ces dernières années ont d'ailleurs été aussi celles de campagnes électorales pour le Président du Conseil Général de l'époque. Comme l'a déjà indiqué Antony TAILLEFAIT devant cette Assemblée, le 15 décembre 2014, lors de la présentation tronquée des conditions d'adhésion de la Ville à la convention constitutive de VIP Terra Botanica, je cite, « le déficit accumulé sur les 5 saisons d'exploitation du parc jusqu'en 2014, tel qu'il apparaît dans le résultat retraité, aurait dû être de 5,7 millions d'euros ».

La Chambre met en évidence les inégalités ainsi commises. Les versements de la SODEMEL, je cite, « bien qu'ils n'entrent dans aucun cadre réglementaire, ont permis à la société Terra Botanica de garder la tête hors de l'eau jusqu'en 2013 ». À la suite de la lecture de ces rapports, des contribuables angevins ont de nombreuses raisons d'être inquiets. Inquiétés par les sommes qu'il conviendra d'honorer, ils seront aussi inquiets par les éventuelles conséquences des dissimulations désormais officielles.

Il ne nous reste plus qu'à formuler quelques espoirs. D'abord, nous espérons que l'Union Européenne, lorsqu'elle vérifiera les conditions d'utilisation des fonds européens versés pour la réalisation du parc, ne réclamera pas au Département et à la Ville de restituer une part des sommes, par exemple parce que les règles de la commande publique n'ont pas été respectées. Nous espérons aussi que le parc, depuis sa reprise en main depuis 2015, réalisera un bon chiffre d'affaires afin de limiter les sollicitations financières des contribuables angevins. Enfin, nous espérons que ce type de gestion, mortifère pour les finances publiques, ne soit pas renouvelé à la Ville d'Angers. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame LEMOINE-MAULNY. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis quand même un peu étonné de ce discours.

Nous avons été amenés à traiter la gabegie de Biopôle vendredi dernier. À aucun moment, le nom des élus, responsables ou non de cette gabegie, n'ont été cités. Ici, je viens d'entendre dans votre bouche une litanie de citations de notre maire. Je trouve que c'est totalement déplacé et je souhaite le dire publiquement.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur FOUQUET.

Alain FOUQUET : Je veux juste ajouter un mot. La présentation tout à l'heure par le maire des deux rapports a été une présentation que, pour ma part, j'ai trouvé aussi objective que possible. Je déplore que, dans une réunion publique du Conseil Municipal, alors que nous avons tous ici une charge qui est commune, nous représentons les Angevins, vous n'hésitez à utiliser des termes comme « dissimulation », ou « ténacité dans la dissimulation ».

Vous évoquez le Code Pénal, je ne sais pas si vous savez exactement de quoi vous parlez. Je me pose des questions, notamment lorsque vous évoquez le Code Pénal. Je n'ai pas lu, dans le rapport, une seule évocation de délits pénaux. Pourquoi alors faites-vous cela ? Soit parce que vous ne savez pas de quoi vous parlez, ce qui peut être une explication possible, soit c'est délibérément pour dramatiser un débat.

Et voyez-vous, pour ma part c'est quelque chose que je considère comme n'allant pas dans l'intérêt ni des Angevins, ni des politiques que nous sommes, au degré où nous le sommes, chacun de nous. Je pense que précisément ce que nos concitoyens ne supportent plus, c'est cette dramatisation artificielle qui consiste non pas à essayer, par le langage et le débat, à régler les problèmes de la cité, mais tout simplement à essayer de faire de la politique par de la basse politique.

Monsieur le Maire : La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, l'intervention d'Alain FOUQUET était un peu prévisible. Je rappelle quand même, au moment où nous avons délibéré à propos de l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public Terra Botanica, que ces informations-là, nous ne les avons pas, et que les chiffres tels qu'ils sont présentés dans ce rapport auraient été bien utiles à ce moment-là. La question qui se pose donc est : pourquoi tant de précipitation à créer ce groupement d'intérêt public, alors que nous avons enfin aujourd'hui les informations complètes, fiables, et objectives ?

Tout à l'heure, vous avez dit que quand un magistrat présidait une Commission, vous l'avez dit dans une autre délibération, la délibération 46, nous avons au moins des éléments objectifs et nous nous assurons ainsi des raisonnements justes. Votre présentation de ce rapport est assez édifiante. La façon dont vous présentez les choses en omettant d'oublier de citer les termes « transparence », « absence de transparence », répétés à plusieurs reprises.

Enfin, comment s'appelle une absence de transparence dans la gestion ? Les mots ont été utilisés par Estelle LEMOINE-MAULNY. Elle a expliqué très précisément ce que veut dire « absence de transparence ». Les mots font peur pour qualifier les maux, M-A-U-X, de cette situation. Évidemment, nous pouvons le comprendre, mais nous attendons un peu plus d'objectivité plutôt que l'argument : « Vous ne savez pas de quoi vous parlez ». Elle n'a fait que citer le rapport.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur le Maire. Je voulais souligner l'attention toute particulière dans laquelle se trouvait notre Assemblée, pour votre prise de parole, Madame LEMOINE-MAULNY, et souligner aussi le respect que la majorité porte à votre prise de parole. Car ce temps était attendu. Espéré peut-être pour certains, redouté pour d'autres, mais il est venu.

Je suis d'accord avec vous pour dire que le 17 juillet, alors qu'il fait beau dehors et que j'imagine que nos concitoyens se détendent, et ils ont bien raison, car notre ville offre de nombreux atouts, le moment est venu de percer cet abcès qui intéresse aussi certains lecteurs, et qui alimente la presse, donc allons-y. Je voulais, par cette intervention, apporter notre soutien, et mon soutien en tout cas, à notre maire. Qu'il aille jusqu'au bout, que nous purgions cette affaire de Terra Botanica une fois pour toutes, et que nous passions à autre chose.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, j'aimerais répondre, évidemment, aux propos qui ont été tenus. D'abord, de manière très claire sur la forme, ce n'est pas moi qui choisis le jour où nous évoquons le dossier.

Ce n'est pas la majorité qui a décidé que ce rapport serait présenté un 17 juillet. Il y a des règles. Ces règles font que dès lors que vous recevez le rapport, vous devez le présenter lors de la plus immédiate session de la collectivité qui le reçoit. Si nous avons reçu ce rapport lundi ou mercredi, alors que les rapports avaient déjà été envoyés, il n'aurait pas été présenté ce soir. Si nous l'avions reçu il y a 15 jours, il aurait été présenté la semaine dernière, au Conseil d'Agglomération. C'est la stricte application des textes.

Deuxièmement, sur le fait que ce dossier ne soit pas mis en exergue, mes chers collègues, il en a toujours été ainsi dans cette enceinte. Quand nous sommes arrivés en responsabilité, nous avons repris l'ordre du jour des Commissions. Et, dans la reprise de l'ordre du jour des Commissions, la Commission des Finances arrive dans un certain rang et les rapports de la Chambre sont présentés à la fin de la Commission des Finances.

J'ai eu l'occasion de rapporter une fois un rapport de la CRC, depuis que nous sommes arrivés : c'était le rapport concernant la SARA. Nous ne l'avons pas mis en exergue et nous n'avons pas ce soir-là présenté ce rapport, qui était le 31e sur 46, à un autre endroit. Le seul cas dans lequel nous mettons en exergue les rapports de la CRC, c'est quand ils concernent la collectivité, et non pas des structures dans lesquelles

nous avons des participations.

Le contre-exemple est le rapport de la CRC sur l'Agglo qui devait être mis en exergue puisqu'il portait sur l'agglo. De la même manière, si nous avons des rapports de la CRC sur la Ville, ils seront mis en exergue. Mais si nous avons des rapports de la CRC sur d'autres types d'activités, dans les années qui viennent, ils interviendront systématiquement, comme cela a été le cas depuis le début. Mais ce n'est pas franchement le plus important dans la délibération de ce soir. Il y a plusieurs choses. Je vous ai écouté attentivement, Madame LEMOINE-MAULNY. D'abord, dans votre intervention, vous vous étonnez que je dise qu'il n'y a eu aucun dérapage financier. Pour le coup, c'est une citation du rapport de la CRC.

Et je vais aller plus loin : je maintiens évidemment qu'il n'y a pas eu de dérapage financier. La somme qui avait été inscrite à l'origine correspond à la somme qui a été dépensée. Les 115 millions d'euros correspondent à ce qui avait été délibéré par l'Assemblée, qui a ensuite fait l'objet des actualisations liées à n'importe quel projet de ce type. Il n'y a eu aucun pointage par la Chambre Régionale des Comptes d'un dérapage ou d'une augmentation de l'enveloppe qui soit anormale pendant la durée de l'opération.

Et je me permets, mes chers collègues, parce que vous imaginez évidemment que je vais vous répondre, qu'il y a au moins un sujet sur lequel notre collectivité a eu l'occasion de recevoir les informations sur un dérapage, c'est le tramway. Sur ce sujet, on parlait de dizaines de millions d'euros de dérapage entre le chiffre qui avait été voté par l'Assemblée et la réalité de ce qui a été dépensé. Est-ce qu'il y a eu des dérapages dans le cadre de l'enveloppe de ce dossier ? Non. Cela correspond à la réalité factuelle. Et je vais utiliser tout de suite la formule de Monsieur TAILLEFAIT, parce qu'elle vaudra pour tout ce que j'aurai à dire, dès lors que nous considérons que les magistrats sont objectifs, comme je l'ai dit sur le rapport 46, il faut à ce moment-là ne pas mettre dans leur bouche des mots qu'ils n'ont pas utilisés. Ou alors, il y a un défaut d'objectivité sur la manière de présenter les choses.

Cela va même un peu plus loin : non seulement l'enveloppe n'a pas été dépassée, mais il reste, sur l'enveloppe qui a été délibérée par la collectivité départementale, un reliquat de 400 000 euros reversés à la collectivité départementale, pour une raison simple, et c'est le deuxième point de précision que je souhaite clarifier. Il n'y a pas eu un centime d'euro en provenance de la SODEMEL dans les comptes de la SEM Terra Botanica. Pas un centime d'euro provenant de la société, des fonds propres. L'argent qui a été versé à la SODEMEL l'a été sur la base d'une opération, pour laquelle il y avait une enveloppe initiale qui avait été votée. La SODEMEL, mais comme la SARA, comme n'importe quelle SEM, gère des opérations qui sont étanches les unes par rapport aux autres.

Chacune de ces opérations fait l'objet de l'ouverture d'un compte au Trésor. Et vous suivez ces opérations pour éviter que le déficit éventuel d'une ZAC puisse financer un collègue, ou que l'excédent d'un parc d'activité économique puisse venir sur une autre opération. Et cette étanchéité est de surcroît garantie par les commissaires aux comptes qui examinent les comptes de la SEM et qui, évidemment, diraient aux actionnaires de la SODEMEL si des fonds propres avaient été utilisés au passage.

Le simple fait que la SODEMEL ait gagné plus de 2,5 millions d'euros en cumulé sur la période, et qu'elle termine donc avec 6,3 millions d'euros de réserve, montre bien que la SODEMEL n'a pas été lésée au cours de cette période et que le montant de ses réserves ou de ses fonds propres n'a pas diminué. C'est donc un point de précision, mais il me semble important, parce qu'ici pour le coup si c'est la SODEMEL qui avait utilisé ses fonds propres pour alimenter l'opération, nous serions dans une illégalité. Si la SODEMEL a utilisé des crédits d'un mandat pour intervenir sur une opération qui lui avait été confiée par mandat, nous pouvons discuter du respect de son mandat, nous ne pouvons pas discuter du fait que nous avons utilisé les fonds propres d'une structure pour en alimenter une autre. Et dans les raccourcis involontaires qui ont pu émailler votre propos, je souhaitais que ces choses-là soient claires.

Sur le fond, sur les 97,5 millions d'euros hors taxes, ou sur 115 millions d'euros TTC, quelle que soit la base que nous prenons, puisque vous savez qu'il y a un remboursement de la TVA sur une part très

significative, et c'est pour cela qu'il arrive parfois plus fréquemment que nous utilisions les références hors taxes, puisque cela représente le coût estimé de ce que la collectivité a pu mettre avant la déduction des subventions, il y a 3 millions d'euros, sur les 97,5 d'euros sur lesquels la Chambre Régionale des Comptes considère que le cadre juridique qui a été utilisé n'était pas celui qui aurait dû l'être. Nous ne sommes pas sur une remise en cause de l'intégralité de l'opération, sur le fait que la finalité n'aurait pas été respectée. C'est la première chose.

Deuxièmement, vous utilisez un mot qui n'apparaît pas une fois dans le rapport. Pas une fois. C'est le mot « illégalité ». Il n'y a pas une mention, sur les 26 pages du rapport de la CRC sur Terra Botanica, ou sur les 35 pages de la SODEMEL, qui fait référence à cette notion. On évoque des dysfonctionnements, on peut considérer qu'il y a des cadres juridiques qui auraient dû être différents, mais le mot « illégalité » n'apparaît pas une fois.

Et vous ne pouvez pas à la fois expliquer que nous avons affaire à des magistrats qui sont indépendants, savoir ce que sont leurs pouvoirs d'investigation, savoir qu'il existe à l'intérieur de la CRC un procureur financier, et considérer qu'à un moment, compte tenu de l'indépendance et de la liberté de ces magistrats, à la fois pour rédiger les rapports et pour en tirer, y compris des conséquences s'ils le souhaitent, en utilisant le mot « illégalité », ici, dans cette enceinte, ou à l'extérieur, vous le travestissez. Vous extrapolez par rapport à la réalité de ce qui est écrit.

Ensuite, vous évoquez les billets gratuits, en laissant sous-entendre que cela aurait pu avoir un impact électoral. C'est exactement comme si nous considérions que la gratuité du Château réservée aux Angevins avait été une manoeuvre électorale. Nous n'avons jamais été jusque-là. Et je me permets de vous indiquer, dans le même ordre d'idée, que ces billets gratuits n'étaient pas distribués par le Président du Conseil Général. Il n'y avait pas mon nom, ma photo, ma signature, sur ces billets qui faisaient l'objet d'une délivrance par la Direction du parc, donc le fantasme sur le caractère éventuellement électoral me semble quand même assez spécieux.

Puis, nous n'allons pas nous renvoyer d'autres débats qui n'avaient pas de sens. Vous vous souvenez de la polémique sur le fait de savoir si le lancement d'une télévision locale, 2 ans avant les élections, avait un caractère électoral ou pas. Je veux dire, à ce moment-là nous pouvons rejouer à ce type de choses, mais je pense que nous sommes très loin du sujet et du niveau.

Ensuite, vous évoquez un certain nombre de sujets qui, dans leur forme, m'ont donné envie de vous éviter d'avoir une mémoire sélective. Parce qu'il y a quelques mois, et sans que je me livre à un tel cinéma, mais c'est peut-être ce soir que finalement il faut que j'aille au bout d'un certain nombre de citations, nous avons justement eu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Quand la Chambre Régionale des Comptes écrivait sur l'Agglomération, je cite, « 50 millions d'euros ont été empruntés avec un usage abusif de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire », « l'information communiquée à l'Assemblée a été incomplète », « le Conseil Communautaire ne s'est pas approprié le débat concernant les risques », ou quand, dans le même rapport, je cite toujours, « le manque de rigueur dans l'application de la réglementation financière à l'occasion de la réalisation du tramway, a été particulièrement avérée », « cette opération d'investissement n'a pas été suivie correctement par la collectivité sur le plan budgétaire », je cite toujours, « la proximité institutionnelle d'ALM et de la SARA, la première étant actionnaire de la seconde, n'a pas pour autant permis d'aboutir à une prestation correcte de Comptes Administratifs ou de budgets », il y a un certain nombre d'analogies ou de similitudes sur le fait que la proximité des SEM et des collectivités peut être de nature à avoir des niveaux de contrôle qui, aux yeux de la Chambre Régionale des Comptes, sont perfectibles, et je reconnais qu'il s'agit d'un euphémisme.

Sur la gestion mortifère, au-delà de la fiction que vous avez utilisée, ici aussi voulez-vous que nous discussions de gestion mortifère ? Il faut que je re-cite, dans cette enceinte, un certain nombre de sujets qui devraient vous conduire à vous abstenir de vous positionner en donneurs de leçons : Technicolor, Lamoura, les factures du Centre des Congrès, AquaVita, les ZAC, les emprunts toxiques...bref, nous

n'allons pas y passer la nuit. Sur le GIP et sur le risque pour les contribuables angevins, je veux que les choses soient très claires à plusieurs niveaux.

D'abord, le GIP fait repartir les comptes de zéro. Il n'y a pas d'arriérés de dépenses. La Chambre ne peut pas à la fois pointer le fait, comme vous l'avez dit, que les sommes qui ont été consacrées par le Département, dans le cadre du mandat, ont permis de prolonger l'activité de la SEM, et de l'autre, expliquer que nous aurions un GIP qui partirait avec un déficit. La situation du GIP, quelle que fût la situation antérieure, ne lie pas la Ville au passé. Cela n'aurait juridiquement pas de sens, et ce serait financièrement impossible, parce que nous ne sommes pas sur la réalisation de l'équipement, nous sommes sur le suivi d'une structure, et le GIP ne reprend pas la situation de la SEM autrement qu'avec un capital qui a été ramené à zéro.

Dès lors, il n'y a aucune information sur la situation de la SEM qui a un impact sur le GIP par rapport à son niveau de constitution. Nous pouvons discuter de nombreuses choses, mais certainement pas de la transition entre les deux structures puisque, par définition, le GIP est une structure nouvelle qui reprend l'exploitation d'un équipement, mais qui le fait en n'ayant pas un centime d'euro en lien par rapport au passé. Je pensais avoir été clair à ce sujet, et qu'y compris la réunion constitutive du GIP et la présentation des comptes l'avaient également été.

Je vais aller un peu plus loin. Quel est le niveau d'engagement de la Ville ? Le niveau d'engagement de la Ville n'est pas sur la réalisation du parc, qui depuis le début de l'année 2014 est maintenant réceptionné et achevé, et donc sur lequel il n'y a pas de possibilité de venir appeler la Ville à quelque titre que ce soit. La Ville était actionnaire, non pas par la décision que nous avons prise il y a quelques semaines, mais elle l'était par la décision qui avait été prise par l'Assemblée du Conseil Municipal, à hauteur de 5,88 %, sur le lancement de l'équipement. Autrement dit, il n'y a pas le moindre risque de préjudice par rapport au passé pour la Ville, elle n'a pas été engagée financièrement dans l'investissement, il n'y a donc pas de sujet.

Maintenant, concernant la conséquence, aujourd'hui, du GIP, qui n'est plus le sujet de la SEM, mes chers collègues le niveau d'engagement a été soumis à cette Assemblée. Il a été précisé et il été bordé de deux manières : d'abord, dans le temps, sur les trois années qui viennent. Ensuite, dans les montants qui ont été présentés.

Enfin, et j'aurai sans doute l'occasion de refaire de la pédagogie sur ce sujet dans les mois qui viennent, la Ville reçoit un terrain de 11 hectares dont la valeur, que ce soit par la vente de ce terrain ou par les recettes fiscales qui seront produites, couvriront et feront même plus que couvrir le montant de ce que la collectivité engage jusqu'à la fin de l'année 2017. Pourquoi 2017 ? Parce que c'est à cette période que nous aurons atteint l'amortissement des subventions et que, dès lors, nous pourrions faire entrer des partenaires privés au dispositif de sauvetage, ou plus exactement au dispositif de prolongation et de nouvelle vie de l'équipement.

Je terminerai en vous disant plusieurs choses. La première, c'est que j'ai des espoirs. Concernant la tonalité, en deux mots, j'ai d'abord apprécié la tonalité de votre conclusion, Madame LEMOINE-MAULNY, et le fait que publiquement dans cette enceinte vous puissiez dire que vous souhaitiez le succès du parc. Je me dis que dans la continuité d'une telle intervention, nous pouvons avoir l'espoir que ce qui s'est apparenté quand même, et là aussi mes propos seront assez minorants par rapport à la réalité, à une forme de dénigrement, voire parfois de chasse à l'homme, sur le sujet, puisse appartenir au passé.

Puis, nous pouvons espérer que collectivement nous nous disions que nous avons un équipement qui est notre intérêt conjoint, compte tenu de notre pôle de compétitivité sur le végétal, compte tenu de la centaine de personnes qui y travaille, compte tenu de la manière dont il peut participer au tourisme sur notre territoire. Nous pouvons collectivement souhaiter qu'il fonctionne et qu'il réussisse, d'autant que des exemples sur des parcs qui ont connu des démarrages compliqués à la suite de difficultés de positionnement existent. J'ai déjà eu l'occasion, ici dans cette enceinte, mais je le refais bien volontiers, de

dire que si tout était à refaire, je ne referais évidemment pas les choses de la même manière, à bien des égards.

Simplement, sur une opération de ce type, exceptionnelle par sa complexité, par son objet, et en étant à l'intérieur, à la fois avec la nécessité d'ouvrir dans un contexte contraint sur la manière de piloter les choses, vous avez une manière différente de le faire à tête reposée et de façon calme, plusieurs mois ou plusieurs années après, quand vous vous retrouvez dans une enceinte en ayant le temps de regarder les choses. Et, de ce point de vue, je souhaite que nous puissions collectivement nous tourner vers l'avenir, même si dès le mois de septembre le même rapport reviendra devant le Conseil d'Agglomération, puisque ce rapport a été transmis également à l'Agglomération, à la SODEMEL, au Conseil Départemental, et à l'ensemble des actionnaires, et que nous sommes la première collectivité où il fait l'objet d'une présentation. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur ce sujet ce soir, en vous invitant à prendre acte de la présentation qui a été faite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, conformément aux obligations qui sont les nôtres. Quels sont ceux qui refusent de prendre acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie. Même exercice sur la SODEMEL, et même vote ?

Délibération n°2015-380: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Délibération n°2015-381: Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Délibération n° DEL-2015-382

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Saint Serge / Ney / Chalouère - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 102 logements - Rue Terrien Cocherel - Emprunts d'un montant total de 663 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Christophe BECHU,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 663 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 102 logements, rue Terrien Cocherel résidence Cassiri à Angers, pour lesquels la décision de financement de l'État date de 2009.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 36143 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de six cent soixante trois mille euros (663 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36143 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 102 logements, rue Terrien Cocherel à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



Monsieur le Maire : Dans ces conditions, nous pouvons passer à la délibération numéro 63 où il s'agit simplement de la garantie de la Ville pour l'opération Podeliha. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-382: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-383

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipements.

Rapporteur : *Christophe BECHU*,

EXPOSE

La Ville d'Angers a fixé, par délibération en date du 25/11/1996 et 07/03/2006, les durées d'amortissement des dépenses d'équipements conformément à l'instruction comptable M14 qui les concernent.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'actualiser les durées d'amortissement des biens acquis avec les natures comptables concernées.

Cette mise à jour doit permettre de conforter et de compléter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans le nouvel outil de gestion financière Grand-Angle.

Il est ainsi proposé d'ajouter une loi d'amortissement pour les articles budgétaires suivants :

- 208 : Autres immobilisations incorporelles sur 6 ans
- 2121 : Plantations sur 10 ans
- 2128 : Agencements et aménagement terrains sur 15 ans
- 2152 : Installations de voirie sur 20 ans

Il est également proposé de fixer le seuil unitaire d'amortissement à 1 500 € pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

Les immobilisations inférieures à ce seuil s'amortiront sur une année.

Le tableau des durées d'amortissement des dépenses d'équipements s'établit comme suit :

Compte	Libellé	Ville
		Budget Principal
	Seuil des biens de faible valeur	1 500 €
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
205	Logiciels bureautiques	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	6 ans
204	Subventions d'équipement	5 ans
2121	Plantations	10 ans
2128	Agencements et aménagement terrains	15 ans
2135	Installations générales, Agencements et aménagements	15 ans
2138	Autres constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	6 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181	Installations générales - agencements	6 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier de bureau	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Approuve le tableau mis à jour des durées d'amortissement des biens d'équipements.

Approuve la création d'un seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissables sur un an.

Décide que ces règles d'amortissement s'appliqueront sur l'exercice 2015 pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2015.



Monsieur le Maire : Nous en arrivons à la délibération 64 sur la mise à jour des modalités et des durées d'amortissement des biens d'équipements. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-383: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

La parole est à Françoise LE GOFF.

Délibération n° DEL-2015-384

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Action sociale - Accès et droit et au logement- Action Sociale - Action Renov' Appart - Subventions exceptionnelles aux associations PASSERELLE et REGIE DE QUARTIER - Année 2015

Rapporteur : Françoise LE GOFF,

EXPOSE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé, et d'Agglomération, signé le 19 mars 2007, par Angers Loire Métropole, les villes d'Angers et Trélazé, la CAF de l'Anjou, la Caisse des Dépôts et Consignation et les principaux bailleurs du territoire a pris fin le 31 décembre 2014.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a fixé le cadre de la nouvelle contractualisation. Celle-ci prévoit une articulation plus poussée des approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Cela se traduit par :

- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire,
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires,
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération,
- L'association des habitants au contrat de ville unique via notamment la mise en place de conseils citoyens,
- Une obligation de solidarité intercommunale.

Dans le cadre de la première programmation 2015, les associations Passerelle et Régie de quartier ont déposées des demandes de subvention pour l'action Renov' Appart'.

Cette action, financée depuis 2012 via la politique de la ville, a pour objectif :

- Accompagner les personnes en difficulté dans leur projet d'amélioration de leur habitat,
- Aider à solutionner certaines mutations de logement en soutenant les personnes pour réaliser les travaux,
- Créer de l'entraide et des échanges,
- Agir contre la précarité énergétique.

S'agissant d'une action aujourd'hui structurée et qui répond aux besoins de la population, il convient de la sortir du dispositif Contrat de ville et de l'intégrer dans le droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2015,

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 7 000€ à l'Association PASSERELLE et une subvention de 5 000€ à l'Association Régie de Quartier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Françoise LE GOFF : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 65 concerne l'action Rénov' Apart.

C'est une action qui avait été initiée et financée dans le contrat urbain de cohésion sociale et qui, maintenant, est dans le droit commun. Il est donc proposé une subvention de 7 000 euros à Passerelle, de 5 000 euros à l'association de la Régie de quartier, ceci pour permettre des interventions pour rénover ou pour améliorer des logements.

Qu'il me soit juste permis ici de dire que dans le cadre du permis citoyen, cette association Passerelle a reçu un jeune qui faisait un CAP de plomberie et que cela a été une opération extrêmement réussie, dans la mesure où les compétences du jeune et/ou l'accueil de l'association ont permis une vraie reconnaissance. C'est un point important dans le permis citoyen.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE GOFF. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-384: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Je passe la parole à Benoît PILET, vous avez une intervention préparée ce soir par les services.

Délibération n° DEL-2015-385

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Ressources humaines- Remboursement de frais de formation suite à mutation d'un agent - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que lorsqu'un agent est muté dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine.

Suite à la mutation d'un gardien de police municipale auprès de la Ville des Sables d'Olonne moins de trois ans après sa titularisation, une créance a été arrêtée conjointement entre la Ville d'Angers et la Ville des Sables d'Olonne d'un montant de 11 733,08 € conformément à l'article 51 mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DELIBERE

Approuve la convention de créance d'indemnité entre la Ville d'Angers et la Ville des Sables d'Olonne d'un montant de 11 733,08 €.

Autorise le remboursement par la Ville des Sables d'Olonne des dépenses engagées pendant les périodes de formation initiale d'application et complémentaire obligatoire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 12, article 6419.020.



Benoît PILET : Tout à fait, puisque la loi prévoit notamment que lorsqu'un agent est muté dans les trois ans suivant sa titularisation, la ville accueillante doit indemniser la ville d'accueil. Nous vous demandons aujourd'hui d'approuver le fait que la Ville d'Angers puisse recevoir de la Ville des Sables-d'Olonne un montant de 11 733 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions à adresser à Benoît PILET ? Vous n'en avez pas. Je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-385: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.
Spectacle de fin d'année.

Délibération n° DEL-2015-386

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Ressources humaines- Spectacle de fin d'année pour le personnel

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Un temps de cohésion et de convivialité est proposé en fin d'année à l'ensemble du personnel de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole sous la forme d'un spectacle.

Pour 2015, le spectacle "The incredible drum show" des "Fills Monkey", a été choisi.

Le spectacle aura lieu les 9 et 10 décembre au Grand Théâtre, place du Ralliement.

Le contrat de cession de ce spectacle s'élève à 12 660 euros TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec la société de production Little Bros. Productions en vue des représentations de "The incredible drum show" les 9 et 10 décembre prochain au Grand Théâtre d'Angers dans le cadre du spectacle de fin d'année pour le personnel.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de cession ainsi que tout document afférant au dossier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 020



Benoît PILET : Spectacle de fin d'année pour tous les salariés de la collectivité où il vous est demandé d'approuver la convention avec une société de production, Little Bros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Nous passons à la délibération 68.

Délibération n°2015-386: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-387

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Parcs, jardins et paysages - Paysage urbain- Mise à disposition d'une parcelle de terrain de l'Université Catholique de l'Ouest à la Ville d'Angers - Convention entre la Ville et l'Université Catholique de l'Ouest

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Dans le cadre d'échanges avec l'Université Catholique de l'Ouest initiés en 2013, la Ville d'Angers a étudié la possibilité d'aménager le parc situé au-devant du palais et donnant sur la place A. Leroy afin d'organiser son ouverture au public.

L'intérêt de cet aménagement est double, d'une part il s'agit d'entériner l'usage public du parc de l'UCO, donnant sur la place A. Leroy, comme lieu de passage des piétons entre les rues Volney et Rabelais, axes très fréquentés. D'autre part, il s'agit de saisir l'opportunité d'offrir au public un site paysager aménagé, dans un environnement constitué d'une concentration de bâtiments imposants.

Par convention, la Ville et L'UCO, conviennent que la parcelle de terrain sur laquelle le parc est situé, sera mise de façon pérenne à la disposition du public et que dans ce cadre des aménagements sécurisés et paysagés seront conçus, réalisés et entretenus par la Ville d'Angers.

Les travaux vont permettre d'ouvrir visuellement et physiquement ce parc, en modifiant les murs d'enceinte et les espaces paysagers dans un objectif d'aménagements végétal et durable. Ce projet, inscrit au Budget Primitif 2015, est estimé à 300 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 8 juillet 2015 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 juillet 2015 ;

DELIBERE

Approuve les termes de la convention entre la Ville et l'Université Catholique de l'Ouest définissant les conditions de mise à disposition et d'aménagement paysager de la parcelle de terrain située devant le palais de l'UCO.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.



Isabelle LE MANIO : Il s'agit donc d'une convention avec l'Université Catholique pour un usage collectif du parc qu'il y a devant la Catho. C'est le triangle qui est devant la Catho avec l'allée centrale. Il s'agit d'une remise en état et d'un usage public de ce parc. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : C'est ma partie, Madame LE MANIO.

Isabelle LE MANIO : Ah oui, c'est vrai.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Vous vouliez peut-être faire aussi cela, Madame LE MANIO, non ? Je ne vous ai pas privée ?

Isabelle LE MANIO : Non, ça va.

Monsieur le Maire : Alors, je vous propose éventuellement de nous présenter la délibération 69.

Délibération n°2015-387: Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Délibération n° DEL-2015-388

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Protection de l'environnement - Pilotage de la politique- Rapport sur la situation en matière de développement durable - Approbation du rapport Edition 2015.

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires
- L'épanouissement de tous les êtres vivants
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport Edition 2015 est présenté en amont du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en début d'année 2016, en amont des arbitrages budgétaires de l'automne et au plus proche des actions présentées dans le rapport qui se sont déroulées sur l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport Edition 2015 sur la situation en matière de développement durable.



Isabelle LE MANIO : Oui, c'est un rapport, alors je vais essayer d'être un peu brève, malgré l'importance de celui-ci sur le développement durable. Vous aviez déjà précédemment, eu un rapport, et nous vous

avons bien expliqué que pour 2014 nous vous ferions un rapport sur le mois de juillet. Le voici.

Je le rappelle rapidement, l'idée et les objectifs de ce rapport sont donc de montrer les actions menées sur le développement durable pour l'année 2014, d'informer sur ces actions, d'éclairer pour les choix budgétaires qui vont se faire à la rentrée, et de dégager des pistes qui permettent d'améliorer ces finalités. Sur le développement durable, je voulais présenter quelques éléments pour les mettre en exergue. D'abord, le travail que nous avons pu faire avec les ambassadeurs des villes jumelles qui, malgré le démarrage de 1967 qui est très vieux, l'organisation était depuis quelques années un peu en perte de vitesse.

Nous avons donc beaucoup travaillé avec eux en fin 2014, et nous avons des perspectives très intéressantes pour 2015. Nous voulions donc souligner cet élément. Je ne peux pas parler de développement durable sans parler des parcs et jardins, et de mettre en exergue le développement des jardins dans l'enceinte de la ville, et je voulais parler particulièrement des mini-jardins qui ont un énorme effet. Nous avons beaucoup de demandes, et nous nous apercevons que quand il y a les premiers mini-jardins qui s'installent dans la rue, cela crée un engouement pour l'ensemble des habitants de la ville dans la même rue. Ce projet est donc très intéressant puisque nous voyons que cela permet de placer beaucoup de nos relations sociales sur ce domaine.

Petit dernier élément, le jardin biologique qui est à la Maison de l'Environnement a été démarré en 2000, et il permet d'avoir une vraie sensibilisation sur les pesticides et les engrais, d'aider tous les jardiniers de la ville à travailler en jardin biologique, et je voulais donc en parler puisque c'est un élément très intéressant.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-388 : Le Conseil Municipal délibère et Prend acte.

Nous parlons de pêche, désormais, et c'est toujours vous, Madame LE MANIO.

Délibération n° DEL-2015-389

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Parcs, jardins et paysages - Entretien des parcs et jardins- Périmètre partiel de préservation des espaces aquatiques pêchées sur l'étang St Nicolas et le Parc de Balzac - Demande d'un Arrêté Préfectoral - Transfert de l'instruction du dossier à la Fédération départementale de pêche

Rapporteur : Isabelle LE MANIO ,

EXPOSE

La ville d'Angers a engagé en 2014 un processus de concertation avec les acteurs de la pêche autour du règlement de pêche sur l'Etang St Nicolas et le Parc Balzac : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), Fédération départementale de Pêche du Maine et Loire, Office National de l'eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), Association de pêche sportive.

Cette démarche a permis d'actualiser et de clarifier la réglementation applicable à l'étang St Nicolas et le Parc Balzac (arrêté municipal AR-2015-39 du 1er avril 2015). Pour 2015, la pêche est interdite dans la partie amont par arrêté du Maire d'Avrillé et dans la partie aval, à proximité de la chute d'eau, par l'arrêté du Maire d'Angers.

Pour une mise en réserve de pêche permanente il est nécessaire d'obtenir un Arrêté Préfectoral. C'est la Fédération Départementale de Pêche qui centralise les demandes de mise en réserve des communes et qui soumettra ces demandes à la validation de la Commission technique départementale de la pêche et de la Commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce à l'automne 2015. Après validation, les mises en réserve feront l'objet d'un Arrêté Préfectoral pour l'ouverture de la pêche en 2016.

En conséquence, il est nécessaire de donner délégation à la Fédération Départementale de Pêche afin qu'elle demande la mise en réserve de pêche permanente des parties amont et aval de l'étang St Nicolas par Arrêté préfectoral, et la mise en place d'un «parcours de graciation» connu sous le terme anglo-saxon de « No-kill». Ce dispositif impose aux pêcheurs de remettre à l'eau certaines espèces de carnassiers capturés. Les espèces de carnassiers connus sur l'Etang St Nicolas sont le sandre (*Sander lucioperca*), le Black-bass (*Micropterus salmoides*), le brochet (*Esox lucius*), la perche (*Perca fluviatilis*), le silure (*Silurus glanis*).

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles :

- L 436-1 et R436-3 portant sur la réglementation générale ;
- R436-23 IV qui prévoit la possibilité pour le préfet d'interdire dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau certains modes de pêche, de limiter l'emploi de lignes à des techniques de pêche ou d'exiger de tous pêcheurs qu'il remette à l'eau le poisson qu'il capture ;
- R 436-69 qui prévoit les mises en réserve ;

Vu l'arrêté municipal AR-2015-39 du 1er avril 2015 portant sur le règlement de pêche de l'étang St Nicolas et le Brionneau traversant le parc Balzac ;

Vu l'Arrêté municipal du 12 novembre 1991 portant règlement général des Parcs Jardins d'Angers et des Arrêtés municipaux modificatifs du 13/01 et du 25/09/2000 et du 13 août 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 relative à la mise à jour du dispositif réglementaire de la pêche en eau douce sur le territoire

Considérant que les populations de certaines espèces de carnassiers doivent être reconstituées ;

Considérant qu'en milieu urbain, la pêche sportive et de loisirs doit être valorisée comme une pratique respectueuse de la ressource halieutique et doit promouvoir via des animations une image différente de la pêche.

DELIBERE

Autorise, pour 2016, la Fédération Départementale de Maine et Loire, à demander à la Direction Départementale de Territoire de Maine et Loire de :

- mettre en réserve permanente la partie amont de l'étang St Nicolas après la première passerelle de notre Dame du Lac ainsi que les 30 mètres en aval du barrage de l'esplanade Saint Jacques.

- d'identifier l'étang St Nicolas et le Brionneau qui traverse le parc Balzac, comme un parcours de « graciation » (No-kill) pour les carnassiers suivants :

- le sandre (*Sander lucioperca*)
- le Black-bass (*Micropterus salmoides*)
- le brochet (*Esox lucius*)



Isabelle LE MANIO : Ici, nous avons une délibération un peu technique, puisque je vais vous parler de la mise en place d'un parcours de « graciation ».

Sur l'étang Saint-Nicolas, l'idée est de pouvoir faire de la pêche et de pouvoir remettre le poisson dans l'étang Saint-Nicolas, en amont et en aval de l'étang. Cette démarche doit être faite en relation avec la Fédération Départementale de Pêche qui doit prendre les décisions sur cette partie. Je vous demande donc l'autorisation de transmettre cette délégation à la Fédération Nationale de Pêche.

Monsieur le Maire : Très bien. Avant de faire voter cette délibération, je passe la parole à Pascale MARCHAND sur la délibération précédente.

Pascale MARCHAND : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Merci, Isabelle LE MANIO, de me donner également l'occasion de rappeler en très peu de temps, l'implication de la Ville d'Angers depuis 2008 dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 de la Culture.

Il y a quelques mois de cela, à l'occasion d'un précédent Conseil Municipal, je vous avais dit que j'aurai l'honneur de représenter la Ville d'Angers dans le cadre du Sommet mondial de la culture organisé à Bilbao. J'y suis allée et j'en suis revenue. Et j'ai donc pu parler des actions qui sont menées depuis des années dans ce cadre-là par la Ville. J'ai pu en parler à trois reprises, ce qui était quand même assez important, puisque la Ville d'Angers a notamment la vice-présidence de la CGLU, Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Il a donc été question de la place de la culture dans les objectifs développement durable des villes du monde. C'était extrêmement intéressant. Nous avons donc également adopté à cette occasion un document qui s'appelle « Culture Actions 21 », qui favorise finalement l'opérationnalité. Je ne sais pas si ce mot existe, en tout cas nous avons fait des démarches Agenda 21 de la culture, pour passer de la réflexion à l'action. Et j'en profite également pour vous dire que le rapport final de ce Sommet mondial de la culture nous a été transmis il y a quelques jours et que nous vous proposons donc de le mettre à disposition de ceux qui seraient intéressés par ces conclusions. De quelle manière ? Nous verrons, mais c'est tout ce que

j'avais à vous dire. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame MARCHAND. Compte tenu de l'intervention de Madame MARCHAND, quelqu'un souhaite-t-il revenir sur son vote favorable et unanime sur le rapport sur la situation en matière de développement durable ? Non ? Je vous prie vraiment de m'excuser, et au contraire je me réjouis que vous ayez fait cette présentation.

Nous passons cela en fin de Conseil parce que cela a un caractère répétitif et annuel, mais ici aussi il y aurait effectivement matière à pouvoir présenter les choses. Nous pourrions d'ailleurs peut-être, dans le sillage ou en lien de la COP21, profiter du Sommet qui aura lieu à ce moment-là pour avoir un focus écologique particulier, de manière à montrer aussi la façon dont la collectivité s'engage, parce que ce sera aussi une période où nos concitoyens seront peut-être plus sensibles à l'ensemble de ces questions, et cela pourrait être l'occasion de faire un succédané d'une partie de ce qui est fait ? Cela conviendrait-il à tout le monde ? Même si ce serait éventuellement une reprise de certains propos qui sont tenus ? Parfait. C'est grâce à vous.

Dans ces conditions, nous allons revenir aux carnassiers qui traversent l'étang Saint-Nicolas et le Brionneau. Vous souhaitez donc que nous puissions autoriser la Fédération Départementale de Maine-et-Loire à demander à la Direction Départementale des territoires de Maine-et-Loire la mise en réserve permanente de la partie amont de l'étang Saint-Nicolas.

Si je comprends bien, nous autorisons donc une Fédération à faire une demande à l'État. C'est le genre de délibération qui fait que nous nous sentons utiles. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose un vote favorable, sachant que cela ne préjuge pas de ce que la DDT dira à la Fédération Départementale de Pêche. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-89 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Votre délégation s'étendant à autre chose que le périmètre de la pêche, voulez-vous maintenant nous parler des activités funéraires, Madame LE MANIO ?

Délibération n° DEL-2015-390

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Parcs, jardins et paysages - Activités funéraires- Restauration de la tombe remarquable Pineau - Demande de subvention au Conseil départemental de Maine et Loire - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Les cimetières d'Angers comptent plusieurs tombes dites remarquables, classées à l'inventaire supplémentaire du patrimoine historique par la Direction interministérielle de la Protection du Patrimoine. Parmi ces monuments classés figure la tombe de l'Abbé Pineau, concession 17734 au Cimetière de l'Est appartenant à la ville d'Angers.

Cette tombe est remarquable à double titre. D'une part du fait de son architecture ; l'ensemble est sorti des ateliers André et Moisseron qui avaient réalisé le buffet d'orgues commandé par l'abbé Pineau pour l'église Saint-Joseph. C'est une très grande tombe à mi-chemin entre les tombeaux ordinaires et les chapelles funéraires, composée d'un voûte de pierre portée par quatre colonnes et abritant le buste de l'abbé Pineau.

D'autre part, du fait de la qualité même du défunt qui y repose ; J.B. Pineau (1839-1885) a été curé de Saint-Joseph d'Angers de 1877 à sa mort. Son monument funéraire a été offert par ses paroissiens pour un total de 5 000 francs, somme considérable pour l'époque mais qui traduit l'importance du personnage dans la ville d'Angers et son rôle dans la constitution de sa paroisse en pleine évolution.

Les travaux à engager pour la préservation de ce monument sont de plusieurs natures : un gommage hydro-pneumatique, l'enlèvement de la végétation de la toiture et enfin un rejointoiement des pierres.

Le Département de Maine et Loire est en mesure d'apporter son soutien financier à la restauration « d'objets d'art » appartenant à un propriétaire public, aussi, il est proposé de conclure une convention avec celui-ci pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour restaurer la tombe de l'Abbé Pineau, la dépense étant évaluée à 2 264 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention entre la Ville d'Angers et le Département de Maine et Loire en vue de l'octroi, par ce dernier, d'une subvention pour la restauration de la tombe Pineau classée à l'inventaire supplémentaire du patrimoine historique

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Les dépenses et les recettes résultant de ce projet seront imputées au budget principal de l'exercice 2015 et suivants aux articles budgétaires correspondants.



Isabelle LE MANIO : Oui, et des tombes remarquables, et particulièrement la tombe remarquable de l'abbé PINAUD, qui nécessite une restauration. Le Conseil Général acceptant de prendre en charge 50 % des coûts, il nous resterait donc à charge 2 264 euros. Voilà.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions pour le bienheureux Noël PINAUD ? Pas de remarques particulières ? Y a-t-il des oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-390 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur VERCHÈRE, nous croyions en avoir fini avec vous, mais vous revenez.

Délibération n° DEL-2015-391

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Prévention et sécurité des biens et des personnes - Prévention et sécurité des biens et des personnes- Correspondants de Nuit - Convention annuelle de financement avec l'Etat - Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Ville d'Angers a constitué un groupement de commandes avec Angers Loire Habitat, La SOCLOVA, Logi-Ouest et Immobilière Podeliha pour la mise en place d'un service de Correspondants de Nuit.

Ce dispositif de médiation de soirée a pour mission de contribuer à la tranquillité publique sur les quartiers Monplaisir, Deux Croix Banchais, Savary, Saint-Exupéry et la Roseraie.

L'Etat n'a pas adhéré au groupement de commandes mais ce financeur historique souhaite soutenir et participer au financement de cette action au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il a donc décidé de conventionner avec la Ville. Le montant pour l'exercice 2015 est de 26 530 €.

En tant que coordonnateur du groupement, la Ville d'Angers est chargée de centraliser l'ensemble des crédits alloués par les financeurs. Pour l'année 2015, le montant global est de 480 359 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Etat fixant les modalités de sa participation financière aux missions des Correspondants de Nuit

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et des exercices suivants, chapitre 74, article 7478



Jean-Marc VERCHÈRE : Oui, dans le cadre de la mise en place des correspondants de nuit, il s'agit de la convention annuelle avec l'État pour sa participation de 26 530 euros, puisque le mode de financement est un mode avec un groupement de commandes entre la Ville et les bailleurs, et que l'État ne pouvant pas adhérer au groupement de commandes, il faut cette convention pour qu'il continue à participer.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense qu'il n'y a pas de question et qu'il y a au contraire un consensus sur ce sujet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-391 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Madame BLIN, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2015-392

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Rayonnement et coopérations - Coopération économique- Echanges d'ambassadeurs entre villes jumelles - Avenant n°1 à la convention du 13 aout 2014 avec la ville de Pise.

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

Depuis la signature de leur jumelage, en 1982, les villes d'Angers et Pise recrutent chaque année un « ambassadeur » de la ville partenaire, sur la base d'un contrat à durée déterminée.

La Ville de Pise a informé le Maire d'Angers, que dans le cadre du plan national de redressement des finances publiques italiennes, Pise est soumise à une limitation forte du nombre d'emplois de contractuels.

Le poste d' « ambassadeur » d'Angers à Pise fait partie de ces contrats. Pise a donc proposé que la Ville d'Angers devienne l'employeur de ses propres représentants, et soit remboursée des dépenses engagées sur la base d'une convention signée le 13 aout 2014 par les représentants des deux villes.

Ainsi, et comme cela a été fait pour la période 2014 - 2015, il est proposé une prolongation de la convention par un avenant pour la période 2015 - 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015

DELIBERE

Accepte la proposition de la Ville de Pise

Approuve l'avenant n°1 à la convention proposée en annexe, permettant le recrutement par la Ville d'Angers de son représentant à Pise pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Autorise le remboursement par la Ville de Pise des dépenses engagées.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget principal des exercices 2015 et 2016.



Christine BLIN : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 73 a pour objet la signature d'un avenant concernant les échanges d'ambassadeurs entre la ville d'Angers et la ville de Pise.

Depuis la signature de leur jumelage en 1982, les villes d'Angers et de Pise recrutent chaque année un ambassadeur de la ville partenaire, sur la base d'un contrat à durée déterminée.

La ville de Pise a informé le maire d'Angers que dans le cadre du plan national de redressement des finances publiques italiennes, Pise est soumise à une limitation forte du nombre d'emplois de contractuels.

Le poste d'ambassadeur d'Angers à Pise fait partie de ces contrats. Et Pise a donc proposé que la ville d'Angers devienne l'employeur de ses propres représentants et soit remboursée des dépenses engagées sur la base d'une convention signée le 13 août 2014 par les représentants de ces deux villes. Ainsi, et comme cela a été fait pour la période 2014-2015, il vous est donc proposé une prolongation de la convention par un avenant pour la période 2015-2016. Merci.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des remarques sur cette délibération singulière, mais qui est présentée pour la deuxième année consécutive, compte tenu de ce que nous avons déjà pu expliquer l'année dernière ? S'il n'y a pas de remarques, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-392 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

Madame ENGEL, vous avez ce soir à nous présenter le dernier rapport inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° DEL-2015-393

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Fédération Nationale des Anciens de Missions Extérieures OPEX de Maine-et-Loire - Acquisition d'un drapeau - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les actions des associations d'anciens combattants particulièrement actives lors des cérémonies patriotiques. A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € afin d'aider à l'acquisition d'un drapeau départemental de la Fédération Nationale des Anciens de Missions Extérieures OPEX de Maine-et-Loire, présente à tous les déplacements patriotiques à Angers et alentours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € à la Fédération Nationale des Anciens de Missions extérieures OPEX de Maine-et-Loire

Impute la dépense au budget principal de l'exercice.2015, chapitre 65, article 6574.



Karine ENGEL : Merci Monsieur le Maire. J'imagine que nous aurions également aimé l'avoir avant, il s'agit de l'attribution d'une subvention pour l'achat et l'acquisition d'un drapeau pour les anciens combattants des missions extérieures, appelées OPEX, opérations extérieures du Maine-et-Loire. Et pourquoi l'aurions-nous aimé avant ? C'est bien sûr parce que nous parlons de sécurité.

La sécurité intérieure ne va qu'avec une sécurité extérieure, et nous soutenons donc l'action des anciens combattants évidemment, mais quand on dit « anciens combattants », ils ne sont pas seulement vieux, ils sont également jeunes aujourd'hui. Il est important de le souligner. Nous savons maintenant que nous avons des combattants tout court.

Il est donc vrai que les anciens combattants sont avant tout des combattants, et des combattants actuels. Vous connaissez les opérations extérieures que nous retrouvons à l'actualité de nos journaux. Nous soulignons également l'action et la nécessité de préserver la sécurité intérieure par ces actions extérieures. En septembre, vous aurez d'ailleurs l'occasion de voir ces troupes partir, puisque vous savez qu'à peu près

3 000 soldats angevins, qui sont situés sur le Génie, ont l'honneur de partir défendre nos couleurs également aux quatre coins du monde.

Je voudrais simplement finir par une petite touche qui n'est peut-être pas très gaie, mais c'est le moment d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés pour nous sur les sols des opérations extérieures, et principalement un jeune Angevin qui s'appelait Antoine LE QUINIO, et qui a eu l'honneur de faire le sacrifice suprême à l'âge de 21 ans. Je suis donc désolée de finir ce Conseil Municipal sur cette touche, mais c'est l'occasion de l'honorer tous ensemble ce soir. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame ENGEL. Je vais évidemment vous proposer que nous votions cette délibération qui est effectivement aussi une occasion de renforcer un lien Armée-Nation qui, quelques jours après le 14 juillet, est, je crois, quelque chose auquel nous sommes tous attachés, surtout dans une ville qui accueille le 6e Régiment du Génie.

Nous avons eu collectivement l'occasion à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, de souligner le fait qu'accueillir ce régiment qui est présent sur notre territoire depuis 120 ans représente évidemment quelque chose de particulier quand en plus, comme cela a été le cas au cours de ces dernières années, il intervient effectivement sur des têtes d'opérations extérieures, et en particulier au Mali où il y a eu des occasions, suite à la décision du Président de la République, de pouvoir venir en aide à des populations avec lesquelles nous avons des liens particuliers.

Il est vrai que c'est une manière modeste, au travers du vote de cette subvention, de pouvoir malgré tout souligner notre attachement au dévouement de ces soldats qui, vous avez raison de le dire, en particulier pour la délibération de ce soir, ont la particularité d'acquiescer cette qualité d'anciens d'opérations extérieures, même en ayant 30 ans et 10 ans d'ancienneté avec un contrat professionnel, puisque le drapeau que nous achetons ce soir, nous ne le faisons pas pour une association historique, nous le faisons au contraire plutôt pour des militaires qui ont eu une première vie active et qui, à l'image de beaucoup de soldats, ne feront pas une carrière intégrale là-bas. Mes chers collègues, je vais vous inviter à voter ce rapport, sauf s'il y a des demandes d'intervention. Mais je pense que vous vous associez évidemment aux propos que nous venons de tenir. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2015-393 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE,
FORMATION

- DM-2015-178 Organisation de mini-camps sur la commune d'Ecuillé - Utilisation de l'enceinte de l'école "les salamandres" - Convention d'occupation des locaux scolaires. 22 juin 2015
- La Ville d'Angers organise des mini-camps avec des enfants des accueils de loisirs maternels sur la période du 15 au 31 juillet 2015. La commune d'Ecuillé a été sollicitée pour la mise à disposition des locaux de l'école publique "les salamandres" pour accueillir ces enfants. A cet effet, une convention d'occupation est établie.

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - SOUTIEN
AUX AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

- DM-2015-168 La ville d'Angers organise différents spectacles à la salle Claude Chabrol pour la saison 2014/2015. A cet effet, les contrats suivants sont établis :
- Contrat de mise à disposition gratuite avec le centre jacques Tati
 - Contrat de mise à disposition gratuite avec l'Ecole Aldo Ferraro
 - Contrat de mise à disposition gratuite avec le Collège Montaigne

- DM-2015-169 Théâtre Chanzy - saison 2014/2015 - contrats de location à titre onéreux avec l'association La Fayette, l'association familles rurales de Bouchemaine, l'association arabesques et le centre de danse de l'ouest - contrats de location à titre gratuit avec l'inter association Lac de Maine, l'école les Grandes Maulévries, l'association La Fayette et l'association arabesques
12 juin 2015
- Mises à disposition à titre onéreux du théâtre Chanzy pour :
- l'association La Fayette le mercredi 3 juin 2015 à 14H (coût 555 €)
- l'association familles rurales de Bouchemaine le mercredi 17 juin 2015 à 20H (coût 885 €)
- l'association arabesques le samedi 20 juin 2015 à 16H et 19H15 (coût 1106 €)
- l'association arabesques le dimanche 21 juin 2015 à 14H, 16H15 et 19H30 (coût 1106 €)
- le centre de danse de l'ouest le samedi 27 juin 2015 à 20H30 (coût 1525 €)
- Mises à disposition à titre gratuit du théâtre Chanzy pour :
- l'inter association du Lac de Maine le samedi 6 juin 2015 à 20H30
- l'école élémentaire les Grandes Maulévries le mardi 9 juin 2015 à 20H
- l'association La Fayette le samedi 13 juin 2015 à 19H30 et le dimanche 14 juin 2015 à 15H et 17H
- l'association arabesques le vendredi 19 juin 2015 à 9H
- DM-2015-174 Théâtre Chanzy - saison 2014/2015 - contrats de location à titre gratuit avec le collège Saint Martin, l'école élémentaire Henri Chiron et l'école élémentaire Charles Bénier
22 juin 2015
- Mises à disposition du théâtre Chanzy à titre gratuit pour :
- le collège Saint Martin le jeudi 11 juin 2015 à 20H
- l'école élémentaire Henri Chiron le mardi 23 juin 2015 à 19H30
- l'école élémentaire Charles Bénier le jeudi 25 juin 2015 à 20H30
- DM-2015-175 Bibliothèque municipale - Résidence d'écriture - Location de l'hébergement pour la période du 28 septembre au 29 novembre 2015 - Contrat avec M. Eric Voisine "Le clos de la bouteille"
22 juin 2015
- Chaque année, la ville d'Angers invite un auteur en résidence pendant deux mois durant lesquels il poursuit son travail d'écriture tout en participant à différentes animations autour du livre dans les Bibliothèques municipales.
Afin de lui offrir les conditions favorables à la création, un hébergement idoine est loué pour la période.
Coût de la location pour les deux mois : 2 194.80 € TTC
- DM-2015-176 Musée des Beaux-Arts d'Angers - Ouverture exceptionnelle et gratuite de l'exposition temporaire Curiosité(s) - Nocturne du 03 juillet 2015
22 juin 2015
- Dans le cadre d'une séance de cinéma en plein air programmée en nocturne, le 03 juillet 2015, sur la place Saint Éloi, il est proposé l'ouverture exceptionnelle et la gratuité de l'exposition temporaire Curiosité(s) de 18h00 à minuit au musée des Beaux-Arts d'Angers.

DM-2015-177	<p>Muséum des sciences naturelles - Convention entre la Ville d'Angers et l'Association Premiers Plans dans le cadre de la 11ème édition des Ateliers d'Angers.</p> <p>Dans le cadre de la 11ème édition des Ateliers d'Angers, un partenariat est établi entre l'association Premiers Plans et le Muséum des sciences naturelles d'Angers pour la réalisation d'ateliers pour des enfants et d'une conférence à l'intention des adultes..</p>	22 juin 2015
DM-2015-182	<p>Salle Claude Chabrol - Saison 2014/2015 - Contrat de mise à disposition gratuite avec le collège Saint Jean de la Barre</p> <p>La Ville d'Angers organise différents spectacles à la salle Claude Chabrol pour la saison 2014/2015. A cet effet, un contrat de mise à disposition gratuite est établi avec le collège Saint-Jean de la Barre.</p>	25 juin 2015
DM-2015-186	<p>Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Année scolaire 2014/2015 - Convention de partenariat avec la Ville de Trélazé</p> <p>Afin de permettre aux élèves de la classe de Jazz d'avoir des examens qui se déroulent sur la scène d'une salle de spectacle pouvant accueillir du public, la Ville de Trélazé accepte de mettre à disposition le théâtre de l'Avant-Scène d'une jauge de 139 places, les 22 et 23 juin 2015.</p> <p>Il convient donc de définir dans le cadre d'une convention de partenariat les modalités de mise à disposition de ces locaux.</p> <p>Coût : 100 € (nettoyage)</p>	30 juin 2015
DM-2015-189	<p>Bibliothèque municipale - Animations - Location de planches originales de Fañch Juteau pour la période du 19 juin au 5 septembre 2015. Contrat de location.</p> <p>Dans le cadre de ses animations, la Bibliothèque Toussaint va accueillir du 19 juin au 5 septembre 2015, une exposition de planches originales de Fañch Juteau, caricaturiste à Angers Mag. Des visites commentées par l'auteur, auront lieu les 4 et 25 juillet, et le 29 août 2015.</p>	30 juin 2015
DM-2015-192	<p>Montant du contrat : 1 200 € TTC (location et interventions)</p> <p>Bibliothèque Nelson Mandela - Animations - Accueil de l'exposition "Ce que je suis, ce que j'aimerais être" - Contrat de location avec l'association "Le Petit Cowboy"</p> <p>La Bibliothèque municipale Nelson Mandela accueillera du 12 octobre au 7 novembre 2015, une exposition intitulée "Ce que je suis, ce que j'aimerais être".</p> <p>Coût de ce contrat : 700 € TTC.</p>	30 juin 2015

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

- DM-2015-187 Stand de tir à l'arc Joseph Legros et locaux de la Baumette - Convention de mise à disposition à la S.G.T.A. Tir à l'arc
30 juin 2015
La convention d'utilisation des installations du stand de tir à l'arc Joseph Legros par la S.G.T.A. tir à l'arc est arrivée à échéance. De plus, des locaux sont mis à sa disposition dans l'ex-piscine de la Baumette.
Il est proposé à Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.
- DM-2015-188 Maison des Sports - Locaux associatifs - Convention de mise à disposition au Club Alpin Français
30 juin 2015
La convention conclue avec le Club Alpin Français pour l'utilisation de locaux situés dans l'enceinte de la Maison des Sports, 5 rue Guérin, est arrivée à échéance. Il convient en conséquence de passer un nouveau contrat.

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

- DM-2015-160 Quartier Belle Beille - Maison de l'Etang - Locaux 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association les Jardins de Cocagne.
12 juin 2015
Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association les Jardins de Cocagne - Attribution suite à la fermeture de la restauration de la Maison des Etudiants - Durée: 3 ans à compter du 9 mars 2015 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux dans salle pour distribution - Activité: Filets Solidaires - Redevance et charges: Gratuité.
- DM-2015-172 Quartier Belle Beille - Ancien immeuble de logements de fonction - Groupe Scolaire Montesquieu - Locaux 19 rue de la Barre - Convention d'occupation précaire avec l'association Ablette Angevine.
15 juin 2015
Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Ablette Angevine - Attribution - Durée: 7 ans - Objet: Convention d'occupation précaire pour des locaux privatifs de 54,48 m² - Travaux d'aménagement réalisés par la Ville - Activités: Pêche, protection du milieu aquatique - Redevance: 65 €/m²/an soit 3 541,20 €/an avec exonération en fonction des travaux réalisés par l'association - Charges: Ratio.

DM-2015-173	<p>Quartier Belle Beille - Ancien Immeuble de logements de fonction - Groupe Scolaire Montesquieu - Locaux 19 rue de la Barre - Convention d'occupation précaire avec l'association La Ligue de Protection des Oiseaux Anjou.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association La ligue de Protection des Oiseaux Anjou - Attribution - Durée: 7 ans - objet: Convention d'occupation précaire pour des locaux privatifs de 201,85 m² - Travaux d'aménagement réalisés par la Ville - Activité: Protection des oiseaux - Redevance: 65 €/m²/an soit 13 120,25 €/an avec exonération en fonction des travaux réalisés par l'association - Charges: Ratio.</p>	15 juin 2015
DM-2015-171	<p>Quartier Ney/Chalouère - MIN - Locaux 12 avenue Jean Joxé - Convention de mise à disposition avec l'association Ligue d'Improvisation Angevine (LIMA).</p> <p>Propriétaire: SOMINVAL - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Ligue d'Improvisation Angevine (LIMA) - Attribution - Durée: 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction - Objet: Convention de mise à disposition pour un local de stockage de 40 m² + locaux mutualisés - Activité: Promotion du Théâtre d'improvisation pour tous - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio.</p>	16 juin 2015
DM-2015-38	<p>Quartier Centre Ville - Maison de la Mobilité 6 rue de la Gare - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole pour l'agence VELOCITE centre-ville et implantation d'un guichet IRIGO</p> <p>Propriétaire : SCI de la Gare - Locataire : Ville d'Angers / Angers Loire Métropole - Occupant : VELOCITE et guichet IRIGO - Transfert - Durée : à compter du 1er juillet 2014 au 31 juin 2009 - Objet : Convention de mise à disposition des locaux privatifs de 130 m² - Redevance Ville : 28 000 € - Redevance ALM : 14 000 € HT/an soit un total de 42 000 €.</p>	25 juin 2015
DM-2015-179	<p>Quartier St Jacques/Nazareth - Locaux 6/8 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec le Club de l'Amitié du 3ème âge.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Club de l'Amitié du 3ème âge - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activités: Animations de quartiers - Redevance et charges: Gratuité.</p>	25 juin 2015
DM-2015-180	<p>Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'Association Culturelle des Musulmans d'Angers.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Culturelle des Musulmans d'Angers - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs d'une superficie de 765,77 m² - Activités: Initiation à la langue arabe et à l'informatique, soutien scolaire - Redevance: Gratuité - Charges: Compteurs à leur nom + quote part de consommation d'eau (sous-compteur au nom de la Ville).</p>	25 juin 2015

- DM-2015-181 Quartier Roseraie - Parc de l'Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'Etudes Scientifiques de l'Anjou (SESA).
Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Société d'Etudes Scientifiques de l'Anjou (SESA) - Renouvellement - Durée: 1 an -
Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau privatif et une salle de 46,42 m² - Activité: Conférences, excursions sur le terrain comme la géologie, mycologie, botanique et archéologie -
Redevance: Gratuité - Charges: Supportées par l'occupant. 25 juin 2015
- DM-2015-183 Quartier Capucins - Ensemble Tarte Y Fume - 4 rue Renée - Convention de mise à disposition avec l'association Lire Ecrire Compter.
Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Lire Ecrire Compter - Renouvellement suite à l'arrivée à échéance au 28/02/2015 - Durée: 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction -
Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs de 680,93 m² + locaux mutualisés de 34,20 m² -
Activité de l'association: Remise à niveau, lutte contre l'illettrisme -
Redevance: Gratuité - Charges: Ratio soit un montant de 936,28 €/mois. 30 juin 2015
- DM-2015-184 Quartier Monplaisir - Locaux 58 bd du Doyenné - Convention de mise à disposition temporaire avec l'Association des Musulmans d'Angers.
Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association des Musulmans d'Angers - Attribution - Durée: Du 15 juin au 31 juillet 2015 -
Objet: Convention de mise à disposition temporaire pour un barnum sur plancher de 375 m² installé par la Ville dans le prolongement des locaux déjà occupés -
Activité: Fête du Ramadan 2015 - Redevance et charges: Gratuité. 30 juin 2015
- DM-2015-185 Quartier Roseraie - Rue Marc Sangnier - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association des Musulmans d'Angers.
Propriétaire: Société PETIT - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Association des Musulmans d'Angers - Renouvellement - Durée: du 18 juin au 18 juillet 2015 -
Objet: Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un ou deux modulaire(s) pour le ramadan -
Redevance et charges: Gratuité. 30 juin 2015
- DM-2015-191 Quartier Ney/Chalouère - MIN - Locaux 12 avenue Jean Joxé - Convention de mise à disposition avec l'association Arc en Ciel.
Propriétaire: SOMINVAL - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Association Arc en Ciel - Attribution - Durée: 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction -
Objet: Convention de mise à disposition pour un local de stockage de 70 m² partagé avec l'association la Fraternité -
Activités: Permettre la valorisation de toute action pour la lutte contre le cancer, projet de distribution de colis -
Redevance: Gratuité - Charges: Ratio. 30 juin 2015

**CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE -
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - EDUCATION
A L'ENVIRONNEMENT**

DM-2015-170 Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Maison de l'île Saint-Aubin - Organisation de la fête du lait bio le 7 juin 2015 - Convention pour l'occupation des abords de la maison de l'île Saint-Aubin par le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamistes d'Anjou L'île Saint Aubin fête le lait bio le 7 juin 2015. Le GABB Anjou propose des démonstrations de traite et de fabrication de beurre, une mini ferme et un petit marché de producteurs bio. Une convention précise les modalités d'occupation des abords de la Maison de l'île Saint Aubin où le GABB Anjou s'installera. 16 juin 2015

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES
- FINANCES**

DM-2015-190 emprunt de 10 millions d'euros pour les investissements 2015 25 juin 2015

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES
- CONSEIL JURIDIQUE**

DM-2015-193 CONTENTIEUX - Autorisation d'ester en justice - Ville d'ANGERS c/SOGEA. 30 juin 2015
Il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'action en référé contre la Société SOGEA suite à de nombreux désordres constatés au Centre AQUA VITA. Maître Pierre BROSSARD - Avocat à la Cour - 9 rue Louis Gain à Angers, est chargé de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de cette affaire.



Monsieur le Maire : Mes chers collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de vous demander si vous avez des questions sur les décisions qui ont pu être prises en vertu L.2122-22 de ce même Code, dont vous avez eu la liste. Pas de remarques ? Avez-vous des questions sur les MAPA qui vous ont été transmises ? S'il n'y en a pas, je considère que nous avons épuisé notre ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte.

**Liste des MAPA attribués du 9 juin
2015 au 1^{er} juillet 2015**

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
15 066 01	VOIRIE	F	Acquisition et montage de matériels d'aspiration des gaz d'échappement	Lot unique	SACATEC EQUIPEMENT	95500	GONESSE	18 174,06 €
15 067 01	BAT	T	Réfection de la couverture de la halle de roller Debussy	Lot 01 : Charpente métallique et bois	CRUARD	53360	SIMPLE	63 000,00 €
15 067 02	BAT	T	Réfection de la couverture de la halle de roller Debussy	Lot 02 : Couverture	DIONNEAU	49000	ECOULFANT	136 329,75 €
15 067 03	BAT	T	Réfection de la couverture de la halle de roller Debussy	Lot 03 : Electricité	ETI	49017	ANGERS	7 650,00 €
15 068 01	BAT	T	Mise aux normes de la centrale de système de sécurité incendie (SSI) au Parc des Expositions	Lot unique	CEGELEC LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE CEDEX	115 320,40 €
15 069 01	PJP	F	Parvis de l'Hôtel de Ville - Fabrication et implantation de jardinières avec bacs métalliques	Lot 01 : Jardinières et bacs de culture métalliques	SEM	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	110 000,00 €
15 069 02	PJP	T	Parvis de l'Hôtel de Ville - Fabrication et implantation de jardinières avec bacs métalliques	Lot 02 : Aménagements paysagers	JARDINS DOMINIQUE POIRIER	49130	STE-GEMMES SUR LOIRE	9 860,10 €
15 070 01	VOIRIE	F	Fourniture de bordures en granit La durée totale du marché est de 2 ans	Lot unique	LNTP	44800	ST HERBLAIN	51 825,96
15 071 01	DSL	S	Animations et régie technique son et lumière de la Patinoire du Haras	Lot unique	Anim' et show	49140	SEICHES SUR LOIR	90 000,00 €
15 072 01	BAT	F	Fourniture de peintures, produits et petits outillages associés	Lot unique	Couleurs de Tollens	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 200 000,00 €
15 074 01	BAT	T	Remplacement des menuiseries extérieures par des ensembles ossature, bardage et menuiseries au pôle petite enfance Roger Mercier	01 DESAMIANTAGE	SARL JUSTEAU TERRASSEMENTS	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	23 198,00 €
15 074 02	BAT	T	Remplacement des menuiseries extérieures par des ensembles ossature, bardage et menuiseries au pôle petite enfance Roger Mercier	02 OSSATURE BARDAGE BOIS / MENUISERIES ALUMINIUM	ACB (angevine de construction bois) en groupement avec Loiseau Menuiserie	49330	ETRICHE	149 900,00 €
15 075 01	BAT	T	Remplacement des systèmes de sécurité intrusion et de contrôle d'accès au musée des Beaux-Arts	Lot unique	LERAY SECURITE	49290	CHALONNES SUR LOIRE	77434,27 TF 16758 € TC

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que notre prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 septembre, ce qui fait une durée anormalement longue sans nous voir, mais à laquelle je pense que, les uns et les autres, nous pourrions trouver quelque profit en termes de repos.

J'ai quand même à vous demander avant que nous ne nous séparions, si vous êtes d'accord pour approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars dernier ? S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous souhaite une bonne soirée à tous et à toutes.

☪ ☪

La séance est levée à 21 heures 50

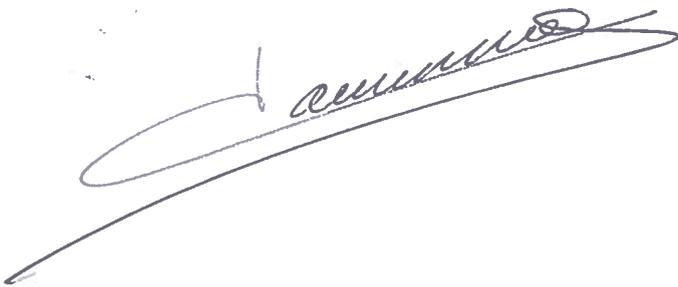
☪ ☪

La secrétaire de séance

Le Maire

Véronique CHAUVEAU


Christophe BECHU



15 076 01	DSL	F	Achat d'un décompacteur et ses accessoires	Lot unique	MODEMA 2	49130	LES PONTS DE CE	25 000,00 €
15 077 01	AC	S	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour les festivals TEMPO RIVES et ACCROCHES CŒURS EN 2015	Lot unique	ALIVES EVENTS	59200	TOURCOING	Maxi : 200 000,00 €
15 077 01	AC	S	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour les festivals TEMPO RIVES et ACCROCHES CŒURS EN 2015	Lot unique	KREAT	49070	BEAUCOUZE	Maxi : 200 000,00 €
15 077 01	AC	S	Prestation de sonorisation et d'éclairage pour les festivals TEMPO RIVES et ACCROCHES CŒURS EN 2015	Lot unique	SCENGO	49500	NYOISEAU	Maxi : 200 000,00 €
15 078 01	DG	PI	Mise en place d'un parcours lumière et végétal du château au ralliement	Lot unique	LIMELIGHT	33300	BORDEAUX	16 528,05 €
15 079 01	DG	PI	Projection son et lumière sur la façade du théâtre	Lot unique	LIMELIGHT	33300	BORDEAUX	61 412,31 €
15 080 01	DG	PI	Prestation de mise en lumière de l'entrée du château	Lot unique	LIMELIGHT	33300	BORDEAUX	16 634,00 €
15 081 01	VOIRIE	F	Fourniture de matériel d'éclairage public 2015-2016-2017	Lot unique	CGED	49100	ANGERS	100 000,00 €
15 082 01	VOIRIE	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité de modifications des raccordements de réseaux d'éclairage public	Lot unique	INGE INFRA	49000	ANGERS	45 270,00 €